

# Conseil d'administration Séance plénière n° 277

du 14 mars 2024

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à quatorze heures vingt, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en distanciel sous la présidence de Mme Sophie BROCAS.*

Le présent registre comprend les délibérations 2024-02 à 2024-76

Diffusion :

- Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (1 ex.)  
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

# Conseil d'administration

## Séance plénière n° 277

du 13 mars 2024

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

#### INSTANCES

- 2024-02 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 9 novembre 2023
- 2024-03 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 14 décembre 2023
- 2024-04 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 13 février 2024
- 2024-05 Élection à la vice-présidence (représentant les parlementaires et les collectivités territoriales) du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- 2024-06 Élection à la vice-présidence (représentant les usagers non économiques et les usagers économiques) du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- 2024-07 Élection à présidence des commissions permanentes du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

#### BUDGET ET FINANCES

- 2024-08 Compte financier 2023
- 2024-09 Budget rectificatif n°1 2024
- 2024-10 Révision de la maquette financière du 11<sup>e</sup> programme. Adaptation n° 23

#### PROGRAMME

- 2024-11 Modification de la fiche action AGR\_9 relative aux paiements pour services environnementaux. Proposition d'adaptation des modalités sur le label haies
- 2024-12 Adoption du modèle de convention de mandat pour réduire les consommations d'eau dans le cadre d'opérations collectives

2024-13 Définition de la stratégie « captages » pour le 12<sup>e</sup> programme 2025-2030

## **AIDES**

2024-14 Contrat territorial Indre 36 n° 1 - 2024-2026 (Indre)

2024-15 Contrat territorial du Bassin du Fouzon n°1 - 2024-2026 (Indre et Cher)

2024-16 Contrat territorial de l'Esves et affluents n° 1 - 2024-2026 (Indre-et-Loire)

2024-17 Contrat territorial du captage prioritaire de la Planche Mercier – Saint Patern Racan( Indre-et-Loire)

2024-18 Contrat territorial n°1 du bassin de la Cisse et ses affluents (Loir-et-Cher et Indre-et-Loire)

2024-19 Second contrat territorial Sauldre - 2024-2026 (Cher et Loir-et-Cher)

2024-20 Contrat territorial de la Bionne, Cens, Anche et leurs affluents n° 1 - 2024-2026 (Loiret)

2024-21 Second contrat territorial Bonnée, Sullias - 2024-2026 (Loiret)

2024-22 Contrat territorial des Nièvres et du Riot (Nièvre)

2024-23 Contrat territorial de l'Alagnon et ses affluents (Cantal)

2024-24 Contrat territorial Sornin Jarnossin -2024-2026 (Loire, Saône-et-Loire et Rhône)

2024-25 Contrat territorial de Destilles-Boisse n° 1 - 2024-2026 (Vienne)

2024-26 Contrat territorial de La Jallière et Choué-Brossac n° 1 - 2024-2026 (Vienne)

2024-27 Contrat territorial de Fontaine du Son n° 1 - 2024-2026 (Vienne)

2024-28 Contrat territorial de Fleury n° 1 - 2024-2026 (Vienne)

2024-29 Contrat territorial Sédelle Cazine Brézentine n° 1 (Creuse)

2024-30 Contrat territorial du bassin versant de l'Argenton (Deux-Sèvres)

2024-31 Contrat territorial du bassin versant du Thouet (Deux-Sèvres et Maine-et-Loire)

2024-32 Second contrat territorial de la Sèvre Nantaise (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Vendée et Deux-Sèvres)

2024-33 Second contrat territorial Eau pour la Loire et ses annexes (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire)

2024-34 Second contrat territorial Sarthe amont (Orne)

- 2024-35 Second contrat territorial Eau Sarthe aval (Mayenne et Sarthe)
- 2024-36 Second contrat territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme (Maine-et-Loire)
- 2024-37 Second contrat territorial Eau Mayenne Amont (Mayenne, Orne et Manche)
- 2024-38 Second contrat territorial du Marais poitevin Vendée aval Longèves (Vendée)
- 2024-39 Second contrat territorial Eau Acheneau Tenu (Loire-Atlantique)
- 2024-40 Second contrat territorial de la Creuse et affluents - 2024-2026 (Indre)
- 2024-41 Second contrat territorial du Modon et du Trainefeuille - 2024-2026 (Indre)
- 2024-42 Second contrat territorial du Bassin de la Théols et ses affluents - 2024-2026 (Indre)
- 2024-43 Second contrat territorial Veudes, Mâble, Bourouse,second volet - 2024-2026 (Indre-et-Loire et Vienne)
- 2024-44 Second contrat territorial du bassin de l'Amasse et de ses affluents - 2024-2026 (Indre-et-Loire et Loir-et-Cher)
- 2024-45 Second contrat territorial du Négron, Saint Mexme, Vienne aval et ses affluents 2024-2026 (Indre-et-Loire et Vienne)
- 2024-46 Second contrat territorial du Lignon du Velay (Haute-Loire et Ardèche)
- 2024-47 Second contrat territorial des cinq rivières (Assats, Auzon, Charlet, Pignols, Randannes, Veyre et lac d'Aydat) (Puy-de-Dôme)
- 2024-48 Second contrat territorial du Haut Allier (Ardèche, Lozère, Haute-Loire et Cantal)
- 2024-49 Second contrat territorial Loire et affluents Vellaves - 2024-2026 (Haute-Loire, Loire et Puy-de-Dôme)
- 2024-50 Second contrat territorial sur les marais et côtiers de l'agglomération Rochelaise -2024-2026 (Charente Maritime)
- 2024-51 Second contrat territorial des aires d'alimentation de captages de Varaize –Fraise Bois Boulard et Anais (Charente Maritime)
- 2024-52 Second contrat territorial du Bassin de la Petite Creuse (Creuse)
- 2024-53 Second contrat territorial de la Vallée de l'Auxances - 2024-2026 (Vienne)
- 2024-54 Avenant n° 1 au contrat territorial de la Choisille, de la Roumer et de la Bédouire (2e partie) - 2023-2025

(Indre-et-Loire)

- 2024-55 Avenant n° 1 au contrat territorial Indre Amont et ses affluents 1ère partie - 2022-2024 (Indre-et-Loire)
- 2024-56 Avenant n° 1 au Contrat territorial multithématique du Val Dhuy Loiret n°1 - 2023-2025 (Loiret)
- 2024-57 Avenant n° 1 au contrat territorial Vauvise, Aubeis et Affluents de la Loire et de l'Allier n°1 2022-2024 (Cher).
- 2024-58 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de Communauté d'Agglomération du Puy en Velay CAPEV - (Haute-Loire)
- 2024-59 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de la communauté de communes du Haut-Allier (Lozère)
- 2024-60 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire du SIVU Grosnes et Sornin (Rhône)
- 2024-61 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud Clermontoise (SME) (Puy-de-Dôme)
- 2024-62 Opérations temporaires de soutien d'effectif en saumons sur le bassin de la Loire du 1er janvier au 31 décembre 2024
- 2024-63 Démarrage anticipé : sages Scorff Blavet (Morbihan et Côtes-d'Armor)
- 2024-64 Dossier dérogatoire : animation 2024-2026 du projet de paiement pour service environnemental (PSE) porté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (Deux-Sèvres)
- 2024-65 Dossier dérogatoire : animation 2024-2026 du projet de paiement pour service environnemental (PSE) porté par le Département de la Haute-Vienne (Haute-Vienne)
- 2024-66 Dossier dérogatoire : convention de partenariat technique Aster de l'estuaire de la Loire 2019 – 2024 accompagnement pollutions diffuses 2024 (Loire-Atlantique)
- 2024-67 Dossier dérogatoire : poste d'animation de l'estuaire de la Loire (Loire-Atlantique)
- 2024-67 Dossier dérogatoire : convention de mandat AAP sobriété des usages Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire) et Saint Nazaire Agglomération (Loire-Atlantique)
- 2024-68 Recours gracieux : Communauté de communes Grand Chambord réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de Thoury (Loir-et-Cher)
- 2024-69 Recours gracieux : Maché (Vendée) avis favorable
- 2024-70 Recours gracieux : Saint-Martin-des-Noyers (Vendée)

- 2024-71 Reprise de décision : Guingamp Paimpol (Côtes-d'Armor)
- 2024-72 Reprise de décision : Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents (Maine-et-Loire)
- 2024-73 Reprise de décision : Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents (Maine-et-Loire)
- 2024-74 Reprise de décision : Kergal Jouan (Morbihan)

#### **AUTRES**

- 2024-75 Contrat d'objectifs 2019-2024

#### **PROGRAMME**

- 2024-76 Enveloppes maximales à engager pour la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2023 et 2024 et des investissements agro-environnementaux en 2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 02**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 NOVEMBRE 2023**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,

**APPROUVE :**

**Article unique**

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 9 novembre 2023

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 03**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DÉCEMBRE 2023**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021

**APPROUVE :**

**Article unique**

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 14 décembre 2023

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 04**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FÉVRIER 2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021

**APPROUVE :**

**Article unique**

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 13 février 2024

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 05**

**ÉLECTION A LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COLLEGE DES PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

Monsieur James GANDRIEAU est élu vice-président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, représentant le collège des parlementaires et des collectivités territoriales.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 06**

**ÉLECTION A LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COLLEGE DES USAGERS NON ÉCONOMIQUES ET  
COLLEGE DES USAGERS ÉCONOMIQUES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

Madame Catherine SCHAEPELYNCK est élue vice-présidente du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, représentant le collège des usagers.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 07**

**ÉLECTION A LA PRÉSIDENTE DES COMMISSIONS PERMANENTES**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

Sont élues aux présidences des commissions permanentes du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

**Aides: Madame Cécile GALLIEN**

**Budget et finances : Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**

**Évaluation de la politique d'intervention : Madame Régine BRUNY**

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

**SIGNÉ**

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

**SIGNÉ**

Sophie BROCAS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2024

Délibération n° 2024 - 08

### COMPTE FINANCIER 2023

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- vu la circulaire NOR CCPB2113714C du 03 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2022,
- vu le budget initial 2023 approuvé le 15 décembre 2022,
- vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2023 déterminant les contributions des agences de l'eau à l'OFB,
- vu le budget rectificatif n° 1 approuvé le 29 juin 2023,
- vu le budget rectificatif n° 2 approuvé le 14 décembre 2023,
- vu le rapport de présentation du compte financier 2023,
- vu les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale,

#### Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 286,09 ETPT dont 283,77 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2,32 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 541 529 817 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 24 036 374 € personnel
  - 7 082 984 € fonctionnement
  - 508 264 362 € interventions
  - 2 146 098 € investissement
- 479 595 302 € de crédits de paiement dont :
  - 24 036 374 € personnel
  - 7 169 709 € fonctionnement
  - 446 244 540 € interventions
  - 2 144 680 € investissement

- 397 087 176 € de recettes
- - 82 508 126 € de solde budgétaire

## **Article 2**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 51 863 725 € de variation de trésorerie
- - 64 447 883 € de résultat patrimonial
- - 62 051 683 € de capacité d'autofinancement
- - 37 180 128 € de variation du fonds de roulement

## **Article 3**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de – 64 447 883 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Orléans, le

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**TABLEAU 1**  
**Autorisations d'emplois CF 2023**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau des autorisations d'emplois**

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	283,77	2,32	286,09

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT ( c ) : 285,15

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat ( c ).

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel**

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	<b>283,77</b>	<b>23 947 901</b>	<b>2,32</b>	<b>88 472</b>	<b>286,09</b>	<b>24 036 373</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>37,29</b>	<b>3 146 975</b>			<b>37,29</b>	<b>3 146 975</b>
* Titulaires Etat	37,29	3 146 975			37,29	3 146 975
* Titulaires organisme (corps propre)						0
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	<b>246,48</b>	<b>20 800 925</b>			<b>246,48</b>	<b>20 800 925</b>
* Contractuels de droit public	246,48	20 800 925				20 800 925
δCDI	224,45	18 941 771				18 941 771
δCDD	20,94	1 767 167				1 767 167
... Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	1,09	91 987				91 987
* Contractuels de droit privé						0
δCDI						0
δCDD						0
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			<b>2,32</b>	<b>88 472</b>	<b>2,32</b>	<b>88 472</b>
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>						<b>0</b>

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE-CF). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

**Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité**

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )	1	149 682
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	149 682
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME		

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

**Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme**

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )		
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME		
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME		

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

**TABLEAU 2**  
**Autorisations budgétaires Compte Financier 2023**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

DEPENSES							RECETTES						
	Montants budget rectificatif N° 2 voté au CA 14/12/2023		Montants exécutés		Ecart entre le CF 2023 et le budget rectificatif N° 2		Montant budget rectificatif N° 2	Montants exécutés	Ecart entre le CF 2023 et le budget rectificatif N°2 voté au CA du 14/12/2023				
	AE	CP	AE	CP	AE	CP							
<b>Personnel</b>	<b>24 088 000</b>	<b>24 088 000</b>	<b>24 036 374</b>	<b>24 036 374</b>	-	<b>51 626</b>	-	<b>51 626</b>	<b>382 084 670</b>	<b>376 450 958</b>	-	<b>5 633 712</b>	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>1 100 000</i>	<i>1 100 000</i>	<i>1 083 334</i>	<i>1 083 334</i>	-	<i>16 666</i>	-	<i>16 666</i>			-		Subvention pour charges de service public
<i>dont Fonds vert</i>	<i>696 351</i>	<i>696 351</i>	<i>536 738</i>	<i>536 738</i>	-	<i>159 613</i>	-	<i>159 613</i>			-		Autres financements de l'Etat
						-		-	379 084 670,00	373 411 977	-	5 672 693	Fiscalité affectée
<b>Fonctionnement</b>	<b>7 471 300</b>	<b>7 276 499</b>	<b>7 082 984</b>	<b>7 169 709</b>	-	<b>388 316</b>	-	<b>106 790</b>			-		Autres financements publics
<i>dont Plan de relance</i>	<i>-</i>	<i>184 084</i>		<i>168 732</i>	-	<i>-</i>	-	<i>15 352</i>	3 000 000,000	3 038 981	-	<i>38 981</i>	Recettes propres
<i>dont traitement dossier fonds vert</i>	<i>85 686</i>	<i>85 686</i>	<i>66 046</i>	<i>66 046</i>	-	<i>19 640</i>	-	<i>19 640</i>			-		
<i>dont traitement service civique</i>				<i>315</i>	-	<i>-</i>	-	<i>315</i>			-		
						-		-			-		
<b>Intervention</b>	<b>524 571 808</b>	<b>446 247 110</b>	<b>508 264 362</b>	<b>446 244 540</b>	-	<b>16 307 446</b>	-	<b>2 570</b>			-		
<i>dont Plan de relance + HMUC</i>	<i>-</i>	<i>16 558 285</i>		<i>14 722 155</i>	-	<i>-</i>	-	<i>1 836 130</i>	<b>22 701 926</b>	<b>20 636 219</b>	-	<b>2 065 707</b>	<b>Recettes fléchées*</b>
<i>dont RRAEP</i>	<i>7 177 380</i>	<i>3 588 690</i>	<i>7 176 716</i>	<i>3 568 674</i>	-	<i>664</i>	-	<i>20 016</i>	<i>8 787 785</i>	<i>8 329 894</i>	-	<i>457 891</i>	plan de relance + HMUC
<i>dont Fonds vert</i>	<i>54 655 609</i>	<i>26 911 645</i>	<i>47 020 736</i>	<i>21 821 181</i>	-	<i>7 634 873</i>	-	<i>5 090 465</i>	<i>13 866 981</i>	<i>12 242 748</i>	-	<i>1 624 233</i>	fonds vert
<i>dont Plan de résilience</i>	<i>8 000 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>8 000 000</i>	<i>4 000 000</i>	-	<i>-</i>	-	<i>-</i>	<i>47 160</i>	<i>47 160</i>	-	<i>-</i>	résilience 2
						-		-		<i>10 865</i>	-	<i>10 865</i>	Cifre + service civique
<b>Investissement</b>	<b>2 393 480</b>	<b>2 654 640</b>	<b>2 146 098</b>	<b>2 144 680</b>	-	<b>247 382</b>	-	<b>509 960</b>		<i>5 552</i>	-	<i>5 552</i>	Financements de l'Etat fléchés
<i>dont Plan de résilience</i>	<i>47 160</i>	<i>47 160</i>	<i>47 160</i>	<i>47 160</i>	-	<i>-</i>	-	<i>-</i>			-	<i>5 552</i>	Autres financements publics fléchés
<i>dont traitement dossier fonds vert</i>	<i>50 282</i>	<i>50 282</i>	<i>38 756</i>	<i>38 756</i>	-	<i>11 526</i>	-	<i>11 526</i>			-	<i>-</i>	Recettes propres fléchées
						-		-			-		
						-		-			-		
						-		-			-		
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>558 524 588</b>	<b>480 266 249</b>	<b>541 529 818</b>	<b>479 595 302</b>	-	<b>16 994 770</b>	-	<b>670 947</b>	<b>404 786 596</b>	<b>397 087 176</b>	-	<b>7 699 420</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>									<b>75 479 653</b>	<b>82 508 126</b>	-	<b>7 028 473</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau \*Opérations sur recettes fléchées\*

**TABLEAU 4**  
**Equilibre financier Compte Financier 2023**

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT									
BESOINS					FINANCEMENTS				
	Montants CF 2022	Montants Budget Rectificatif N° 2 voté au CA du 14/12/2023	Montants CF 2023	Ecart entre le CF 2023 et le budget rectificatif N° 2	Montants CF 2022	Montants Budget Rectificatif N° 2 voté au CA du 14/12/2023	Montants CF 2023	Ecart entre le CF 2023 et le budget rectificatif N° 2	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	4 837 248	75 479 653	82 508 126,30	7 028 473					Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal									dont Budget Principal
dont Budget Annexe									dont Budget Annexe
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	2 069 780	2 500	2 500	-	29 912 997	26 828 266	26 627 709	- 200 557	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** red mut	2 569 834	3 200 000	3 142 808	- 57 192	2 686 935	3 200 000	2 931 844	- 268 156	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** Achats mut									Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1) - ASP	18 609 128	14 692 436	19 181 555	4 489 119	18 673 716	18 474 471	17 299 285	- 1 175 186	Autres encaissements non budgétaires (e2) ASP
Autres décaissements non budgétaires (e1) - GBCP 47			- 10 394		- 11 915		7 909 551	7 909 551	
Autres décaissements non budgétaires (e1) - PSE	6 130 854	6 968 796	7 004 428	35 632	-	5 196 908	5 196 908	- 0	Autres encaissements non budgétaires (e2) PSE
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>34 216 845</b>	<b>100 343 385</b>	<b>111 829 022</b>	<b>11 496 032</b>	<b>51 261 734</b>	<b>53 699 645</b>	<b>59 965 298</b>	<b>6 265 652</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)</b>	<b>17 044 889</b>					<b>46 643 740</b>	<b>51 863 725</b>	<b>5 219 985</b>	<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	11 891 620					10 288 193	20 438 593	10 150 400	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	5 153 269					36 355 547	31 425 131	- 4 930 415	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>51 261 734</b>	<b>100 343 385</b>	<b>111 829 022</b>	<b>11 496 032</b>	<b>51 261 734</b>	<b>100 343 385</b>	<b>111 829 022</b>	<b>11 485 637</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**TABLEAU 6**  
Situation patrimoniale Compte Financier 2023

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	Montants Budget Rectificatif N° 2	Montants CF 2023	Ecart entre le CF 2023 et le budget rectificatif N° 2	PRODUITS	Montants CF 2022	Montants Budget Rectificatif N° 2	Montants CF 2023	Ecart entre le CF 2023 et le budget rectificatif N° 2
Personnel	21 740 000	21 751 416	11 416	Subventions de l'Etat	19 365 186,7	22 701 926,0	27 367 223,5	4 665 297,5
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	1 100 000	1 083 334	-16 666	Fiscalité affectée	374 178 903,0	371 701 000,0	375 585 563,3	3 884 563,3
Fonctionnement autre que les charges de personnel	89 099 808	84 716 322	-4 383 486	Autres subventions	2 000,0	0,0	3 650,0	3 650,0
Intervention (le cas échéant)	353 083 700	365 005 732	11 922 032	Autres produits	3 259 393,3	3 000 000,0	4 069 150,5	1 069 150,5
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>463 923 508</b>	<b>471 473 470,29</b>	<b>7 549 962</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>396 805 483,1</b>	<b>397 402 926,0</b>	<b>407 025 587,3</b>	<b>9 622 661,3</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>				<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>18 302 441,6</b>	<b>66 520 582,0</b>	<b>64 447 883,0</b>	<b>-2 072 699,0</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>463 923 508</b>	<b>471 473 470</b>	<b>7 549 962</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>415 107 924,7</b>	<b>463 923 508,0</b>	<b>471 473 470,3</b>	<b>7 549 962,3</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Montants Budget Rectificatif N° 2	Montants CF 2023	Ecart entre le CF 2023 et le budget rectificatif N° 2
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>-66 520 582</b>	<b>-64 447 883</b>	<b>2 072 699</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 000 000	2 890 523	-2 109 477
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		473 251	473 251
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		72 769	72 769
- produits de cession d'éléments d'actifs		90 680	90 680
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		3 162	3 162
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>-61 520 582</b>	<b>-62 051 683</b>	<b>-531 101</b>

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	Montants Budget Rectificatif N° 2	Montants CF 2023	Ecart entre le CF 2023 et le budget rectificatif N° 2	RESSOURCES	Montants CF 2022	Montants Budget Rectificatif N° 2	Montants CF 2023	Ecart entre le CF 2023 et le budget rectificatif N° 2
Insuffisance d'autofinancement	61 520 582	62 051 683	531 101	Capacité d'autofinancement				
Investissements (hors avances)	2 654 640	2 357 439	-297 201	Financement de l'actif par l'Etat			47 160	
Investissements (avances)	2 500	2 500	0	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			1 902	
Remboursement des dettes financières				Autres ressources	31 011 442	26 828 266	27 182 432	354 166
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>64 177 722</b>	<b>64 411 622</b>	<b>233 900,37</b>	Augmentation des dettes financières				
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>				<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>31 011 442</b>	<b>26 828 266</b>	<b>27 231 494</b>	<b>403 228</b>
				<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>		<b>37 349 456</b>	<b>37 180 128</b>	<b>-169 328</b>

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Montants CF 2022	Montants Budget Rectificatif N° 2	Montants CF 2023	Ecart entre le CF 2023 et le budget rectificatif N° 2
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	10 299 491	-37 349 456	-37 180 128	169 328
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	-6 745 399	9 294 284	14 683 596	5 389 313
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRÉLEVEMENT (II)*	17 044 889	-46 643 740	-51 863 725	-5 219 985
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	154 014 467,16	116 665 011	116 834 339	169 328
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	63 470 099,05	72 764 383	78 153 695	5 389 313
Niveau final de la TRÉSORERIE	90 544 368,11	43 900 628	38 680 643	-5 219 985

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 09**

**BUDGET RECTIFICATIF N° 1 2024**

- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

**Article 1**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 299,4 ETPT dont 296,9 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2,5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 553 330 693 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 25 429 000 € personnel
  - 7 327 809 € fonctionnement
  - 514 879 261 € interventions
  - 5 694 623 € investissement
- 432 857 237 € de crédits de paiement
  - 25 429 000 € personnel
  - 7 278 559 € fonctionnement
  - 394 365 055 € interventions
  - 5 784 623 € investissement
- 427 055 512 € de prévisions de recettes
- - 5 801 725 € de solde budgétaire

**Article 2**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vote les prévisions comptables suivantes :

- 4 969 124 € de variation de trésorerie
- - 15 710 282 € de résultat patrimonial
- - 10 710 282 € de capacité d'autofinancement
- 9 569 924 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**TABLEAU 1**  
**Autorisations d'emplois**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau des autorisations d'emplois**

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	296,9	2,5	299,4

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).  
NB2: Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Sous plafond LFI (a)" et "Hors plafond LFI (b)". Les ETPT afférents doivent être renseignés directement dans la colonne "Plafond organisme".

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	296,9	23 315 000,00	2,5	114 000,00	299,4	23 429 000,00
<b>1 - TITULAIRES</b>	39,4	0,00			39,4	0,00
* Titulaires Etat	39,4				39,4	0,00
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	257,5	0,00	2,5	114 000,00	260	0,00
* Contractuels de droit public	257,5	0,00	0	0	257,5	0,00
δCDI	246,19	0,00			246,19	0,00
δCDD	10,31	0,00	0	0	10,31	0,00
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	1	0,00	0	0	1	0,00
* Contractuels de droit privé	0	0,00	2,5	114 000,00	2,5	0,00
δCDI	0	0,00			0	0,00
δCDD	0	0,00	2,5	84 000,00	2,5	0,00
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			0	0	0	0
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>						0

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le NB : Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Emplois sous plafond LFI" et "Emplois hors plafond LFI". Les ETPT et dépenses de personnel afférents doivent être renseignés directement dans

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
ETPT **	Dépenses de personnel **
1	150300
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	150 300,00
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)

EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.



**TABLEAU 4**  
**Equilibre financier Budget rectificatif n°1 2024**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

BESOINS					FINANCEMENTS					
	Montant Compte Financier 2023	Montants BI 2024 en €	Montant Budget Rectificatif N°1	Ecart entre le Budget Rectificatif n°1 et le budget Initial		Montant Compte Financier 2023	Montants BI 2024 en €	Montants Budget Rectificatif n°1	Ecart entre le Budget Rectificatif n°1 et le Budget Initial	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	82 508 126	18 363 144	5 801 725	12 561 419			-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>										<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>										<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	2 500	2 500	2 500	-	26 627 709	26 067 329	26 067 329	-	0	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	3 142 808	3 795 800	3 795 800	-	2 931 844	3 795 800	3 795 800	-	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires ASP	19 181 555	32 517 253	32 517 253	-	17 299 285	18 000 000	18 000 000	-	-	Autres encaissements non budgétaires ASP
Autres décaissements non budgétaires GBCEP47	- 10 394		568		7 909 551		- 7 440 812			
Autres décaissements non budgétaires PSE	7 004 428	6 776 727	6 776 727	-	5 196 908	6 000 000	6 000 000	-	-	Autres encaissements non budgétaires PSE
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>111 829 022</b>	<b>61 455 424</b>	<b>48 894 005</b>	<b>12 561 419</b>	<b>59 965 298</b>	<b>53 863 129</b>	<b>53 863 129</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)</b>			4 969 124		51 863 725	7 592 295				<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>			11 476 075		20 438 593	12 441 507				<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>		4 849 212			31 425 131		6 506 951			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>111 829 022</b>	<b>61 455 424</b>	<b>53 863 129</b>	<b>12 561 419</b>	<b>111 829 022</b>	<b>61 455 424</b>	<b>53 863 129</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**TABLEAU 6**  
**Situation patrimoniale Budget Rectificatif n°1 2024**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel/exécuté\***

CHARGES	Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Compte Financier 2023	Montants BI 2024 en €	Montants Budgets Rectificatifs n°1	Ecart entre le budget Rectificatifs n°1 et le budget Initial	PRODUITS	Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Compte Financier 2023	Montants BI 2024 en €	Montants Budgets Rectificatifs n°1	Ecart entre le budget Rectificatifs n°1 et le budget Initial
Personnel	21 740 000	21 740 000	21 751 416	22 898 000	22 898 000	-	Subventions de l'Etat	28 935 563	22 701 926	27 367 223	29 719 914	34 281 333	4 561 419
dont charges de pensions civiles**	1 100 000	1 100 000	1 083 334	1 133 000	1 133 000	-	Fiscalité affectée	371 701 000	371 701 000	375 585 563	363 001 000	379 001 000	16 000 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	89 099 808	89 099 808	84 716 322	86 393 808	86 393 808	-	Autres subventions			3 650			-
Intervention (le cas échéant)	370 936 625	353 083 700	365 005 732	314 700 807	322 700 807	8 000 000	Autres produits	3 000 000	3 000 000	4 069 151	3 000 000	3 000 000	-
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>481 776 333</b>	<b>463 923 508</b>	<b>471 473 470</b>	<b>423 992 615</b>	<b>431 992 615</b>	<b>8 000 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>403 636 563</b>	<b>397 402 926</b>	<b>407 025 587</b>	<b>395 720 914</b>	<b>416 282 333</b>	<b>20 561 419</b>
<b>Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>							<b>Résultat : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>78 139 770</b>	<b>66 520 582</b>	<b>64 447 883</b>	<b>28 271 701</b>	<b>15 710 282</b>	<b>12 561 419</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>481 776 333</b>	<b>463 923 508</b>	<b>471 473 470</b>	<b>423 992 615</b>	<b>431 992 615</b>	<b>8 000 000</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>481 776 333</b>	<b>463 923 508</b>	<b>471 473 470</b>	<b>423 992 615</b>	<b>431 992 615</b>	<b>20 561 419</b>

\* Le compte de résultat prévisionnel est présenté pour le budget initial et le(les) budget(s) rectificatif(s). Le compte de résultat exécuté est présenté pour le compte financier.

\*\* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Compte Financier 2023	Montants BI 2024 en €	Montants Budgets Rectificatifs n°1	Ecart entre le budget Rectificatifs n°1 et le budget Initial
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>- 78 139 770</b>	<b>- 66 520 582</b>	<b>- 64 447 883</b>	<b>- 28 271 701</b>	<b>- 15 710 282</b>	<b>12 561 419</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 000 000	5 000 000	2 890 523	5 000 000	5 000 000	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			473 251			-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			72 769			-
- produits de cession d'éléments d'actifs			90 680			-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			3 162			-
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>- 73 139 770</b>	<b>- 61 520 582</b>	<b>- 62 051 683</b>	<b>- 23 271 701</b>	<b>- 10 710 282</b>	<b>12 561 419</b>

**Etat prévisionnel/exécuté\* de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Compte Financier 2023	Montants BI 2024 en €	Montants Budgets Rectificatifs n°1	Ecart entre le budget Rectificatifs n°1 et le budget Initial	RESSOURCES	Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Compte Financier 2023	Montants BI 2024 en €	Montants Budgets Rectificatifs n°1	Ecart entre le budget Rectificatifs n°1 et le budget Initial
Insuffisance d'autofinancement	73 139 770	61 520 582	62 051 683	23 271 701	10 710 282,18	-	Capacité d'autofinancement				-		-
Investissements (hors avances)	2 654 640	2 654 640	2 357 439	5 784 623	5 784 623,00	-	Financement de l'actif par l'Etat			47 160			
Investissements (avances)		2 500	2 500	2 500	2 500,00	-	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			1 902			
Remboursement des dettes financières						-	Autres ressources	26 828 266	26 828 266	27 182 432	26 067 329	26 067 329,00	
						-	Augmentation des dettes financières						
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>75 794 410</b>	<b>64 177 222</b>	<b>64 411 622</b>	<b>29 058 824</b>	<b>16 497 405,18</b>	<b>- 12 561 419</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>26 828 266</b>	<b>26 828 266</b>	<b>27 231 494</b>	<b>26 067 329</b>	<b>26 067 329</b>	<b>-</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>					<b>9 569 923,82</b>		<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>48 966 144</b>	<b>37 349 456</b>	<b>37 180 128</b>	<b>2 991 495</b>		<b>-</b>

\* L'état prévisionnel d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés est présenté pour le budget initial et le(les) budget(s) rectificatif(s). L'état exécuté d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés est présenté pour le compte financier.

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Montants BR1 voté au CA du 29/06/2023	Montants prévision d'exécution 2023 (proposition de BR2 2023 soumise au vote du CA du 14/12/2023)	Montants Compte Financier 2023	Montants BI 2024 en €	Montants Budgets Rectificatifs n°1	Ecart entre le budget Rectificatifs n°1 et le budget Initial
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 48 966 144	- 37 349 456	- 37 180 128	- 2 991 495	9 569 923,82	12 561 419
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	14 173 577	9 294 284	14 683 596	4 600 800	4 600 800	-
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)*	- 63 139 721	- 46 643 740	- 51 863 725	- 7 592 295	4 969 123,82	12 561 419
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	105 048 323	116 665 010,92	116 834 339	126 234 935	126 404 263	169 328
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	77 643 676	72 764 382,64	78 153 695	77 365 183	82 754 495	5 389 313
Niveau final de la TRESORERIE	27 404 647	43 900 628,28	38 680 643	36 308 333	43 649 767	7 341 434

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 10**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024**

**Révision de la maquette financière du 11<sup>e</sup> programme  
Adaptation n° 23**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié par l'arrêté du 12 janvier 2024 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-188 du 13 février 2024 du conseil d'administration adoptant la révision de la maquette financière du 11<sup>e</sup> programme et l'adaptation n° 22 après avis conforme du comité de bassin,
- vu l'avis favorable de la commission « Programme et Budget & finances » du 13 mars 2024,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

D'approuver l'adaptation de programme n° 23 telle qu'annexée à cette délibération.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Dotations d'autorisations d'engagement (AE) exprimées en M €		2019				2020				2021				2022				2023					2024			TOTAL 11° programme révisé  = (M = A+B+C+D+H+L)
		Réalisé au compte financier 2019  (A)	Réalisé au compte financier 2020  (B)	Réalisé au compte financier 2021  (C)	Réalisé au compte financier 2022  (D)	Dotations Programme Révisé après adaptation n° 22  (E)	Adaptation n° 23 (Ajustements)  (F)	Dotations Programme Révisé après adaptation n° 23  (G)	Réalisé au compte financier 2023  (H)	Dotations reprogrammables  (I = G - H)	Dotations Programme Révisé après adaptation n° 22  (J)	Adaptation n°23  (K = I)	Dotations Programme Révisé après adaptation n°23  (L = J + K)													
N° LP	Intitulés	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.				Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.												
	<b>DOMAINE 0</b>	<b>27,55</b>	<b>27,78</b>	<b>27,30</b>	<b>28,02</b>	<b>31,84</b>	<b>0,00</b>	<b>31,84</b>	<b>29,50</b>	<b>2,34</b>	<b>38,51</b>	<b>2,34</b>	<b>40,85</b>	<b>181,00</b>												
41	Dépenses de fonctionnement hors intervention	2,91	2,96	3,00	3,78	4,77		4,77	3,94	0,82	4,90	0,82	5,72	22,32												
42	Immobilisations agence	1,87	1,91	1,70	1,27	2,97		2,97	2,06	0,91	7,15	0,91	8,06	16,87												
43	Dépenses de personnel	22,77	22,91	22,60	22,97	24,10		24,10	23,50	0,60	26,46	0,60	27,06	141,81												
	<b>DOMAINE 1</b>	<b>35,36</b>	<b>34,90</b>	<b>35,92</b>	<b>35,28</b>	<b>43,32</b>	<b>0,00</b>	<b>43,32</b>	<b>36,46</b>	<b>6,86</b>	<b>53,22</b>	<b>6,86</b>	<b>60,08</b>	<b>238,00</b>												
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	14,08	12,45	12,99	12,15	14,90		14,90	12,53	2,37	17,67	2,37	20,04	84,24												
31	Etudes générales	1,66	2,26	1,45	1,57	3,51		3,51	2,83	0,68	7,30	0,68	7,98	17,74												
32	Connaissance et surveillance environnementale	10,10	10,96	11,13	11,17	13,26		13,26	11,42	1,84	15,34	1,84	17,19	71,95												
33	Action internationale	3,10	3,08	3,03	3,03	3,13		3,13	2,91	0,22	3,24	0,22	3,46	18,61												
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	1,76	1,85	2,40	2,14	2,92		2,92	2,35	0,57	3,73	0,57	4,30	14,80												
48	Dépenses courantes liées aux redevances	4,54	3,98	4,53	4,98	5,29	-0,09	5,20	4,03	1,17	5,60	1,12	6,73	28,78												
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,12	0,32	0,39	0,25	0,30	0,09	0,39	0,39	0,00	0,35	0,05	0,40	1,87												
	<b>DOMAINE 2</b>	<b>110,94</b>	<b>75,81</b>	<b>80,68</b>	<b>93,93</b>	<b>85,31</b>	<b>0,00</b>	<b>85,31</b>	<b>81,55</b>	<b>3,76</b>	<b>194,32</b>	<b>3,76</b>	<b>198,07</b>	<b>641,00</b>												
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	66,35	28,40	46,91	50,54	28,00		28,00	26,68	1,32	82,46	1,32	83,77	302,65												
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	31,25	24,35	24,68	30,46	37,30		37,30	36,89	0,41	51,67	0,41	52,08	199,70												
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,13	3,28	2,80	2,84	3,01		3,01	2,98	0,03	3,77	0,03	3,81	18,83												
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	10,23	19,79	6,29	10,09	17,00		17,00	15,01	1,99	56,42	1,99	58,41	119,82												
	<b>DOMAINE 3</b>	<b>133,62</b>	<b>148,85</b>	<b>191,58</b>	<b>153,90</b>	<b>284,62</b>	<b>0,00</b>	<b>284,62</b>	<b>278,35</b>	<b>6,27</b>	<b>181,42</b>	<b>6,27</b>	<b>187,69</b>	<b>1094,00</b>												
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	7,36	6,80	15,24	8,62	11,82		11,82	10,15	1,67	9,67	1,67	11,34	59,51												
16	Gestion des eaux pluviales	27,84	24,36	34,33	26,09	53,76		53,76	51,31	2,45	28,15	2,45	30,60	194,52												
18	Lutte contre la pollution agricole	37,32	37,05	35,81	33,13	46,09		46,09	45,46	0,63	71,36	0,63	72,00	260,77												
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	12,92	35,16	29,27	29,46	86,55		86,55	85,36	1,19	39,66	1,19	40,85	233,01												
23	Protection de la ressource en eau	2,80	4,65	5,05	5,18	2,83		2,83	2,65	0,18	5,25	0,18	5,42	25,77												
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	45,38	40,83	71,88	51,43	83,57		83,57	83,42	0,15	27,33	0,15	27,48	320,41												
	<b>TOTAL PLAFOND</b>	<b>307,48</b>	<b>287,34</b>	<b>335,48</b>	<b>311,14</b>	<b>445,09</b>	<b>0,00</b>	<b>445,09</b>	<b>425,86</b>	<b>19,22</b>	<b>467,47</b>	<b>19,22</b>	<b>486,70</b>	<b>2154,00</b>												
	<b>HORS PLAFOND</b>	<b>43,42</b>	<b>54,35</b>	<b>102,40</b>	<b>60,72</b>	<b>123,60</b>	<b>0,05</b>	<b>123,64</b>	<b>115,67</b>	<b>0,25</b>	<b>62,63</b>	<b>11,67</b>	<b>74,30</b>	<b>450,86</b>												
44	Charges de régularisation	0,95	4,19	2,49	1,52	3,22		3,22	2,97	0,25	4,92	0,25	5,17	17,28												
50	Contributions aux opérateurs (OFB et EPMP)	42,47	50,17	56,23	57,71	57,71		57,71	57,71	0,005	57,71	2,23	59,94	324,22												
80	Plan "France Relance" COVID			43,69										43,69												
80	Crédits MASA "France Relance" HMUC				1,48									1,48												
81	Rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable					7,18		7,18	7,18		0,00	6,77	6,77	13,95												
82	Fonds vert					55,49		55,49	47,77		0,00	2,43	2,43	50,19												
85	Plan de résilience 2						0,05	0,05	0,05					0,05												
	<b>TOTAL DES DOTATIONS</b>	<b>350,90</b>	<b>341,70</b>	<b>437,88</b>	<b>371,85</b>	<b>568,68</b>	<b>0,05</b>	<b>568,73</b>	<b>541,53</b>	<b>19,48</b>	<b>530,10</b>	<b>30,90</b>	<b>561,00</b>	<b>2604,86</b>												

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 11**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Modification de la fiche action AGR\_9 relative aux paiements pour services  
environnementaux**

**Proposition d'adaptation des modalités sur le label haies**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2024,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

De modifier la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafond en adoptant les modifications proposées à la fiche action AGR\_9 telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## Accompagnement à la mise en œuvre des dispositifs de paiement pour services environnementaux (PSE)

### Nature et finalité des opérations aidées

Le Plan biodiversité a prévu que soit expérimenté un nouvel outil permettant de reconnaître les services écosystémiques rendus par les exploitations agricoles au bénéfice des milieux naturels et de la biodiversité. L'agence de l'eau Loire-Bretagne expérimente ces nouveaux accompagnements financiers dans les territoires sélectionnés parmi ceux qui auront fait l'objet d'une étude de préfiguration financée dans le cadre de l'appel à initiatives lancé en 2019.

L'objet de ces dispositifs d'aide est de soutenir la mise en œuvre des PSE, via :

- la mobilisation et l'accompagnement des agriculteurs dans les territoires sélectionnés,
- la rémunération des agriculteurs pour les services environnementaux rendus, c'est-à-dire des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes : préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité.

Les opérations financées sont les suivantes :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Paiement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE)	100 %*	24
Accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire	Prioritaire *	24
Réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) au sein des exploitations agricoles engagées dans un PSE « Haies »	Prioritaire *	24

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Sont pris en compte dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire :

- la promotion du dispositif auprès des exploitants agricoles,
- l'organisation de comités de pilotage et comités technique ou de suivi,
- l'accompagnement collectif et individuel à la prise en main des outils PSE par les exploitants agricoles : appropriation des indicateurs, perspectives d'évolution sur 5 ans, simulations financières...

### Bénéficiaires de l'aide

- Bénéficiaires identifiés dans le régime d'aides d'État notifié SA.55052 (2019/N) "Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations".
- Accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire et réalisation des PGDH : collectivité porteuse du dispositif PSE signataire de la convention de mandat avec l'Agence de l'eau.

## Conditions d'éligibilité

- Territoires et dispositif PSE sélectionnés par le conseil d'administration pour la phase de mise en œuvre.
- Adéquation du dispositif PSE avec le régime d'aides SA.55052 (2019/N) "Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations".

### Paiement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus

- Signature au préalable d'une convention de mandat relative à la gestion des aides aux agriculteurs dans le cadre du dispositif PSE, entre la collectivité porteuse du PSE et l'agence de l'eau.
- Signature au préalable d'une convention entre l'exploitant agricole et la collectivité porteuse du projet PSE.

### Accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire

- La demande de financement devra être justifiée. Dans le cas où le projet de PSE couvre un territoire doté d'un contrat territorial, l'articulation avec l'animation et les actions de conseils agricoles prévus au contrat devra être explicitée.
- L'action porte sur un équivalent de 12 mois maximum à partir du dépôt de la demande d'aide. Celle-ci doit être déposée dans les 2 mois qui suivent la sélection du dispositif PSE par le conseil d'administration.
- Les actions couvertes par la convention de mandat signées entre l'agence de l'eau et la collectivité porteuse du dispositif PSE ne sont pas éligibles, notamment l'instruction, le paiement et les contrôles.

### Réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) au sein des exploitations agricoles engagées dans un PSE « Haies »

- Éligible uniquement dans le cadre de dispositifs PSE incluant un indicateur de résultat portant sur la gestion durable des haies.
- Le PGDH devra être réalisé dans les 4 ans qui suivent la signature de la convention collectivité / exploitant.

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Paiement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus

- Application des plafonds indiqués dans le régime d'aide d'État notifié SA.55052 (2019/N) "Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations".
- Plafond de 60 000 €/ exploitation pour les 5 années.  
Dans le cas des GAEC, la règle de transparence pour le plafonnement s'applique.

- Dès lors que le volet « gestion des structures paysagères » d'un projet PSE fait appel dans sa mise en œuvre à un indicateur concernant l'importance des Infrastructures Agro-Environnementales (IAE) au sein de l'exploitation, et que ces IAE intègrent les haies, le délai d'obtention du label haie par chaque exploitant est de 24 ans à compter de la signature de la convention d'aide entre la collectivité et l'exploitant.
- Respect de l'enveloppe financière globale attribuée à chaque territoire retenu pour la phase de mise en œuvre.

### **Accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire**

#### **Dépenses éligibles :**

Actions menées par la structure porteuse du dispositif PSE ou actions menées dans le cadre d'une prestation.

#### **Coûts plafonds :**

Le montant de l'accompagnement collectif et individuel à la mise en œuvre des PSE sur le territoire est soumis aux coûts plafonds suivants, définis en fonction du dimensionnement du dispositif PSE (nombre d'exploitants agricoles visés) :

Nombre d'agriculteurs	Action menée par la structure porteuse du dispositif PSE : Plafond en nombre de jour *	Action menée dans le cadre d'une prestation : Plafond total
entre 0 et 20	84 jours à 450 €/j	37 800€
entre 20 et 45	126 jours à 450 €/j	56 700€
entre 45 et 70	168 jours à 450 €/j	75 600€
plus de 70	210 jours à 450 €/j	94 500€

\* Ce plafond peut être réparti entre plusieurs intervenants.

Le financement de cet accompagnement est limité à 12 mois maximum à partir du dépôt de la demande d'aide.

### **Réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) au sein des exploitations agricoles engagées dans un PSE « Haies »**

**Dépenses éligibles** pour la réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) au sein des exploitations agricoles :

Action menée par la structure porteuse du dispositif PSE et action menée dans le cadre d'une prestation.

#### **Coûts plafonds :**

- Action menée par la structure porteuse du dispositif PSE : 450€/j (coûts salariaux et frais de fonctionnement).  
Avec plafond de 4 jours par exploitation agricole pour la réalisation d'un PGDH.
- Action menée en prestation : plafond de 1 800€/ PGDH.

	A.1. <i>La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée</i>	Fiche AGR_9 Version n°3	
--	---	-------------------------------	---



CA du 14.03.2024  
Applicable à partir du 14.03.2024

## **Cadre technique de réalisation du projet**

Régime d'aides d'État notifié SA.55052 (2019/N) "Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations", validé par la Commission européenne en date du 18/02/2020.

## **Conditions particulières d'octroi de l'aide**

Sans objet.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 12**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Adoption du modèle de convention de mandat pour réduire les consommations  
d'eau dans le cadre d'opérations collectives**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2024,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

D'adopter le modèle de convention de mandat annexé à la présente délibération.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS



**CONVENTION  
AGENCE DE L'EAU LOIRE-  
BRETAGNE COLLECTIVITÉ**

« logo collectivité »

**Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des  
aides destinées à  
[La sobriété des usages]  
en vue de réduire les consommations en eau  
dans le cadre d'une opération collective**

**Entre**

La collectivité de....., désignée ci-après par « le mandataire » et représentée par *son maire ou son (sa) président(e)* en exercice *Madame ou Monsieur* ....., dûment *autorisé(e)* à signer la présente convention par une délibération du conseil *municipal ou syndical ou communautaire* en date du ....., d'une part,

**Et**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, désignée ci-après par « l'Agence de l'eau » et représentée par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXXX-XXX du conseil d'administration du 14 mars 2024, d'autre part,

- vu le 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau ;
- vu l'appel à projets « sobriété des usages » de l'Agence de l'eau au titre de l'année 2024 ;
- vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;
- vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION : MOTIF DU MANDAT DONNÉ AU MANDATAIRE - GRATUITÉ DU MANDAT**

Dans le cadre des aides apportées par l'Agence de l'eau pour la réduction des consommations en eau, le recours à la présente convention de mandat constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements.

La collectivité a décidé d'initier, de piloter et, d'animer une opération collective de réduction des consommations en eau. Le mandataire, en organisant l'animation de l'opération, assure une relation de proximité avec les bénéficiaires, simplifiant la gestion des aides, le suivi et le solde des opérations.

Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention.

## **ARTICLE 2 - NATURE DES OPÉRATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT**

La présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'Agence de l'eau au mandataire pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'Agence de l'eau aux bénéficiaires sollicitant une subvention pour la réduction des consommations en eau dans le cadre d'une opération collective.

Chaque demande d'aide transmise par un particulier fera l'objet d'une instruction par le mandataire, en application des modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de son dossier complet de demande d'aide et dans la limite d'une enveloppe d'aide globale fixée par l'Agence de l'eau.

## **ARTICLE 3 - LE BÉNÉFICIAIRE FINAL**

Les particuliers qui réalisent des achats de fournitures portant sur les opérations mentionnées à l'article 2, peuvent bénéficier sous certaines conditions des subventions de l'Agence de l'eau.

Les bénéficiaires finaux confient au mandataire par mandat signé (annexe 1) le soin de solliciter et percevoir pour leur compte les aides de l'Agence de l'eau.

## **ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES AIDES AUX BÉNÉFICIAIRES FINAUX PAR LE MANDATAIRE**

### **4.1. Conditions d'intervention**

Les aides sont réservées aux opérations collectives de réduction des consommations en eau respectant les conditions d'éligibilité fixées par l'Agence de l'eau.

Le montant de l'aide allouée est calculé en application des modalités d'aides définies par l'appel à projet « sobriété des usages » de l'Agence de l'eau en vigueur à la date du dépôt de la demande d'aide complète.

Dans le cadre de l'achat de fournitures, aucune opération ne pourra être financée si elle a été engagée avant la date de signature de la présente convention ou si elle a été engagée après le terme de la présente convention.

### **4.2. Rôles du mandataire**

Le mandataire :

- fait connaître aux bénéficiaires potentiels, dont les opérations sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau, l'existence de l'opération collective qu'il a engagé avec l'Agence de l'eau. Cette action peut par exemple prendre la forme d'une communication par un site internet, par l'envoi de courriers d'information ou par la tenue de réunions publiques ;
- invite les bénéficiaires potentiels à se manifester auprès de lui afin que les opérations puissent être réalisées avant le terme de la présente convention ;
- explique aux bénéficiaires potentiels les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau ;
- assure l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'Agence de l'eau aux bénéficiaires sollicitant une subvention.

Le mandataire mentionne l'aide maximale prévisionnelle de l'Agence de l'eau dans ses échanges avec les bénéficiaires finaux, notamment lors du versement de la subvention.

Le mandataire informe l'Agence de l'eau des réunions, manifestations et documents de communication qu'il réalise en application de la présente convention.

#### **4.2.1. La gestion des demandes d'aide des bénéficiaires finaux et la détermination du montant des aides**

Le mandataire centralise et consolide, pour le compte de l'Agence de l'eau, les pièces suivantes pour l'instruction de la demande d'aide financière du bénéficiaire final :

- la facture des fournitures acquittée par le bénéficiaire final ;
- le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final par lequel, celui-ci confie au mandataire le soin d'être son interlocuteur auprès de l'Agence de l'eau, et l'autorise à percevoir en son nom l'aide correspondante de l'Agence de l'eau avant qu'il ne la lui reverse intégralement (conforme au modèle joint en annexe 1) ;

Le mandataire instruit les demandes d'aide des bénéficiaires finaux.

En application des modalités de l'appel à projet « sobriété des usages » de l'Agence de l'eau au titre de l'année 2024 et de la décision relative à l'opération collective, le mandataire vérifie que le projet respecte les modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande d'aide complète ainsi que les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence. En particulier il s'assure que la facture des fournitures n'a pas été acquittée avant la date de signature de la présente convention.

Le montant de la subvention attribuée par l'Agence de l'eau est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue. La dépense retenue correspond aux coûts des opérations dédiées à la réduction des consommations en eau. Elle peut être plafonnée en application de la décision relative à l'opération collective.

Le montant de l'aide effectivement versée est arrêté sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux de l'aide accordée, dans la limite du montant de la subvention attribuée.

Le montant des factures fournies par le bénéficiaire final est le montant TTC.

Lors de l'instruction de la demande d'aide du bénéficiaire, le mandataire contrôle le respect du plafond des aides publiques et des aides de l'agence conformément aux modalités prévues dans la décision d'aide.

Dans la limite de l'enveloppe financière indiquée à l'article 5, le mandataire notifie à chaque bénéficiaire final le montant de l'aide maximale accordée par une notification qui contient a minima les éléments figurant dans le modèle proposé en annexe 2.

Cette notification de l'aide financière précise au bénéficiaire les conditions d'attribution de l'aide de l'Agence de l'eau, ainsi que les pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide.

#### 4.2.2. Conditions de conservation, d'archivage des pièces et documents liés à la convention

Le mandataire s'engage à respecter les dispositions générales du Code du Patrimoine, relatives à la gestion d'archives publiques.

L'Agence de l'eau préconise une durée d'utilité administrative (DUA) minimale de 10 ans à compter de la clôture de la demande d'aide, en référence à :

- l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et structures intercommunales ;
- la circulaire DGP/SIAF/2014/006 relative aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques ;
- le référentiel de conservation des archives de l'Agence de l'eau.

Le mandataire se rapprochera des archives départementales compétentes, dans le cadre du contrôle scientifique et technique, afin d'établir des modalités d'application du sort final des dossiers à l'issue de la DUA.

### **ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE L'AIDE GLOBALE AU MANDATAIRE**

Le mandataire dépose une demande d'aide à l'Agence de l'eau. La demande d'aide comporte le nombre prévisionnel d'opérations individuelles à réaliser dans la période couverte par la présente convention ainsi que la nature des opérations et leur montant estimatif.

L'Agence de l'eau détermine le montant maximal prévisionnel des aides pouvant être attribuées aux bénéficiaires finaux. Sur cette base, l'Agence de l'eau attribue une aide au mandataire. Cette aide constitue une enveloppe maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides à chaque bénéficiaire final. Elle fera l'objet d'une lettre de notification de décision d'aide au mandataire.

L'attribution de l'aide au mandataire est fonction d'une part, des disponibilités financières de l'Agence de l'eau et d'autre part, de la priorisation des projets conformément aux modalités de l'appel à projet « sobriété des usages » de l'Agence de l'eau au titre de l'année 2024.

## **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES**

### **6.1. Versement des aides de l'Agence de l'eau au mandataire**

Selon les modalités de l'appel à projet « sobriété des usages » au titre de l'année 2024, l'Agence procède à un premier versement de l'aide lors de sa notification au mandataire.

À l'issue de la période couverte par la présente convention, le mandataire établit un état récapitulatif des bénéficiaires de la subvention lui ayant fourni la copie des factures acquittées justifiant les fournitures acquises.

Cet état récapitulatif des dépenses réalisées doit être établi selon le modèle en annexe 3. À réception de cet état récapitulatif, l'Agence de l'eau procède au versement du solde de l'aides au mandataire, pour les bénéficiaires finaux concernés.

### **6.2. Versement des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux**

Le mandataire s'engage à verser la subvention aux bénéficiaires finaux concernés dans un délai maximal de 3 mois à compter :

- soit du versement des aides de l'Agence de l'eau ;
- soit de la réception des pièces de versement transmises par les bénéficiaires finaux.

Le mandataire s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux bénéficiaires finaux.

### **6.3. Périodicité de transmission et nature des pièces justificatives des opérations de dépenses transmises par le mandataire**

Dans un délai de trois mois à compter du terme de la présente convention, le mandataire justifie à l'Agence de l'eau le reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux. Le justificatif prend la forme d'un bilan détaillé mentionnant pour chaque bénéficiaire final (annexe 4) le montant du mandat et la date du mandatement.

Ce bilan détaillé est visé par le comptable public du mandataire qui certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

## **ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION DE MANDAT - CONDITIONS DE RÉSILIATION - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT**

### **7.1. Entrée en vigueur, durée de la convention**

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à sa date de notification par l'Agence de l'eau au mandataire, après signature des parties.

L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2024. Au-delà de cette date, aucune nouvelle demande d'aide transmise par un bénéficiaire final au mandataire ne sera éligible. Au-delà de cette date, les versements des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux se poursuivent dans les conditions précisées dans la lettre de notification de l'aide globale mentionnée à l'article 5.

À échéance de la convention, le mandataire fournit à l'Agence de l'eau le bilan de l'opération collective mentionnant entre autres le nombre de bénéficiaires aidés par rapport aux objectifs initiaux et le montant des opérations aidées par l'Agence de l'eau.

### **7.2. Conditions de résiliation**

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective au 31 décembre de la même année.

À compter de la date de prise d'effet de la résiliation, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite par le mandataire. En revanche, l'Agence de l'eau honorera le versement des subventions ayant fait l'objet d'une notification par le mandataire antérieurement à la date de prise d'effet de la résiliation.

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la présente convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette convention pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **7.3. Sanction du mandataire au cas de manquement**

L'Agence de l'eau pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aide réalisée par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'Agence de l'eau et de ses règles générales d'attribution et de versement des aides.

Dans ce cas, le mandataire devra être en mesure de fournir à l'Agence de l'eau ou à un prestataire désigné par l'Agence de l'eau, soit sur support papier soit sur support numérique avec un format réputé pérenne (pdf par exemple), les pièces suivantes pour chaque bénéficiaire final :

- la copie de la facture acquittée ;
- le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final tel que défini à l'article 4.2.1 ;
- la lettre de notification de l'attribution de l'aide financière telle que définie à l'article 4.2.1 ;
- le cas échéant, le montant des autres aides publiques perçues par le bénéficiaire final.

L'Agence de l'eau transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire. Elles pourront conduire aux actions suivantes :

- la mise en œuvre d'actions correctives afin de remédier aux dysfonctionnements constatés ;
- demander le remboursement par les bénéficiaires finaux des subventions indûment reçues ;
- la suspension ou la résiliation de la présente convention de mandat ;
- le remboursement partiel ou total de l'aide accordée pour l'animation ou de l'aide accordée aux travaux de réduction des consommations en eau réalisés par les bénéficiaires finaux.

## **ARTICLE 8 - CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE**

Le mandataire informe l'Agence de l'eau, dans les meilleurs délais, de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet de la présente convention de mandat.

## **ARTICLE 9 - COMPÉTENCES DÉVOLUES AU MANDATAIRE EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT DES ÉVENTUELS INDUS RÉSULTANT DES PAIEMENTS**

Si l'aide attribuée par l'Agence de l'eau a été indûment versée à un bénéficiaire, le mandataire notifie à l'Agence de l'eau par courrier accompagné d'une pièce justificative adéquate cet indu.

L'Agence de l'eau délègue la charge du recouvrement auprès du comptable public du mandataire.

L'Agence de l'eau demandera le remboursement auprès du mandataire sur la base de la pièce communiquée par celui-ci.

## **ARTICLE 10 - MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE REDDITION DES COMPTES**

Le mandataire communique au plus tard au 31 mars 2025 à l'Agence de l'eau un décompte de l'opération auquel sont jointes les pièces justificatives qui n'auraient pas été produites préalablement.

**ARTICLE 11 - MESURES DE PUBLICITÉ**

Le mandataire fait mention du concours financier de l'Agence de l'eau sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'opération collective faisant l'objet de la présente convention de mandat. Il informe et invite l'Agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à celui-ci.

Fait sur 6 pages et 4 annexes,

À Orléans, le .....

À ....., le .....

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Maire / le(la) Président(e)

*Nom, prénom*

*Nom, prénom et qualité du signataire (+ tampon)*

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Nom, prénom

Date

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION ET ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE**  
**AIDE A L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAUX PLUVIALES**

Opération : Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales

Date de la demande : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Je soussigné(e) : .....

Demeurant à : .....

.....

Souhaitant acquérir un récupérateur d'eaux pluviales, à l'adresse suivante :

.....

.....

- Déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions d'attribution décrites dans la délibération n°DEL2023-XXX du conseil communautaire du XX novembre 2023 ;
- Déclare être propriétaire de l'habitation, occupée à titre de résidence principale.
- Déclare être informé(e) des aides que je suis susceptible de recevoir de la part de *[dénomination du mandataire]* au titre de l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales et des conditions à satisfaire pour y accéder ;
- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes fournies ;
- Donne mandat pour agir en mon nom et pour mon compte à *[dénomination du mandataire]* pour solliciter et percevoir de l'agence de l'eau Loire-Bretagne la subvention afférente à l'opération susvisée, avant de me la reverser intégralement.
- Atteste du raccordement initial au réseau collectif d'eaux pluviales de la gouttière concernée ;
- Atteste n'avoir pas bénéficié de plus de deux fois à l'aide à l'acquisition de récupérateur d'eaux pluviales à l'adresse citée ;
- Atteste être informé que *[dénomination du mandataire]* pourra procéder à un contrôle de l'installation aidée dans les 3 ans après accord de la subvention ;
- M'engage à :
  - dé-raccorder à minima la gouttière concernée par l'installation du récupérateur d'eaux pluviales ;
  - ne pas revendre le récupérateur d'eaux pluviales acheté avec l'aide de cette subvention ;
  - ne pas solliciter une subvention supplémentaire auprès d'autres collectivités pour la fourniture de ce récupérateur d'eaux pluviales ;
  - assurer l'entretien nécessaire pour garantir le bon fonctionnement et le bon usage du dispositif de réduction des consommations en eau qui va être mis en place.

Fait à ..... Le .....

Signature du propriétaire

## ANNEXE 2 MODÈLE DE LETTRE DE NOTIFICATION

*Les informations contenues dans cette notification peuvent faire l'objet d'une transmission électronique au bénéficiaire final*



« Lieu », le « Date »

ADRESSE BÉNÉFICIAIRE

Référence du dossier : N° de dossier Agence  
N° de décision d'aide de l'Agence

Objet : Attribution de l'aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et d'Angers Loire Métropole

XXXXXXXXX,

J'ai le plaisir de vous informer que l'agence de l'eau Loire-Bretagne et Angers Loire Métropole vous accordent leurs aides financières pour votre projet de réduction des consommations en eau.

L'aide financière de l'Agence de l'eau et XXXXXX est attribuée dans les conditions suivantes :

- adresse du lieu de réalisation de l'opération
- nature de l'opération financée : achat d'un récupérateur d'eaux pluviales
- dépense maximale retenue : X XXX € TTC
- taux de subvention de l'agence de l'eau : XX %
- montant de la subvention de l'agence de l'eau : X XXX €
- taux de subvention d'Angers Loire Métropole : XX %
- montant de la subvention d'Angers Loire Métropole : X XXX €.

Je vous prie de croire, XXXXXXXX, à l'assurance de ma considération distinguée

La collectivité mandataire

**ANNEXE 3**



**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPERATIONS RÉALISÉES ET FACTURÉES  
DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS EN EAU**

**N° de dossier Agence : XXXXXXXXX**

**N° de décision Agence : XXXXXXXXX**



Informations sur le bénéficiaire final		Informations sur les dépenses RÉALISÉES	Calcul de l'aide (subvention)			
Nom, prénom Du propriétaire	Adresse du bénéficiaire	(nature, type d'équipements)	Coût facturé des équipements  en € TTC	Coût plafond de la subvention (80 %)  en €	Aide Agence de l'eau réelle  en €	Aide [mandataire] réelle  en €
<b>total</b>						

**Pour l'ensemble des dépenses mentionnées ci-dessus [dénomination du mandataire] certifie avoir :**

- vérifié que chaque opération est éligible aux aides de l'Agence de l'eau, en application des modalités d'aide en vigueur au moment du dépôt du dossier complet de demande d'aide ;
- vérifié que la date d'acquittement de la facture est postérieure à la date de signature de la convention de mandat signée avec l'agence de l'eau;
- arrêté le montant de la subvention qui sera effectivement versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux d'aide, dans la limite du montant maximal attribué).

**Le Président de [dénomination du mandataire]**

*Date : XX / XX / XXXX*

*Nom et prénom,*

*Qualité,*

*Signature précédée de la mention : « Je certifie sincère et véritable le présent état récapitulatif »*

**ANNEXE 4**
  
**Bilan détaillé du reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux**

Réduction des consommations en eau.
   
 (cf. article 6.3 de la convention de mandat)

N° de dossier Agence : XXXXXXXXX
   
 N° de décision d'aide de l'Agence : XXXXXX

Nom du mandataire :

Nom du bénéficiaire final	Nature du bénéficiaire final	Commune	Montant total de la dépense selon factures (Fournitures) € TTC	Montant de l'aide versée par l'Agence de l'eau	Montant de l'aide versée par Angers Loire Métropole	Date du mandatement de l'aide par le mandataire au tiers	Numéro du mandatement de l'aide par le mandataire au tiers	Montant mandaté par le mandataire au bénéficiaire final pour le compte de l'Agence de l'eau
				0,00	0,00			
				0,00	0,00			
				0,00	0,00			
				0,00	0,00			
				0,00	0,00			
				0,00	0,00			
				0,00	0,00			
				0,00	0,00			
				0,00	0,00			
				0,00	0,00			
				0,00	0,00			
				0,00	0,00			
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00			0,00
			<b>% de reversement aux tiers :</b>					

Signature du mandataire  
(préciser le titre)

À

Le

**Visa des aides mandatées**  
**pour le compte de l'Agence de**  
**l'eau Loire-Bretagne**

**Le comptable public (trésorier)**

"Certifie que les paiements ont été effectués à l'appui  
 des pièces justificatives correspondantes prévues par  
 la nomenclature et être en possession de toutes les  
 pièces afférentes à ces opérations"

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 13**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Définition de la stratégie « captages » pour le 12<sup>e</sup> programme 2025-2030**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la lettre de cadre gouvernementale concernant l'élaboration des 12<sup>es</sup> programmes d'intervention en date du 17 mai 2023,
- vu la délibération n° 2023-114 du 9 novembre 2023 du conseil d'administration portant approbation des orientations stratégiques du 12<sup>e</sup> programme d'intervention 2025-2030,
- vu l'avis favorable de la commission programme réunie le 22 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

De définir les 212 aires d'alimentation de captages prioritaires inscrites au Sdage 2022-2027 en tant que cible d'intervention principale.

**Article 2**

D'approuver les cinq piliers suivants pour fonder la stratégie captages de l'agence de l'eau déployée au 12<sup>e</sup> programme d'intervention :

- **résultat sur la qualité de l'eau potable** sur l'ensemble du cycle de l'eau : retrouver une qualité d'eau brute conforme au point de captage ;
- **priorisation** : sélectionner et accompagner les captages où la volonté locale de l'ensemble des acteurs est marquée ;
- **gouvernance locale** : portage par la personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE) à qui revient la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau et nécessité d'avoir une implication de toutes les catégories d'acteurs du territoire dont les services de l'État ;
- **progressivité** : élaborer une stratégie de territoire transversale partagée par tous les acteurs qui trace une montée en ambition. Les objectifs et la priorisation des leviers et actions doivent être précis afin d'y adosser les outils et dispositifs d'accompagnement adaptés ;
- **engagement et adhésion** : définir un plan d'actions adapté pouvant croiser petit et grand cycle avec un dispositif évaluatif rigoureux.

### Article 3

De conditionner le financement de l'agence de l'eau à l'engagement d'une démarche locale basée sur 3 critères obligatoires :

- délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC) par arrêté (premier arrêté prévu par le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales) d'ici 2027 ;
- portage et gouvernance assurés par la personne publique responsable de la production d'eau assurant tout ou partie du prélèvement (PRPDE) exerçant la compétence gestion et préservation de la ressource en eau ;
- définition d'indicateurs de résultats et d'un suivi de l'évolution de la qualité de l'eau permettant de juger de l'efficacité des actions mises en place et de l'arrêt ou non de l'aide de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 14**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Indre 36 n° 1 - 2024-2026 (Indre)  
Contrat n° 1200**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Indre 36.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire d'Indre 36 (Indre) entre Syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre - SABI 36 (Indre), et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 310 491 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 310 491 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 742 020 € sous forme de subventions.

### **Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

### **Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial Indre 36 n° 1 – 2024-2026 - - n° 1200

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Animation, communication	SABI 36	639 750	60	383 850	124 050	128 400	131 400
Suivi (équipement, IPR I2M2)		49 760	50	24 880	13 720	6 510	4 650
Étude et Travaux restauration structurante lit mineur, effacement ou équipement d'ouvrage < 50cm		2 456 981	50	1 228 490	106 867	562 643	558 980
Étude hydrogéologique (BV Ozance)		50 000	50	25 000	25 000		
Travaux continuité effacement		114 000	70	79 800	24 360	43 680	11 760
<b>TOTAL :</b>			<b>3 310 491</b>		<b>1 742 020</b>	<b>293 997</b>	<b>741 233</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 15**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Bassin du Fouzon n°1 - 2024-2026 (Indre et Cher)  
Contrat n° 1354**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin du Fouzon.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du bassin du Fouzon (Indre) entre le Syndicat Mixte Pays de Valençay en Berry, le Syndicat de la vallée du Fouzon, le Syndicat du bassin du Nahon, le Syndicat de la vallée du Renon et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 973 499 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 943 918 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 137 689 € sous forme de subventions.

### **Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

### **Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial du Fouzon n°1 -2024-2026 - n° 1354

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Travaux de restauration de Zone Humide	Syndicat du Nahon	166 297	70	116 408	109 408	7 000	
Travaux restauration morphologie	Syndicat du Fouzon	179 097	50	89 549	10 000	79 549	
Travaux restauration morphologie	Syndicat du Nahon	10 000	50	5 000			5 000
Travaux restauration morphologie	Syndicat du Renon	376 877	50	188 438		93 360	95 078
Travaux restauration continuité écologique- effacement	Syndicat du Fouzon	151 238	70	105 867	11 200	94 667	
Travaux restauration continuité écologique- effacement	Syndicat du Nahon	154 320	70	108 024	70 000		38 024
Travaux restauration continuité écologique- effacement	Syndicat du Renon	20 000	70	14 000			14 000
Étude continuité écologique	Syndicat du Fouzon	35 000	50	17 500		17 500	
Étude continuité écologique	Syndicat du Nahon	35 000	50	17 500		17 500	
Étude continuité écologique	Syndicat du Renon	35 000	50	17 500			17 500
Animation - Communication	Pays Valençay en Berry	673 590	60	404 154	129 960	134 640	139 554
Suivi	Pays Valençay en Berry	107 499	50	53 749	17 916	17 916	17 917
<b>TOTAL :</b>		<b>1 943 918</b>		<b>1 137 689</b>	<b>348 484</b>	<b>462 132</b>	<b>327 073</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 16**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de l'Esves et affluents n° 1 - 2024-2026 (Indre-et-Loire)  
Contrat n° 1352**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'Esves et affluents (Indre-et-Loire).

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'Esves et affluents (Indre-et-Loire) entre la Communauté de commune Loches Sud Touraine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 783 090 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 783 090 € et le montant global des aides financières de l'agence à 446 827 € sous forme de subventions.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## ANNEXE

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial de l'Esves et affluents n° 1 (2024-2026) (Indre-et-Loire)  
 Contrat n° 1352

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Restauration structurante lit mineur	Communauté de commune Loches Sud Touraine	311 640	50	155 820	21 500	85 840	48 480
Étude continuité		88 000	50	44 000	44 000	-	-
Restauration continuité effacement		71 890	70	50 323	50 323	-	-
Aménagement BV		67 020	70	46 914	-	28 714	18 200
Restauration ZH en ZRR		24 000	80	19 200	-	-	19 200
Suivi		17 540	50	8 770	-	-	8 770
Animation et communication		203 000	60	121 800	41 400	40 200	40 200
<b>TOTAL :</b>			<b>783 090</b>		<b>446 827</b>	<b>157 223</b>	<b>154 754</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 17**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du captage prioritaire de la Planche Mercier – Saint Paterne  
Racan( Indre-et-Loire)  
Contrat n° 1076**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du captage prioritaire de la Planche Mercier à Saint Paterne Racan, sous réserve de l'avis favorable de la CLE avant le 30 juin 2024.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du captage prioritaire de la Planche Mercier à Saint paterne Racan (Dpt Indre-et-Loire ) entre le SIVOM Région de l'Escotais, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 204 112 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 176 812 € et le montant global des aides financières de l'agence à 91 106 € sous forme de subventions.

### **Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

### **Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial n° 1 du captage prioritaire de la Planche Mercier à Saint Paterne Racan (Indre-et-Loire) année 2024-2026 - n° 1076

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Réalisation de diagnostics individuels	<b>CA 37</b>	13 500	70	9 450	4 725	4 725	
Suivis individuels à la suite des diagnostics	<b>CA 37</b>	15 500	50	7 750		2 750	5 000
Animation agricoles – accompagnement collectif	<b>CA 37</b>	79 800	50	39 900	11 050	13 300	15 550
Analyses des paramètres : nitrates et phytosanitaires	<b>CA 37</b>	30 150	50	15 075	5 025	5 025	5 025
Animation territoriale	<b>SIVOM</b>	23 862	50	11 931	3 468	4 162	4 301
Études	<b>SIVOM</b>	14 000	50	7 000		3 500	3 500
<b>TOTAL :</b>		<b>176 812</b>		<b>91 106</b>	<b>24 268</b>	<b>33 462</b>	<b>33 376</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 18**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial n°1 du bassin de la Cisse et ses affluents (Loir-et-Cher et  
Indre-et-Loire)  
Contrat n° 1338**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin de la Cisse et de ses affluents.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de du bassin de la Cisse et ses affluents (Loir-et-Cher et Indre-et-loire) entre le syndicat Mixte du Bassin de la Cisse, le syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse, la Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher, Bio Centre, le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Loir-et-Cher, le conservatoire des Espaces Naturels du Loir-et-Cher, la fédération de pêche d'Indre-et-Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 034 624 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 886 389 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 056 656 € sous forme de subventions.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial n°1 du bassin de la Cisse et ses affluents (41-37)-année 2024-2026-- n° 1338

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Étude de restauration morphologique	SMB Cisse	191 200	50	95 600	86 000	9 600	
Travaux de restauration morphologique	SMB Cisse	438 620	50	219 310	35 740	86 400	97 170
Étude et travaux de la restauration écologique	SMB Cisse	192 540	50	96 270	9 600		86 670
Étude, acquisition, travaux ZTHA	SMB Cisse	111 800	70	78 260	9 800	68 460	
Animation collective PAEC	CA 41	18 000	50	9 000		4 950	4050
Étude drainage	SMB Cisse	17 500	50	8 750		8 750	
Réalisation de diagnostics individuels	CA 41, GABLEC	23 400	70	16380			16 380
Accompagnement collectif	CA 41, GABLEC	12 600	50	6 300		4 050	2 250
Étude, travaux ZH	SMB Cisse	106 800	70	74 760	21 000	25 200	28 560
Travaux annexes hydrauliques	SMB Cisse	34 999	50	17 500		2 500	15 000
Étude diagnostic du BV des Mées	SMB Cisse	48 000	70	33 600		33 600	
Étude faune - flore	SMB Cisse	28 800	50	14 400	4 800	4 800	4 800
Suivi qualité	SMB Cisse	89 520	50	44 760	11 650	14 890	18 220
Animation communication	SMB Cisse	554 610	60	332 766	108 834	110 670	113 262
Sensibilisation auprès jeunes publics	CEN, fédé37	18 000	50	9 000	3 000	3 000	3 000
<b>TOTAL :</b>		<b>1 886 389</b>		<b>1 056 656</b>	<b>318 984</b>	<b>376 870</b>	<b>360 802</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 19**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Sauldre - 2024-2026 (Cher et Loir-et-Cher)  
Contrat n° 921**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de la Sauldre (Cher ; Loir-et-Cher) entre le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS), le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 214 502 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 929 682 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 145 878 € sous forme de subventions.

**Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Contrat territorial Sauldre n°2 – 2024-2026 (Cher ; Loir-et-Cher) n° 921

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Animation -Communication	SYRSA	420 374	60	252 224	71 338	90 443	90 443
Animation -Communication	SMABS	382 000	60	229 200	76 400	76 400	76 400
Étude Bilan	SYRSA	100 000	70	70 000			70 000
Étude Bilan	SMABS	180 000	70	126 000			126 000
Suivi	SMABS	61 400	50	30 700	13 350	11 400	5 950
Sensibilisation	SMABS	9 000	50	4 500	1 500	1 500	1500
Restauration ZH	SYRSA	17 500	70	12 250		12 250	
Restauration ZH	SMABS	50 000	70	35 000			35 000
Travaux de restauration Morphologique et petite continuité	SYRSA	177 100	50	88 550	26 050	32 500	30 000
Travaux de restauration Morphologique	SMABS	1 090 000	50	545 000	167 500	75 000	302 500
Étude et Restauration de la continuité écologique – Aménagement	SYRSA	480 000	50	240 000	80 000	160 000	
Étude et travaux restauration de la continuité écologique – Aménagement	SMABS	805 808	50	402 904	122 904	280 000	
Étude et restauration de la continuité écologique - Effacement	SYRSA	156 500	70	109 550	109 550		
<b>TOTAL :</b>		<b>3 929 682</b>		<b>2 145 878</b>	<b>668 592</b>	<b>739 493</b>	<b>737 793</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 20**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Bionne, Cens, Anche et leurs affluents n° 1 - 2024-2026  
(Loiret)  
Contrat n° 1337**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Bionne, Cens, Anche et leurs affluents (Loiret).

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Bionne, Cens, Anche et leurs affluents (Loiret) entre le Syndicat Mixte des bassins versant de la Bionne et du Cens (SIBCCA), la Communauté de Communes des Loges et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 619 540 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 619 540 € et le montant global des aides financières de l'agence à 897 160 € sous forme de subventions.

### **Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

### **Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## ANNEXE

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial de la Bionne, Cens, Anche et leurs affluents n° 1 2024-2026 (Loiret) - Contrat n° 1337

Désignation des actions ( <b>Par sous-ligne ou ensemble d'actions homogènes</b> )	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Restauration hydromorphologique	SIBCCA, CdC des Loges	897 200	50	448 600	175 500	125 600	147 500
Restauration de la continuité écologique (effacement)	SIBCCA	198 660	70	139 062	4 200	127 512	7 350
Suivi des milieux aquatiques	SIBCCA	47 100	50	23 550	12 900	7 950	2 700
Communication	SIBCCA	36 000	60	21 600	7 200	7 200	7 200
Animation	SIBCCA	440 580	60	264 348	85 596	88 092	90 660
	<b>TOTAL</b>	<b>1 619 540</b>		<b>897 160</b>	<b>285 396</b>	<b>356 354</b>	<b>255 410</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 21**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Bonnée, Sullias 2024-2026 (Loiret)  
Contrat n° 1286**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire Bonnée, Sullias (Loiret) entre la Communauté de Communes du Val de Sully et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 917 353 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 917 353 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 074 099 € sous forme de subventions.

**Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Contrat territorial Bonnée, Sullias n°2 2024-2026 (Loiret) – Contrat n°1286

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Restauration hydromorphologique (lit mineur et annexes)	Com Com Val de Sully	1 067 470	50	533 735	198 344	167 237	168 154
Aménagement bassin versant (étude et travaux zones tampon)	Com Com Val de Sully	30 000	70	21 000	0	14 000	7 000
Restauration de la continuité écologique (étude et travaux effacement)	Com Com Val de Sully	242 244	70	169 571	12 071	143 500	14 000
Suivi milieux (qualité et mesure de débit)	Com Com Val de Sully	47 900	50	23 950	22 450	900	600
Animation communication	Com Com Val de Sully	329 739	60	197 843	65 948	65 947	65 948
Inventaire zones humides	Com Com Val de Sully	70 000	70	49 000	49 000	0	0
Étude caractérisation des plans d'eau	Com Com Val de Sully	60 000	50	3 000	10 000	10 000	10 000
Étude bilan	Com Com Val de Sully	70 000	70	49 000	0	0	49 000
<b>TOTAL :</b>		<b>1 917 353</b>		<b>1 074 099</b>	<b>357 813</b>	<b>401 584</b>	<b>314 702</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 22**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des Nièvres et du Riot (Nièvre)  
Contrat n° 1293**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des Nièvres et du Riot.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des Nièvres et du Riot entre la Communauté de communes Les Bertranges, l'Agglomération de Nevers, la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais, la Communauté de communes Loire et Allier, la Communauté de communes Cœur de Loire, la commune de Coulanges-les-Nevers, le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne, la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de la Nièvre, l'Office National des Forêts, La Région Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de la Nièvre, et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 130 747 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 809 747 € et le montant global des aides financières de l'agence à 900 898 € sous forme de subventions.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial des Nièvres et du Riot - n° 1293

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Ligne programme	Maîtres d'ouvrage	Descriptif	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Volet agricole (animation thématique, diagnostic, accompagnement collectif et individuel)	1801	Communauté de communes les Bertranges	Accompagnement individuel et collectif, étude agricoles, animation thématique	208 080	50 - 70	107 404	23 394	42 005	42 005
		Communauté de communes les Bertranges	Diagnostic des pressions agricoles	30 000	50	15 000	15 000		
Travaux et études cours d'eau	2401	CCB / FDPPMA 58 / Commune Coulanges-les-Nevers	Travaux et études cours d'eau (mise en défens, restauration hydromorphologique)	869 217	50	434 609	149 797	159 756	125 056
				36 700	30	11 010		11 010	
Travaux et études milieux humides et biodiversité	2402	Communauté de communes les Bertranges	Diagnostics et restauration	110 500	50	55 250	11 500	30 500	13 250
		CEN Bourgogne	Étude stratégie foncière, études biodiversité	22 500	50	11 250	3 750	3 750	3 750
		Office National des Forêts	Travaux et études milieux humides	43 750	50	21 875			21 875
Animation thématique MAQ	2403	Communauté de communes les Bertranges	Poste technicien de rivières et structuration maîtrise d'ouvrage actions MAQ	189 000	50	94 500	36 500	29 000	29 000
Animation générale et coordination	2902	Communauté de communes les Bertranges	Animation, communication, bilan	282 000	50	141 000	47 000	47 000	47 000
Communication, sensibilisation scolaire	3400	Communauté de communes les Bertranges	Programme éducation pédagogique des scolaires	18 000	50	9 000	3 000	3 000	3 000
<b>TOTAL :</b>				<b>1 809 747</b>		<b>900 898</b>	<b>289 941</b>	<b>326 021</b>	<b>284 936</b>

Différence montant déposé (2 130 747 €) - montant retenu : Temps animation identification ZH non fonctionnelles et gestion concertée ouvrages (total 5 k€) + Restauration Continuité écologique (enveloppe 285 k€ analysée à l'opportunité, hors CT) + Réseau Suivi qualité des eaux du BV contractualisé CD 58 (28 k€), entretien ripisylve non éligible (3 k€).

Remarque : Certains taux pourront être inférieurs au taux maximal agence car d'autres aides publiques (FEDER, Région) pourront être demandées.

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 23**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de l'Alagnon et ses affluents (Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme)  
Contrat n° 1379**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'Alagnon.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'Alagnon (Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) entre le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et ses Affluents (SIGAL), les Chambres d'agriculture du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne (CPIE), la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole de la Haute-Loire (FDCUMA), la Mission Haies Auvergne Rhône Alpes, le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN), la Fédération de Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques du Cantal (FDPPMA), l'Agglomération Pays d'Issoire, le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF), Haute Terres Communauté (HTC), St Flour Communauté (SF CO) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 971 370 €€, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 971 370 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 101 775 € sous forme de subventions.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Contrat territorial de l'Alagnon et ses affluents n° 1379

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Ligne programme	Maîtres d'ouvrage	Descriptif	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Économies d'eau sur les exploitations agricoles	2105	CA 15 CA 43 SIGAL	Études travaux animation (hors PSN à 175 000€ pour 2026)	45 840	50 à 70	24 720	4 575	10 365	9 780
Préserver ou améliorer la qualité de l'eau en réduisant les pollutions d'origine domestique, industrielle, agricole –	1801 1802	CA 15 CA 43 SIGAL FDCUMA 43 Mission Haies CEN Auvergne	Études travaux animation	414 730	50 à 70	246 565	90 205	55 655	100 705
Préserver la qualité des milieux, leurs annexes et renforcer les atouts systémiques des zones de têtes de bassin versant	2401 2402 2403	SIGAL FDPPMA 15 CRPF CEN Auvergne API SF CO HTC	Études travaux animation acquisition formation	902 800	50 à 80	525 490	158 050	158 240	209 200
Gouvernance	2902 3400 1801 2403	SIGAL	Animation communication évaluation	608 000	50 à 70	305 000	104 000	100 500	100 500
<b>TOTAL :</b>				<b>1 971 370</b>		<b>1 101 775</b>	<b>356 830</b>	<b>324 760</b>	<b>420 185</b>

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 24**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Sornin Jarnossin - 2024-2026 (Loire, Saône-et-Loire et Rhône)  
Contrat n° 1380**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Sornin Jarnossin.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de Sornin Jarnossin (Loire, Saône-et-Loire et Rhône) entre le Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents, Charlieu Belmont Communauté, la fédération de pêche de la Loire, la fédération de pêche de la Saône-et-Loire, la Fédération de pêche du Rhône, le conservatoire d'espaces naturels Rhône Alpes, le conservatoire d'espaces naturels Bourgogne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 304 079 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 855 998 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 406 191 € sous forme de subventions.

### **Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

### **Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial Sornin Jarnossin (2024-2026) - n° 1380

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Travaux structurants sur cours d'eau	SYMISOA, Charlieu Belmont Communauté	769 510	50	384 755	121 557	172 952	90 246
Effacement d'ouvrages publics	SYMISOA	1 855 860	70	1 299 102	67 200	821 352	410 550
Effacement d'ouvrage privés	SYMISOA	155 500	100	155 500	11 000	144 500	
Animation sur la préservation des zones humides	Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne Franche Comté et de Rhône Alpes	51 800	50	25 900	7 550	7 550	10 800
Réalisation d'une stratégie foncière sur les zones humides	SYMISOA	53 350	70	37 345		37 345	
Investissements non productifs sous maîtrise d'ouvrage publique (mares, haies)	SYMISOA, Charlieu Belmont Communauté	93 000	70	65 100	7 000	42 000	16 100
Suivi qualité de l'eau et hydrologie des cours d'eau	SYMISOA, Fédérations de pêche du 42, du 69 et du 71	83 086	50	41 543	15 264	11 871	14 408
Animation, communication, sensibilisation	SYMISOA, Charlieu Belmont Communauté	793 892	50	396 946	116 031	139 317	141 598
<b>TOTAL :</b>		<b>3 855 998</b>		<b>2 406 191</b>	<b>345 602</b>	<b>1 376 887</b>	<b>683 702</b>

La différence entre coût prévisionnel et dépenses retenues s'expliquent par la non-contractualisation des actions suivantes :

- Entretien des cours d'eau et des ouvrages réalisés,
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- Le volet inondation,
- L'acquisition de matériel pour le SYMISOA,
- Quelques actions de communication et de formation : formation pour la non-utilisation des pesticides auprès des collectivités, fonctionnement du site internet, etc.

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 25**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de Destilles-Boisse n° 1 - 2024-2026 (Vienne)  
Contrat n° 1390**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de Destilles-Boisse.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de Destilles-Boisse (Vienne) entre Eaux de Vienne-Siveer et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 163 500 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 163 500 € et le montant global des aides financières de l'agence à 89 850 € sous forme de subventions.

### **Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

### **Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial de Destilles-Boisse - n° 1390

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue(€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026(€)
180113 - Diagnostics d'exploitations CT	Eaux de Vienne et OPA	16 500	70	11 550	4 550	3 500	3 500
180134 – Accompagnement des agriculteurs (CT)	Eaux de Vienne et OPA	123 000	50	61 500	20 500	20 500	20 500
180223 - Investissements non productifs avec MOP	Eaux de Vienne	24 000	70	16 800	5 600	5 600	5 600
<b>TOTAL :</b>		<b>163 500</b>		<b>89 850</b>	<b>30 650</b>	<b>29 600</b>	<b>29 600</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 26**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de La Jallière et Choué-Brossac n° 1 - 2024-2026 (Vienne)  
Contrat n° 1392**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de La Jallière et Choué-Brossac.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de La Jallière et Choué-Brossac (Vienne) entre Eaux de Vienne-Siveer et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 294 500 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 294 500 € et le montant global des aides financières de l'agence à 165 050 € sous forme de subventions.

### **Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

### **Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial de La Jallière et Choué-Brossac - n° 1392

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
180113 - Diagnostics d'exploitations CT	Eaux de Vienne-Siveer et OPA	48 000	70	33 600	12 600	10 500	10 500
180134 - Accompagnement agriculteurs (CT)	Eaux de Vienne-Siveer et OPA	205 500	50	102 750	35 250	33 750	33 750
180223 - Investissements non productifs avec MOP	Eaux de Vienne-Siveer	41 000	70	28 700	5 600	17 500	5 600
<b>TOTAL</b>		<b>294 500</b>		<b>165 050</b>	<b>53 450</b>	<b>61 750</b>	<b>49 850</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 27**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de Fontaine du Son n° 1 - 2024-2026 (Vienne)  
Contrat n° 1391**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de Fontaine du Son.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de Fontaine du Son (Vienne) entre Eaux de Vienne-Siveer et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 147 000 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 147 000 € et le montant global des aides financières de l'agence à 82 500 € sous forme de subventions.

### **Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

### **Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial de Fontaine du Son - 2024-2026 - n° 1391

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
180113 Diagnostics d'exploitations CT	Eaux de Vienne et OPA	15 000	70	10 500	2 100	4 200	4 200
180134 Accompagnement des agriculteurs (CT)	Eaux de Vienne et OPA	102 000	50	51 000	16 000	17 500	17 500
180223 Investissements non productifs avec MOP	Eaux de Vienne	30 000	70	21 000	0	7 000	14 000
	<b>TOTAL</b>	<b>147 000</b>		<b>82 500</b>	<b>18 100</b>	<b>28 700</b>	<b>35 700</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 28**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de Fleury n° 1 - 2024-2026 (Vienne)  
Contrat n° 1388**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Fleury.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de Fleury (Vienne) entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 093 920 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 093 920 € et le montant global des aides financières de l'agence à 605 020 € sous forme de subventions.

### **Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

### **Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial de Fleury 2024-2026 - n° 1388

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
180110 - Études et bilans des actions CT	Grand Poitiers	128 000	50	64 000	54 000		10 000
180111 - Études des filières innovantes	Grand Poitiers	30 000	50	15 000	15 000		
180113 - Diagnostics d'exploitations CT	Grand Poitiers et OPA	64 800	70	45 360	33 075	9 450	2 835
180134 - Accompagnement agriculteurs (CT)	Grand Poitiers et OPA	351 820	50	175 910	57 552	64 552	53 806
180223 - Investissements non productifs avec MOP	Grand Poitiers	116 000	70	81 200	35 000	40 600	5 600
180250 - Acquisition foncière (CT)	Grand Poitiers	150 000	50	75 000	25 000	25 000	25 000
290230 - Coordination générale, communication	Grand Poitiers	219 000	60	131 400	43 800	43 800	43 800
320162 - Mesures qualité, quantité (CT)	Grand Poitiers	34 300	50	17 150	7 050	7 550	2 550
<b>TOTAL :</b>		<b>1 093 920</b>		<b>605 020</b>	<b>270 477</b>	<b>190 952</b>	<b>143 591</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 29**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Sédelle Cazine Brézentine n° 1 (Creuse)  
Contrat n° 1346**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des bassins de la Sédelle, Cazine et Brézentine.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial Sédelle Cazine Brézentine (Creuse) entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle Cazine Brézentine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux 2024-2026 joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 840 623 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 781 320 € et le montant global des aides financières de l'agence à 557 002 € sous forme de subventions.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 5**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial Sédelle Cazine Brézentine – n° 1346

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
2401 Cours d'eau	SIASEBRE, SMF	383 000	50 à 100	299 000	60 950	86 575	151 475
2402 Zones Humides	CEN	71 800	80	57 440	33 440	9 600	14 400
2403 Animation et communication	SIASEBRE, CEN, CPIEPC	253 770	60	152 262	50 280	50 694	51 288
1801 Accompagnement agricole	CA 23	72 750	60 à 70	48 300	17 100	15 350	15 850
<b>TOTAL :</b>		<b>781 320</b>		<b>557 002</b>	<b>161 770</b>	<b>162 219</b>	<b>233 013</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 30**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du bassin versant de l'Argenton (Deux-Sèvres)  
Contrat n° 1385**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin versant de l'Argenton.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du bassin versant de l'Argenton (Deux-Sèvres) entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 510 350 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 441 350 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 172 411 € sous forme de subventions.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial du bassin versant de l'Argenton – n° 1385

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Animation et communication	CABB	477 360	60	286 416	105 690	91 143	89 583
Travaux et études cours d'eau et continuité	CABB	1 689 788	50-70	748 894	220 390	157 848	370 656
Travaux, études et acquisitions Zones humides	CABB, FDAPPMA, CEN, DSNE	122 132	50	61 066	11 010	25 585	24 471
Actions en faveur de la haie	CABB	81 000	50	40 500	13 500	13 500	13 500
Suivi qualité des milieux	CABB, FDAPPMA	15 800	50	7 900	7 900	0	0
Sensibilisation du public	CABB	55 270	50	27 635	10 460	9 715	7 460
<b>TOTAL :</b>		<b>2 441 350</b>		<b>1 172 411</b>	<b>368 950</b>	<b>297 791</b>	<b>505 670</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 31**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du bassin versant du Thouet (Deux-Sèvres et Maine-et-Loire)  
Contrat n° 1326**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin versant du Thouet.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du bassin versant du Thouet (Deux-Sèvres, Maine-et-Loire) entre le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, l'Agglomération de Saumur Val de Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 5 621 300 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 5 268 300 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 674 387 € sous forme de subventions.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 5**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial du bassin versant du Thouet n° 1326

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
1801 – Étude et animation volet pollutions diffuses	CASVL	225 412	50 et 60	128 606	65 006	31 800	31 800
1802 – Foncier volet pollutions diffuses	CASVL	164 000	20 et 50	68 800	20 000	23 800	25 000
2401 - Travaux et études cours d'eau et continuité	CASVL, CCT, CCVG, FD49, SMVT	3 573 722	32, 50 et 70	1 7502 21	590 704	584 415	575 102
2402- Travaux et études zones humides	CASVL, CEN Pdl, CEN NA, FD49, SMVT	437 774	50	218 887	82 443	63 211	73 233
2403 - Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage "milieux aquatiques"	CASVL, SMVT, CEN NA	560 216	50 et 60	334 903	110 566	112 497	111 840
2902 - Coordination générale, communication	CASVL	193 826	60	116 295	41 085	37 605	37 605
3201 – Suivi qualité des milieux	CASVL, CAN NA, DSNE, FD79, SMVT	113 350	50	56 675	27 775	11 400	17 500
<b>TOTAL :</b>		<b>5 268 300</b>		<b>2 674 387</b>	<b>937 579</b>	<b>864 728</b>	<b>872 080</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 32**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial de la Sèvre Nantaise (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire,  
Vendée et Deux-Sèvres)  
Contrat n° 1305**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de la Sèvre Nantaise (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Vendée et Deux-Sèvres) entre l'EPTB Sèvre Nantaise et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 15 626 247 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 11 761 120 € et le montant global des aides financières de l'agence à 6 217 720 € sous forme de subventions.

**Article 2**

d'approuver la dérogation aux modalités d'intervention quant au nombre d'ETP administratifs financés : 1,4 ETP au lieu des 0,5 ETP prévus dans les modalités du 11<sup>e</sup> programme en raison du fait que ce contrat regroupe les programmes d'action de six anciens contrats territoriaux.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial Sèvre Nantaise - n° 1305

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)		Maîtres d'ouvrage	Coûts prévisionnels totaux (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Actions transversales	180110 - Étude	Cholet Agglomération	150 000	150 000	50	75 000	-	37 500	37 500
	210411- Étude quanti	Mauges Com., EPTB	300 000	180 000	50	90 000	-	90 000	-
	290111 - Études	EPTB	50 000	50 000	50	25 000	25 000	-	-
	290210 - Étude bilan contrat	EPTB	198 400	198 400	70	138 040	-	-	138 040
	290230 – Animation CT	EPTB, Cholet Agglo	939 000	939 000	60	563 400	183 000	187 800	192 600
	290230 - communication	EPTB,	57 500	57 500	50	28 750	9 000	9 000	10 750
	320162 - Suivi qualité	EPTB, Cholet Agglo	393 200	297 200	50	148 600	44 600	52 000	52 000
	340044 - Sensibilisation	EPTB, VEau, CEN NA, C ag	372 750	223 750	50	111 875	39 275	37 800	34 800
<b>Total Actions transversales</b>			<b>2 460 850</b>	<b>2 095 850</b>	<b>56</b>	<b>1 180 665</b>	<b>300 875</b>	<b>414 100</b>	<b>465 690</b>
Volet agricole	180113 - Diag – projets	Multi MOA agri, VEau	182 646	182 646	70	127 852	59 935	41 355	26 562
	180130 - Animation agri	EPTB, Cholet Agglo, V Eau	946 455	946 455	60	567 873	185 481	189 396	192 996
	180134 – Acc des agri	Multi MOA agri, VEau, C ag	771 399	771 399	50	385 700	133 958	120 854	130 888
	180223 – Lim transferts	EPTB, VEau, CdC Pouzauges	909 500	839 500	46	385 550	97 550	147 500	140 500
<b>Total Volet agricole</b>			<b>2 810 000</b>	<b>2 740 000</b>	<b>54</b>	<b>1 466 975</b>	<b>476 924</b>	<b>499 105</b>	<b>490 946</b>
Volet milieux aquatiques	240110 - Étude CE	EPTB	117 000	117 000	50	58 500	24 500	24 500	9 500
	240120 - Travaux PE	EPTB	984 000	696 000	48	332 352	164 352	84 000	84 000
	240121 - Étude travaux continuité	CD44, FD44	15 000	15 000	50	7 500	-	7 500	-
	240122 - Travaux restauration CE	EPTB, FD49, FD85, CdC Pouzauges	4 672 770	4 672 770	50	2 334 398	863 998	817 700	652 700
	240214 - Étude biodiv	FD44, FD79	34 000	34 000	50	17 000	8 000	3 000	6 000
	240222 - Étude travaux ZH	CEN NA, CEN PdL, FD44, FD79, FD85	296 500	296 500	52	153 230	79 230	61 100	12 900
	240250 - Acquisitions foncières de ZH	EPTB, CEN NA, F pêcheurs	253 000	253 000	64	162 500	128 500	34 000	-
	240330 - Animation Maq	EPTB	841 000	841 000	60	504 600	163 200	168 000	173 400
<b>Total Volet milieux aquatiques</b>			<b>7 213 270</b>	<b>6 925 270</b>	<b>52</b>	<b>3 570 080</b>	<b>1 431 780</b>	<b>1 199 800</b>	<b>938 500</b>
Non éligible	Total sans financement AE	EPTB, Cholet agglo, Vendée eau, APAD, CA PdL	1 701 127	-	-	-	-	-	-

<b>Total contractualisé par l'agence</b>		<b>14 185 247</b>	<b>11 761 120</b>		<b>6 217 720</b>	<b>2 209 579</b>	<b>2 113 005</b>	<b>1 895 136</b>
<b>Total financé hors CT par l'agence</b>	EPTB, CD49	<b>1 441 000</b>	<b>1 381 000</b>		<b>922 300</b>	<b>271 500</b>	<b>279 200</b>	<b>371 600</b>
<b>Total programme général</b>		<b>15 626 247</b>	<b>13 142 120</b>		<b>7 140 020</b>	<b>2 481 079</b>	<b>2 392 205</b>	<b>2 266 736</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 33**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Eau pour la Loire et ses annexes  
(Loire-Atlantique et Maine-et-Loire)  
Contrat n° 1317**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial Eau pour la Loire et ses annexes entre Voies Navigables de France, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de La Loire, le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, le Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, le Syndicat Mixte des Bassins Evre Thou St Denis Robinets Haie d'Alot, Mauges Communauté, la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique, le Département de Loire-Atlantique, la Région Pays de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 39 829 270 € celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 830 270 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 009 780 € sous forme de subventions.

## **Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

## **Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial Eau pour la Loire et ses annexes - n° 1317

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Fouilles archéologiques préalables aux travaux restauration CE	VNF	500 000	40	200 000	200 000		
Études et travaux cours d'eau, continuité	COMPA, SMIB Evre Thau St Denis Robinets Haie d'Alot, Mauges Communauté, SMBVAR	747 000	50	373 500	135 500	93 000	145 000
Étude et travaux restauration annexes, ZH	CASVL, COMPA, FDPPMA 44, CEN	496 320	48	239 650	57 620	119 040	62 990
Acquisitions foncières zones humides	CD 44, CEN	650 000	70	455 000	315 000	70 000	70 000
Suivi -évaluation	CEN,GIP	1 187 450	50	593 730	69 380	93 350	431 000
Animation milieux aquatiques et communication	CEN,GIP,COMPA	249 500	59	147 900	111 900	18 000	18 000
<b>TOTAL :</b>		<b>3 830 270</b>		<b>2 009 780</b>	<b>889 400</b>	<b>393 390</b>	<b>726 990</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025-2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 34**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Sarthe amont (Orne)  
Contrat n° 1238**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de la Sarthe amont (Orne) entre le Syndicat de Bassin de la Sarthe, la Communauté Urbaine d'Alençon, le Syndicat de Bassin de la Haute Sarthe, la FDAAPPMA de l'Orne, le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie, l'Office National des Forêts, le Syndicat Départemental de l'Eau, le SMAEP de Gaprée, le SMAEP d'Essay, la Communauté de communes Haute Vallée de la Sarthe, le Conseil départemental de l'Orne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 435 349 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 435 349 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 742 962 € sous forme de subventions.

**Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial Sarthe amont - n° 11238

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Animation, conseil agricole, lutte contre les pollutions diffuses	le SDE, le SMAEP de Gaprée, le SMAEP d'Essay, la CC Haute Vallée de la Sarthe	409 900	50 et 70	204 438	66 306	77 166	60 966
Restauration morphologique des cours d'eau et continuité	la Communauté Urbaine d'Alençon, le Syndicat de Bassin de la Haute Sarthe	2 035 449	50	1 017 724	369 692	447 484	200 548
Restauration des milieux humides et biodiversité	le CEN Normandie, l'ONF	129 000	70	90 300	48 300	23 100	18 900
Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage MA	la Communauté Urbaine d'Alençon, le Syndicat de Bassin de la Haute Sarthe	861 000	50	430 500	142 500	143 500	144 500
<b>TOTAL :</b>		<b>3 435 349</b>		<b>1 742 962</b>	<b>626 798</b>	<b>691 250</b>	<b>424 914</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025-2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 35**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Eau Sarthe aval (Mayenne et Sarthe)  
Contrat n° 1252**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de la Sarthe Aval (Mayenne et Sarthe) entre le Syndicat de Bassin de la Sarthe, le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS), le Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifiée (SMS EAU), le Syndicat Mixte Vègre Gée deux Fonts (SMVG), le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, la Communauté de communes des Coëvrons, la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF), les communes de Bazouge de Cheméré, Bousse, Oizé, le GAB 72, le CIVAM AD 72, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire, le Conseil départemental de la Mayenne, la Régie des Coëvrons, les conseils départementaux de la Mayenne et de la Sarthe, le conseil régional des Pays de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 14 418 821 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 11 689 689 € et le montant global des aides financières de l'agence à 6 143 126 € sous forme de subventions.

## **Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

## **Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial eau Sarthe aval - n° 1252

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Animation, conseil agricole, lutte contre les pollutions diffuses	CC Coevron, Pays Vallée Sarthe, REC, GAB 72, Chambre d'agriculture	1 797 600	50 et 70	982 100	300 966	330 817	350 317
Investissements non productifs et filères innovantes	CC Coevron, Pays Vallée Sarthe	300 000	50	150 000	50 000	50 000	50 000
Études et OUGC gestion quantitative	Chambre d'agriculture	418 000	0 et 50	209 000	209 000		
Actions gestion quantitative	SBS, Pays Vallée Sarthe, CIVAM AD 72, Chambre d'agriculture	426 610	50	230 605	89 019	73 618	67 968
Restauration morphologique des cours d'eau et continuité	CD72, SMSEAU, SMVGDF, SBeMS, CCPF	6 659 299	50	3 303 113	762 285	1 842 157	698 671
Restauration des milieux humides et biodiversité	CEN, Bazouge de Cheméré, Bousse, Oizé, FDAAPPMA 72 et 53	448 000	50	289 200	166 800	119 400	3 000
Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage MA	SMSEAU, SMVGDF, SBeMS	1 640 180	50	979 108	316 560	331 388	331 160
<b>TOTAL :</b>		<b>11 689 689</b>		<b>6 143 126</b>	<b>1 894 630</b>	<b>2 747 380</b>	<b>1 501 116</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 1<sup>er</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 36**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme  
(Maine-et-Loire)  
Contrat n° 1251**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire des Basses Vallées Angevines et de la Romme (Maine-et-Loire) entre le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, le Conseil départemental du Maine et Loire, la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, la Fédération du Maine-et-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, la ligue de protection des oiseaux, les mairies d'Angers, Durtal, Grez-Neuville, les Hauts d'Anjou, Juvardeil, Montreuil-Juigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, le conseil régional des Pays de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 10 209 569 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 10 148 319 € et le montant global des aides financières de l'agence à 5 238 756 € sous forme de subventions.

## **Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

## **Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial eau Basses Vallées Anveginnes et de la Romme - n° 1251

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Actions non éligibles aux aides de l'agence	Montreuil-Juigné, Sainte-Gemmes- sur-Loire	41 250	0				
Études et actions / volet quantitatif	SMBVAR	571 472	50	285 736	50 162	85 412	150 162
Actions gestion quantitative	ALM	28 000		14 000	4 500	5 000	4 500
Restauration morphologique des cours d'eau et continuité	SMBVAR, CD 49, CCVHA, FDAPPMA, Angers	6 879 500	50	3 443 750	1 127 350	1 318 200	998 200
Restauration des milieux humides et biodiversité	ALM, ICCVHA, le CEN des Pays de la Loire, Angers, Durtal, Grez- Neuville, les Hauts d'Anjou, Juvardeil, Montreuil-Juigné, Sainte-Gemmes- sur-Loire	1 255 385	50 à 70	658 893	280 943	304 700	73 250
Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage MA	SMBVAR, CD 49	1 293 962	50	776 377	209 460	263 352	303 565
Suivi qualité	SMBVAR, CD 49	120 000	50	60 000	20 000	20 000	20 000
	<b>TOTAL :</b>	<b>10 148 319</b>		<b>5 238 756</b>	<b>1 692 415</b>	<b>1 996 664</b>	<b>1 549 677</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 37**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Eau Mayenne Amont (Mayenne, Orne et Manche)  
Contrat n° 1242**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de la Mayenne Amont (Mayenne, Orne et Manche) entre le Conseil Départemental de la Mayenne (pilote), le Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne, le Syndicat départemental de l'Eau de la Manche, les Communautés de Communes Andaine-Passais, Bocage mayennais, Mont des Avaloirs, Mayenne Communauté, Domfront-Tinchebray Intercommunalité, Flers Agglomération, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, le Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents, la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, le CEN Normandie, le PNR Normandie-Maine, l'ONF, la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Orne, la Région Pays de la Loire, et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 6 061 600 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 5 697 540 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 947 670 € sous forme de subventions.

## **Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

## **Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial Mayenne Amont - n° 1242

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage*	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Actions agricoles-Bocage	SDE 50-61, Mayenne Comté	1 583 300	50 et 70	799 050	293 350	275 850	229 850
Études-Suivis qualité	SDE 50-61, CD 53	386 500	50 et 30	180 850	53 750	60 550	66 550
Animations agricoles-Bocage	SDE 50-61, Mayenne Comté	471 700	50 et 70	279 630	92 110	93 210	94 310
Actions milieux aquatiques	Entente E-V, CEN N., SyBAMA, ONF-PNR	1 712 290	50	856 145	403 000	387 645	65 500
Études-Suivis milieux aquatiques	Entente E-V, CEN N., SyBAMA, ONF-PNR, Bagnoles de l'O.	1 005 590	50 et 70	510 295	139 500	171 000	199 795
Animation milieux aquatiques	Entente E-V, CEN N.	438 160	50 et 60	251 700	88 732	80 734	82 234
Étude évaluation	CD 53	100 000	70	70 000			70 000
<b>TOTAL :</b>		<b>5 697 540</b>		<b>2 947 670</b>	<b>1 070 442</b>	<b>1 068 989</b>	<b>808 239</b>

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.

\*Acronymes Maîtres d'ouvrage :

- SDE 50-61 : Syndicat Départemental de l'Eau 50-61
- Mayenne comté : Communauté de Communes Mayenne Communauté
- CD 53 : Conseil Départemental de la Mayenne
- Entente E-V : Entente Egrenne-Varenne
- CEN N : Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie
- SyBAMA : Syndicat Bassin Aron Mayenne et Affluents
- ONF-PNR : Office National des Forêts-Parc Naturel Régional Normandie-Maine
- Bagnoles de l'O. : Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 38**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial du Marais poitevin Vendée aval Longèves (Vendée)  
Contrat n° 1274**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du Marais poitevin Vendée aval Longèves (Vendée) entre le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize, les ASA du Petit Poitou, de Vix, de Champagné, de Mouillepied, de Nalliers-Mouzeuil- Le Langon, du marais Sauvage, de la Rivière Vendée, le Syndicat Mixte du Parc Naturel du Marais Poitevin, Polleniz et l'Etablissement Publique du Marais Poitevin, et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 10 352 500 € celui des dépenses prévisionnelles retenues à 4 158 245 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 802 757 € sous forme de subventions.

**Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial Marais poitevin Vendée aval Longèves 2024 - 2026  
n° 1274

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)		Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Restauration zone humide	2402	EPMP, PNRMP	330 000	50	165 000	55 000	55 000	55 000
Restauration berge - plantation hélrophytes et adoucissement	2402	SMVSA, ASA	636 743	50	318 371	116 021	99 470	102 880
Protection de berge	0	SMVSA, ASA	2 417 994	0				
Curage	2402	SMVSA, ASA	911 365	17	156 202	54 777	52 047	49 378
Continuité - équipement	2401	SMVSA	453 000	50	226 500	27 500	139 000	60 000
Continuité - effacement	2401	SMVSA	50 000	50	25 000	25 000		
Continuité - équipement	2401	SMVSA	573 000	50	286 500	216 500	20 000	50 000
Déconnexion plan d'eau	2401	SMVSA	150 000	50	75 000	37 500	37 500	0
Restauration lit mineur	2401	SMVSA	150 960	50	75 480	19 680	44 400	11 400
Restauration berges-ripisylve	2401	SMVSA	145 979	23	34 305	9 000	13 305	12 000
Étude complémentaire	2401	SMVSA	19 200	50	9 600	9 600		
Étude bilan	2403	SMVSA	30 000	50	15 000			15 000
Animation	2403	SMVSA	618 000	60	370 800	123 600	123 600	123 600
Communication	2403	SMVSA	20 000	50	10 000		10 000	
Suivi	3201	SMVSA	69 998	50	34 999	7 999	19 000	8 000
Actions non financées		SMVSA, ASA, Polleniz	3 776 261	0				
<b>Total :</b>			<b>10 352 500</b>		<b>1 802 757</b>	<b>702 177</b>	<b>613 322</b>	<b>487 258</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 39**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Eau Acheneau Tenu (Loire-Atlantique)  
Contrat n° 1127**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du bassin versant Acheneau Tenu entre le Syndicat Grand Lieu Estuaire, le Conseil départemental de la Loire-Atlantique, la région Pays de La Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 5 501 323 € celui des dépenses prévisionnelles retenues à 5 349 610 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 816 490 € sous forme de subventions.

**Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial Eau Acheneau Tenu - n° 1127

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Étude et travaux restauration cours d'eau	SGLE	2 272 950	50	1 136 510	372 370	417 980	346 160
Étude et travaux continuité gros ouvrages	SGLE, CD44	780 500	50	390 250	108 500	256 750	25 000
Étude et travaux restauration zones humides	SGLE, CD44	635 540	42	266 360	180 420	45 220	40 720
Animation milieux aquatiques	SGLE	431 000	60	258 600	81 600	86 100	90 900
Technicien bocage	SGLE	172 400	60	103 440	32 700	34 440	36 300
Programme de travaux anti-transferts	SGLE	435 550	67	292 890	70 010	97 850	125 030
Études, animation, communication générales	SGLE	465 930	62	290 570	58 380	61 750	170 440
Suivis qualité eau, indicateurs biologiques	SGLE	155 740	50	77 870	28 370	24 500	25 000
<b>TOTAL :</b>		<b>5 349 610</b>		<b>2 816 490</b>	<b>932 350</b>	<b>1 024 590</b>	<b>859 550</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 40**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial de la Creuse et affluents - 2024-2026 (Indre)  
Contrat n° 821**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de la Creuse et affluents (Indre) entre le Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne Creuse - Anglin - Claise – SMABCAC (Indre), le Syndicat d'aménagement du bassin de la Bouzanne – SMABB (Indre) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 093 589 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 4 071 429 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 253 844 € sous forme de subventions.

**Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial Creuse et affluents (2024-2026) - n° 821

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Travaux de restauration du lit mineur	SMABB, SMABCAC	1 307 880	50	653 940	263 816	185 924	204 200
Restauration de zones humides		60 500	80	48 400	13 600	18 800	16 000
Travaux de restauration de la continuité effacement		340 520	70	238 364	26 040	52 500	159 824
Travaux de restauration de la continuité aménagement		811 000	50	405 500	151 500	230 000	24 000
Étude continuité aménagement		243 000	50	121 500	93 500		28 000
Suivi		189 779	50	94 890	48 084	16 007	30 799
Communication		41 250	60	24 750	3 750	10 500	10 500
Animation		877 500	60	526 500	170 460	175 980	180 060
Étude bilan		200 000	70	140 000			140 000
<b>TOTAL :</b>			<b>4 071 429</b>		<b>2 253 844</b>	<b>770 750</b>	<b>689 711</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 29 février 2024**

**Délibération n° 2024 - 41**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial du Modon et du Trainefeuille - 2024-2026 (Indre)  
Contrat n° 1046**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du Modon (Indre) entre le Syndicat Mixte des bassins versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois amont et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 781 270,81 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 727 271,00 € et le montant global des aides financières de l'agence à 438 180,00 € sous forme de subventions.

**Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial du Modon et du Trainefeuille 2024-2026 (Indre)  
n° 1046

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Travaux de continuité écologique - effacement	Syndicat Mixte du Modon et Tourmente	248 102	70	173 671	102 888	59 640	11 143
Travaux morphologie	Syndicat Mixte du Modon et Tourmente	248 409	50	124 205	13 230	45 360	65 615
Animation - communication	Syndicat Mixte du Modon et Tourmente	196 440	60	117 864	39 000	39 000	39 864
Suivi	Syndicat Mixte du Modon et Tourmente	7 920	50	3 960		3 960	
Étude Bilan	Syndicat Mixte du Modon et Tourmente	26 400	70	18 480			18 480
<b>TOTAL :</b>		<b>727 271</b>		<b>438 180</b>	<b>155 118</b>	<b>147 960</b>	<b>135 102</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 42**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial du Bassin de la Théols et ses affluents - 2024-2026 (Indre)  
Contrat n° 1138**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de la Théols et ses affluents (Indre) entre le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 756 428 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 752 828 € et le montant global des aides financières de l'agence à 429 154 € sous forme de subventions.

**Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial du Bassin de la Théols et ses affluents 2024-2026 (Indre) n° 1138

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Travaux de morphologie	SMABT	432 428	50	216 214	82 152	73 732	60 330
Travaux de continuité écologique >50 cm	SMABT	7 200	70	5 040			5 040
Étude et Travaux de restauration de zone humide	SMABT	78 000	80*	62 400	14 400		48 000
Animation- communication	SMABT	159 000	60	95 400	31 800	31 800	31 800
Suivi	SMABT	16 200	50	8 100	2 700	2 700	2 700
Étude Bilan	SMABT	60 000	70	42 000			42 000
<b>TOTAL :</b>		<b>752 828</b>		<b>429 154</b>	<b>131 052</b>	<b>108 232</b>	<b>189 870</b>

\*Zone humide située en ZRR

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 43**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Veudes, Mâble, Bourouse, second volet - 2024-2026  
(Indre-et-Loire et Vienne)  
Contrat n° 1172**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de la Veudes, la Mâble et la Bourouse (Indre-et-Loire et Vienne) entre le Syndicat Mixte des Rivières Val de Vienne (SRVV), le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN NA), la communauté de communes Chinon Vienne Loire (CCCVL) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 031 265 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 031 265 € et le montant global des aides financières de l'agence à 601 108 € sous forme de subventions.

**Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial Veudes, Mâble, Bourouse - n° 1172

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Étude et Travaux de restauration structurants cours d'eau	SRVV	388 100	50	194 050	52 850	79 500	61 700
Continuité - effacement d'ouvrage		10 000	70	7 000	7 000		
Continuité – équipement d'ouvrage		57 300	50	28 650	28650		
Acquisition Zones Humides	CEN NA	54 000	80	43 200	14 400	14 400	14 400
Travaux de restauration Zone Humides	SRVV, CEN NA, CCCVL	89 700	50-80	59 730	46 200	5 850	7 680
Suivi	SRVV	18 000	50	9 000	3 000	3 000	3 000
Étude liée aux travaux milieux humides	SRVV, CEN NA	21 110	70	14 777	5 429	6 191	3157
Animation (MAQ et foncière) et communication	SRVV, CEN NA	293 055	50-60	174 701	60 523	56 056	58 122
Étude Bilan	SRVV	100 000	70	70 000			70 000
<b>TOTAL :</b>		<b>1 031 265</b>		<b>601 108</b>	<b>218 052</b>	<b>164 997</b>	<b>218 059</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 44**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial du bassin de l'Amasse et de ses affluents - 2024-2026  
(Indre-et-Loire et Loir-et-Cher)  
Contrat n° 1025**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de l'Amasse et de ses affluents (Indre-et-Loire et Loir-et-Cher) entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse, les fédérations de pêche d'Indre et Loire et du Loir et Cher et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 796 100 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 791 100 € et le montant global des aides financières de l'agence à 427 630 € sous forme de subventions.

**Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Contrat territorial du bassin de l'Amasse et de ses affluents n° 2 – 2024-2026 -  
- n° 1025

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Étude de restauration de la continuité écologique – aménagement	SMB Amasse	70 000	50	35 000	30 000		5 000
Travaux de restauration de la continuité écologique	SMB Amasse	35 000	50	17 500			17 500
Travaux de restauration du lit	SMB Amasse	290 000	50	145 000	55 000	75 000	15 000
Étude de ZH et de transfert de pesticides	SMB Amasse	30 000	70	21 000		21 000	
Travaux de lutte contre l'érosion des berges	SMB Amasse	28 600	30	8 580	8 580		
Travaux de restauration d'une annexe hydraulique	SMB Amasse	15 000	50	7 500		7 500	
Suivis des travaux	SMB Amasse, fédé Pêche 37 et 41	57 200	50	28 600	8 850	9 500	10 250
Animation et communication	SMB Amasse	188 000	60	112 800	34 800	42 000	36 000
Sensibilisation auprès des scolaires	fédé Pêche 37 et 41	12 300	50	6 150	2 050	2 050	2 050
Étude bilan et évaluative	SMB Amasse	65 000	70	45 500			45 500
<b>TOTAL :</b>		<b>791 100</b>		<b>427 630</b>	<b>139 280</b>	<b>157 050</b>	<b>131 300</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 45**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial du Négron, Saint Mexme, Vienne aval et ses affluents  
2024-2026 (Indre-et-Loire et Vienne)  
Contrat n° 1019**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire des bassins du Négron, du Saint Mexme et la Vienne aval et ses affluents (Indre-et-Loire et Vienne) entre le Syndicat des bassins du Négron et du Saint Mexme (SBNM), la communauté de communes Chinon Vienne Loire, la fédération régionale d'agriculture biologique nouvelle aquitaine (FRABNA), la Chambre agriculture Indre et Loire, Le Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques de Touraine (GABBTO), les fédérations de pêche de la Vienne et de l'Indre et Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 180 925 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 135 325 € et le montant global des aides financières de l'agence à 662 983 € sous forme de subventions.

**Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## Programme triennal de travaux – Second contrat territorial du Négron, Saint Mexme, Vienne Aval et ses affluents - 2024-2026 – n° 1019

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026(€)
Travaux de restauration de la continuité écologique hors liste II – effacement	SBNM	50 000	70	35 000	28 000	7 000	
Travaux de restauration de la continuité – équipement	SBNM	120 000	50	60 000			60 000
Travaux de restauration de la morphologie	SBNM / Fédération de pêche de la Vienne	112 700	50	56 350		56 350	
Travaux de restauration de ZH	Communauté de communes Chinon Vienne Loire	70 000	70	49 000	49 000		
Travaux de restauration mare (biodiversité) et annexe	Communauté de communes Chinon Vienne Loire	90 000	50	45 000	17 500	17 500	10 000
Suivis qualitatif et quantitatif	SBNM /Fédération de pêche Indre et Loire	37 300	50	18 650	4 000	7 000	7 650
Création de ZHTA- ZRE	SBNM	20 000	80	16 000		16 000	
Création de ZHTA hors ZRE	Communauté de communes Chinon Vienne Loire	95 000	70	66 500		38 500	28 000
Plantation de ripisylve	SBNM	8 000	50	4 000		4 000	
Réalisation de diagnostics individuels d'exploitation	Fédération régionale d'agriculture biologique nouvelle aquitaine/ Chambre agriculture Indre et Loire /GABBTO	21 600	70	15 120	9 450	5 670	
Réalisation de suivis individuels suite aux diagnostics	Chambre agriculture Indre et Loire/ GABBTO	43 200	50	21 600	4 500	12 600	4 500
Actions d'accompagnement collectif des agriculteurs	Fédération régionale d'agriculture biologique nouvelle aquitaine /GABTTO	33 525	50	16 763	7 088	6 525	3 150
Études complémentaires liées aux travaux	SBNM/ Communauté de communes Chinon Vienne Loire	85 000	50	42 500	18 500	24 000	
Animation et communication	SBNM	260 000	60	156 000	49 800	54 600	51 600
Sensibilisation du jeune public	Fédération de pêche Indre et Loire	9 000	50	4 500	1 500	1 500	1 500
Étude bilan et prospective	SBNM	80 000	70	56 000			56 000
<b>TOTAL :</b>		<b>1 135 325</b>		<b>662 983</b>	<b>189 338</b>	<b>251 245</b>	<b>222 400</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 46**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial du Lignon du Velay (Haute-Loire et Ardèche)  
contrat n° 1133**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du Lignon du Velay (Haute-Loire et Ardèche) entre d'une part l'EPAGE Loire-Lignon, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne, la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, les associations Haute-Loire Biologique et Haute-Loire Conseil Elevage, l'ONF agence Montagnes d'Auvergne, et d'autre part le Conseil départemental de Haute-Loire, la Fédération de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 427 200 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 409 825 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 488 090 € sous forme de subventions.

**Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial du Lignon du Velay – n° 1133

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Sous-ligne programme	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Études, animation agricole, accompagnement collectif, accompagnement individuel	1801	EPAGE Loire-Lignon, Chambre Agri 43, Haute-Loire Biologique, Haute- Loire Conseil Elevage	452 900	50 à 70	234 450	106 100	65 350	63 000
Travaux structurants de restauration de cours d'eau	2401	EPAGE Loire-Lignon	245 500	30 à 50	96 450	36 300	26 250	33 900
Travaux de restauration de zones humides	2402	EPAGE Loire-Lignon, ONF agence Montagnes Auvergne, Conservatoire Espaces. Nat. Auvergne	1 059 925	70 à 80	819 440	255 500	384 050	179 890
Animation thématique milieu aquatique (1 ETP TR + CATZH)	2403		327 400	50	163 700	53 970	54 520	55 210
Animation générale (1,05 ETP), étude - bilan, communication générale	2902	EPAGE Loire-Lignon	259 500	50 à 70	141 750	32 950	33 250	75 550
Suivis quantitatifs et qualitatifs de l'eau et du milieu aquatique	3201	EPAGE Loire-Lignon	36 600	50	18 300	7 475	2 000	8 825
Sensibilisation des acteurs forestiers au retrait des résineux des bords de cours d'eau	3400	EPAGE Loire-Lignon	28 000	50	14 000	8 000	4 000	2 000
<b>TOTAL :</b>			<b>2 409 825</b>		<b>1 488 090</b>	<b>500 295</b>	<b>569 420</b>	<b>418 375</b>

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.

NB - La différence entre coût prévisionnel et dépenses prévisionnelles retenues par l'agence est principalement dûe au mode de prise en compte des dépenses de personnel, notamment dans le cas des Conservatoires d'Espaces Naturels qui présentent des coûts journaliers par agent.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 47**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial des cinq rivières (Assats, Auzon, Charlet, Pignols,  
Randannes, Veyre et lac d'Aydat) (Puy-de-Dôme)  
Contrat n° 1158**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire des cinq rivières (Assats, Auzon, Charlet, Pignols, Randanne, Veyre et lac d'Aydat) (Puy-de-Dôme) entre le syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon, Clermont Auvergne Métropole, les communes d'Authezat, Cournols, La Sauvetat, Saint-Georges-sur-Allier et Saulzet-le-Froid, le syndicat intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 548 896 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 4 491 896 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 177 558 € sous forme de subventions.

**Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial des 5 rivières (Assats, Auzon, Charlet, Pignols, Randannes, Veyre et lac d'Aydat) - n° 1158

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Études, animation et accompagnements agricoles (1801)	Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon	392 000	50	196 000	63 805	64 780	67 415
	Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon	67 500	70	47 250	38 115	9 135	
Restauration et gestion des cours d'eau (2401)	Clermont Auvergne Métropole, Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon	436 610	30	130 983	44 463	40 697	45 823
	Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon	2 035 638	50	1 017 819	302 059	356 750	359 010
	Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon	39 600	100	39 600		39 600	
Restauration et gestion des milieux humides et de la biodiversité (2402)	Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon	90 100	50	45 050	45 050		
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon	253 320	60	151 992	29 016	91 488	31 488
	Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon	36 000 *	70	22 800	22 800		
Animation « milieux aquatiques » (2403)	Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon	377 060	50	188 530	60 224	62 582	65 724
Animation générale (2902)	Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon	458 668	50	229 334	73 019	76 847	79 468
	Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon	70 000	70	49 000			49 000
Connaissance et surveillance environnementale (3201)	Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon	100 400	50	50 200	4 900	35 250	10 050
Information et sensibilisation (3400)	Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon	135 000 *	50	9 000	3 000	3 000	3 000
<b>TOTAL :</b>		<b>4 491 896</b>		<b>2 177 558</b>	<b>686 451</b>	<b>780 129</b>	<b>710 978</b>

\*Les montants d'aide pour ces deux actions sont plafonnés ; les taux d'aide seront appliqués sur des montants de 32 572 € et 18 000 € respectivement.

Les différences entre coût prévisionnel global et dépenses prévisionnelles retenues s'expliquent par la non contractualisation des dépenses suivantes : 24 000 € d'études sur les résidus médicamenteux et microplastiques, 2 400 € de création de mares, 15 600 € de reprise d'abreuvoirs mal conçus et 15 000 € d'étude d'avant projet de restauration de cours d'eau (pas de travaux prévus sur la période du contrat).

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 48**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial du Haut Allier (Ardèche, Lozère, Haute-Loire et Cantal)  
Contrat n° 1157**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire du Haut Allier (Ardèche, Lozère, Haute-Loire et Cantal) entre l'Etablissement Public Loire, le conseil départemental de la Haute-Loire, les communautés de communes du Haut Allier, de Montagne d'Ardèche, du Mont Lozère, pays de Cayres-Pradelles, de Randon Margeride, l'ASTAF (Association Syndicale autorisée de travaux d'amélioration foncière des communes lozériennes), les associations Auvergne Estives, COPAGE, Haute-Loire biologique, SOS Loire Vivante, CCI Lozère, des Chambres d'agricultures de la Lozère, de la Haute-Loire et de l'Ardèche, des Conservatoires des espaces naturels d'Auvergne et d'Occitanie et de Rhône-Alpes, Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Haute-Loire, Office nationale des forêts agences territoriales Drôme-Ardèche, Lozère et Montagne d'Auvergne, le syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier, l'union des forêts et des haies Auvergne-Rhône-Alpes et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 839 856,00 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 761 216,00 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 677 603,00 € sous forme de subventions.

**Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial du Haut Allier ) - n° 1157

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Ligne programme	Maîtres d'ouvrage	Descriptif	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Volet agricole (animation thématique, diagnostic, accompagnement collectif et individuel)	1801	L'ASTAF, Association Auvergne estive, Copage et Haute loire biologique, Chambre d'agriculture 07/43/48, Union des forêts et des haies d'Auvergne	Accompagnement individuel et collectif, étude agricoles, animation thématique Diagnostic des pressions agricoles	381 482	50 - 70	224 780	91 908	83 418	49 454
Travaux et études cours d'eau	2401	Communautés de communes du Haut Allier, Cayres Pradelle, Randon Margerides Montagne d'Ardèche et Mont Lozère, le SMAA, ONF, Fédération départementale des pêcheurs de la Haute-Loire.	Travaux et études cours d'eau (mise en défens, restauration hydromorphologique)	726 222	30 - 50	366 775	211 497	79 192	76 086
Travaux et études milieux humides et biodiversité	2402	Etablissement Public Loire, Conseil départemental de la Haute-Loire, Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne, d'occitanie et de Rhône-Alpes, ONF Drôme Ardèche, Lozère et Montagne d'Auvergne.	Travaux et études milieux humides	887 304	50 - 70	702 944	273 028	268 998	160 918
Animation thématique MAQ	2403	Etablissement Public Loire, Copage, cNservatoire des espaces naturel, SMAA	Poste technicien de rivières, et CATZH	481 208	50	240 604	81 383	81 083	78 138
Animation générale et coordination	2902	Etablissement Public Loire	Animation, communication, bilan	267 000	50	133 500	34 500	34 500	64 500
Communication, sensibilisation scolaire	3400	SOS Loire vivante	Programme éducation pédagogique des scolaires	18 000	50	9 000	3 000	3 000	3 000
<b>TOTAL :</b>				<b>2 761 216</b>		<b>1 677 603</b>	<b>695 316</b>	<b>550 191</b>	<b>432 096</b>

Différence montant déposé (2 839 856 €) - montant retenu : Temps animation hors coût plafond ( 37 000 €) + entretien ripisylve non éligible (41 640 €).

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 49**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial Loire et affluents Vellaves - 2024-2026  
(Haute-Loire, Loire et Puy-de-Dôme)**

**Contrat n° 1159**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de la Loire et ses affluents Vellaves (Haute-Loire, Puy-de-Dôme et Loire) entre d'une part l'EPAGE Loire-Lignon, le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, les associations Haute-Loire Biologique, Groupement de Développement Agricole Forez-Emblavez, Haute-Loire Conseil Elevage, Fédération départementale des CUMA Haute-Loire, Mission Haies Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF agence Montagnes d'Auvergne, la Fédération Départementale de Pêche et de protection des Milieux Aquatiques de la Loire, et d'autre part le Conseil départemental de Haute-Loire, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 743 000 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 4 550 637 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 621 922 € sous forme de subventions.

## **Article 2**

d'autoriser, en dérogation aux modalités en vigueur de la fiche action AGR\_1 du 11<sup>e</sup> Programme révisé, la prise en compte d'un montant global de dépenses de conseil collectif, démonstrations, expérimentations, réseaux de parcelles ou d'exploitations, actions d'information à l'attention des conseillers agricoles, animation filières, actions de communication destinés aux agriculteurs, excédant le montant maximal de 75 000 €/an.

## **Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

## **Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat Loire et affluents vellaves – n° 1159

Désignation des actions (par sous-ligne)	Sous-ligne programme	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Études, animation et accompagnements collectifs	1801	EPAGE Loire-Lignon, Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, Haute-Loire Biologique, Groupement de Développement Agricole Forez-Emblavez, Haute-Loire Conseil Elevage, Fédération des CUMA de Haute-Loire, Mission Haies Auvergne-Rhône-Alpes	679 720	50 à 70	345 500	114 815	112 422,50	118 262,50
Restauration et gestion des cours d'eau	2401	EPAGE Loire-Lignon, Fédération de Pêche de la Loire	1 397 500	30 à 50	694 550	115 200	326 900	252 450
Restauration et gestion des milieux humides et de la biodiversité	2402	EPAGE Loire-Lignon, Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, ONF agence Montagnes d'Auvergne	1 235 237	50 à 80	942 782	380 910	324 651	237 221
Animation « milieux aquatiques »	2403	EPAGE Loire-Lignon, ONF agence Montagnes d'Auvergne Conservatoire Espaces Naturels Auvergne, Conservatoire Espaces Naturels Rhône-Alpes	705 680	50	352 840	124 800	116 590	111 450
Animation générale et étude-bilan	2902	EPAGE Loire-Lignon	434 500	50 à 70	237 250	55 750	55 750	125 750
Connaissance et surveillance	3201	EPAGE Loire-Lignon	80 000	50	40 000	0	0	40 000
Sensibilisation / Information du public	3400	EPAGE Loire-Lignon	18 000	50	9 000	3 000	3 000	3 000
<b>TOTAL</b>			<b>4 550 637</b>		<b>2 621 922</b>	<b>794 475</b>	<b>939 313,50</b>	<b>888 133,50</b>

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.

NB - La différence entre coût prévisionnel et dépenses prévisionnelles retenues par l'agence est principalement due au mode de prise en compte des dépenses de personnel, notamment dans le cas des Conservatoires d'Espaces Naturels qui présentent des coûts journaliers par agent.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 50**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial sur les marais et côtiers de l'agglomération Rochelaise  
2024-2026 (Charente Maritime)  
Contrat n° 1066**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur les marais et côtiers de l'agglomération Rochelaise (Charente Maritime) entre le entre la communauté d'agglomération de la Rochelle et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 10 091 186 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 6 919 552 € et le montant global des aides financières de l'agence à 3 819 735 € sous forme de subventions.

**Article 2**

Le montant des aides financières de l'agence pour ce contrat sont calculées selon le cadre actuel du 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

Concernant les années 2025 et 2026, les modalités d'attribution et de versement d'aides appliquées seront celles en vigueur à la date de notification de l'acte attributif de l'agence de l'eau, soit celles définies dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme d'intervention

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## ANNEXE

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial des marais et côtiers de l'agglomération rochelaise 2024-2026 – n° 1066

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€ TTC)	Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
1802 – Aides surfaciques et investissements	CDALR ; ville LR ; CD 17	416 700	50	208 350	0	208 350	0
2401 – Cours d'eau	CDALR ; ville LR ; ASA ; CD 17 ; communes	3 555 600	50 ; 70	1 798 000	214 800	1 568 200	15 000
2402 – Milieux humides et biodiversité	CDALR ; ville LR ; ASA ; CD 17 ; communes	1 720 792	30 ; 50 ; 70	1 171 249	303 456	776 387	91 406
2403 – Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage "milieux aquatiques"	CDALR ; ville LR ; ASA ; CD 17 ; communes	553 440	50 ; 60	297 720	109 800	76 800	111 120
2902 – Contrats territoriaux	CDALR ; ville LR ; CD 17 ; ASA	222 000	60 ; 70	142 800	25 200	25 200	92 400
3201 – Suivis	communes	433 020	50	192 616	44 511	105 650	42 455
3400 – Information et la sensibilisation	CDALR ; ville LR ; CD 17 ; ASA	18 000	50	9 000	3 000	3 000	3 000
<b>TOTAL :</b>		<b>6 919 552</b>		<b>3 819 735</b>	<b>700 767</b>	<b>2 763 587</b>	<b>355 381</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 51**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial des aires d'alimentation  
de captages de Varaize – Fraise Bois Boulard et Anais (Charente Maritime)  
Contrat n° 1219**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de l'aire d'alimentation de captages de Varaize, Fraise Bois-Boulard, et Anais (Charente-Maritime) entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 565 707 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 472 987 € et le montant global des aides financières de l'agence à 814 221 € sous forme de subventions.

**Article 2**

Le montant des aides financières de l'Agence de ce contrat sont calculées selon le cadre actuel du 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

Concernant les années 2025 et 2026, les modalités d'attribution et de versement d'aides appliquées seront celles en vigueur à la date de notification de l'acte attributif de l'agence de l'eau, soit celles définies dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## ANNEXE

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) –  
Second Contrat territorial des aires d'alimentation de captages de Varaize – Fraise Bois Boulard et Anais (Charente Maritime)- N° 1219

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
1801 Études et accompagnement agricoles	CDALR ; BIO NA ; CIA17-79 ; FDCUMA ; LPO ; Terre Atlantique ; Terres de Liens	781 275	50-60	433 725	160 641	134 091	138 993
1802 Acquisitions foncières agricoles en zones sensibles, travaux	CDALR ; Terres de Liens	286 600	50	143 300	93 300	25 000	25 000
2902 Animation et communication générales et étude bilan	CDALR	276 400	60-70	172 840	41 820	41 010	90 010
3201 Suivi qualité des eaux brutes	CDALR	110 712	50	55 356	18 452	18 452	18 452
3400 Information et sensibilisation	CDALR	18 000	50	9 000	3 000	3 000	3 000
<b>TOTAL :</b>		<b>1 472 987</b>		<b>814 221</b>	<b>317 213</b>	<b>221 553</b>	<b>275 455</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 52**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial du Bassin de la Petite Creuse (Creuse)  
Contrat n° 1224**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le Bassin de la Petite Creuse entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 734 945 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 734 945 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 094 723 € sous forme de subventions.

**Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial du Bassin de la Petite Creuse 2024-2026 - n° 1224

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
2401 Actions cours d'eau	SMBPC, GMHL	945 595	50 à 100	592 798	200 420	188 810	203 568
2402 Actions Zones Humides	CEN	157 500	80	126 000	42 000	42 000	42 000
2403 Animation et communication	SMBPC, CEN, CA23	532 500	60	319 500	105 900	106 500	107 100
1801 Accompagnement agricole	CA23	49 350	50 à 70	31 425	13 425	13 425	4 575
3201 Suivi	SMBPC	50 000	50	25 000	7 500	5 000	12 500
<b>TOTAL :</b>		<b>1 734 945</b>		<b>1 094 723</b>	<b>369 245</b>	<b>355 735</b>	<b>369 743</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 1<sup>er</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 53**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial de la Vallée de l'Auxances - 2024-2026 (Vienne)  
Contrat n° 1243**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation du second contrat territorial sur la Vallée de l'Auxances (Vienne) entre Eaux de Vienne-Siveer et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et de la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 297 500 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 297 500 € et le montant global des aides financières de l'agence à 169 150 € sous forme de subventions.

**Article 2**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Second Contrat territorial de la Vallée de l'Auxances 2024-2026 - n° 1243

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
180113 - Diagnostics d'exploitations CT	Eaux de Vienne et OPA	78 000	70	54 600	21 000	21 000	12 600
180134 – Accompagnement des agriculteurs (CT)	Eaux de Vienne et OPA	195 500	50	97 750	29 250	34 250	34 250
180223 - Investissements non productifs avec MOP	Eaux de Vienne	24 000	70	16 800	5 600	5 600	5 600
<b>TOTAL :</b>		<b>297 500</b>		<b>169 150</b>	<b>55 850</b>	<b>60 850</b>	<b>52 450</b>

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.*

*Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 54**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant n° 1 au contrat territorial de la Choisille, de la Roumer et de la Bédouire  
(2<sup>e</sup> partie) - 2023-2025 (Indre-et-Loire)  
Contrat n° 1071**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 portant approbation du contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au contrat territorial de la Choisille, de la Roumer et de la Bédouire (Indre-et-Loire) entre Le Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL), la Chambre d'Agriculture 37, la Communauté de Commune Touraine Ouest Vallée de Loire et l'agence de l'eau Loire-bretagne.

Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 341 310 € et celui des aides financières correspondantes à 210 295€. Cet avenant porte ainsi le coût prévisionnel global du contrat à 2 269 051 € et le montant global d'aide à 1 271 486 €.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à signer au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme pluriannuel de travaux complémentaires – Avenant 1 au Contrat territorial de la Choisille, de la Roumer et de la Bédouire (2<sup>e</sup> partie) - (2023-2025) - n° 1071

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
CT de la Choisille, de la Roumer et de la Bédouire n°1071 - avant avenant		1 927 741		1 061 191	303 716	391 350	366 125
Continuité écologique (Aménagements d'ouvrages cours d'eau liste 2 et ZAP anguille)	ANVAL	60 000	50	30 000	- 13 000	26 500	16 500
Continuité écologique (Effacement / dérasement d'ouvrages)	ANVAL	55 000	70	38 500		- 42 000	80 500
Travaux de restauration structurants (ouvrages inférieurs à 50 cm)	ANVAL	- 12 000	50	- 6 000			- 6 000
Travaux de restauration structurants (renaturation de cours d'eau)	ANVAL	- 19 000	50	- 8 500	- 10 000	6 500	- 5 000
Suivi Milieux	ANVAL	2 810	50	1 405	- 1 300	3 430	- 725
Communication	ANVAL	6 000	50	3 000	- 500	2 000	1 500
Études (travaux et bilan CT)	ANVAL	169 500	50-70	84 750	20 250	64 500	
Animation	ANVAL	59 000	60	35 400		16 200	19 200
Volet Pollutions diffuses (accompagnement collectif et individuel, diagnostic, aménagement territoire)	ANVAL, CA37	- 81 790	50-70	- 19 260	- 12 870	- 5 265	- 1 125
Volet zones humides (étude, inventaire restauration ZH)	ANVAL, CCTOVAL	101 790	50-70	51 000	- 17 500	29 000	39 500
<b>TOTAL après avenant :</b>		<b>2 269 051</b>		<b>1 271 486</b>	<b>268 796</b>	<b>492 215</b>	<b>510 475</b>

Soit une dépense retenue complémentaire prise pour la période 2023-2025 d'un montant de 341 310 € et d'un montant prévisionnel d'aide complémentaire de 210 295 €

*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 1<sup>er</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 55**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant n° 1 au contrat territorial Indre Amont et ses affluents 1<sup>ère</sup> partie - 2022-2024  
(Indre-et-Loire)  
Contrat n° 1231**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 portant approbation du contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au contrat territorial Indre Amont (Indre-et-Loire) entre la Communauté de commune Loches Sud Touraine, la Chambre d'Agriculture 37 et l'agence de l'eau Loire-bretagne.

Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux ajusté joint en annexe (modifications du contrat initial 2022-2024 sur l'Indre amont et ajout des programmes d'action 2024 sur l'Indrois et sur l'ENS Prairies du Roy).

Le montant à la baisse des opérations retenues s'élève à 48 352 € et celui des aides financières correspondantes à 17 742 €. Cet avenant porte ainsi le coût prévisionnel global du contrat à 738 795 € et le montant global d'aide à 405 842 €.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à signer au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme pluriannuel de travaux complémentaires (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) – Avenant 1 au CT Indre amont 1<sup>ère</sup> partie (2022-2024) Indre-et-Loire - n° 1231

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2022 (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)
<b>CT n° 1231 – Indre Amont (Indre-et-Loire) avant avenant</b>		787 147		423 584	113 930	153 029	156 625
Travaux de restauration - actions structurantes - lit majeur	<i>Communauté de communes Loches Sud Touraine</i>	-21 706	50	-10 853	-		-10 853
Étude et travaux de restauration de la continuité - effacement		-4 832	70	-3 382	-	-	-3 382
Travaux de restauration de la continuité - Aménagement		-105 707	50	-52 854	-	-	-52 854
Travaux de restauration - actions structurantes - lit mineur		-92 412	50	-46 206	-	--	-46 206
Accompagnement Individuel	CA 37	6 075	50	3 038	-	-	3 038
Accompagnement collectif		22 050	50%	11 025	-	-	11 025
Travaux de Restauration des milieux humides	<i>Communauté de communes Loches Sud Touraine</i>	63 000	50	31 500	-	-	31 500
Étude (continuité, DMB)		-26 000	50	-13 000	-	-	-13 000
Animation, communication et sensibilisation		74 000	60	44 400	-	-	44 400
Sensibilisation scolaire		7 000	50	3 500			3 500
Suivi		30 180	50	15 090	-	-	15 090
<b>TOTAL après avenant :</b>		738 795		405 842	113 930	153 029	138 883

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 56**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant n° 1 au Contrat territorial multithématique du Val Dhuy Loiret n°1 –  
2023-2025 (Loiret)  
Contrat n°1301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 portant approbation du contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au contrat territorial multithématique du Val Dhuy Loiret 2023-2025 (Loiret) entre Orléans métropole, l'Établissement Public Loire, la Chambre d'agriculture du Loiret, le Syndicat Mixte du Bassin du Loiret, et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux ajusté joint en annexe (modifications du contrat initial 2023-2025 par ajout du volet pollutions diffuses et du volet milieux aquatiques).

Le montant à la hausse des opérations retenues s'élève à 488 769 € et celui des aides financières correspondantes à 262 423 €. Cet avenant porte ainsi le coût prévisionnel global du contrat à 752 819 € et le montant global d'aide à 404 588 €.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à signer au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme pluriannuel de travaux complémentaires (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial multithématique Val Dhuy  
Loiret n°1 – 2023-2025 – (Loiret) n° 1301

	Désignation des actions	Maîtres d'ouvrages	Montant dépense (€)	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)
<b>CT n°1 - Val Dhuy Loiret 2023-2025 avant avenant</b>		<b>CA 45/Orléans Métropole/EP Loire</b>	<b>264 050</b>	<b>264 050</b>	<b>54</b>	<b>142 165</b>	<b>37 863</b>	<b>48 820</b>	<b>55 482</b>
Ajout d'opérations liées au volet pollutions diffuses	Coordination agricole (coordination des actions, liens avec autres projets...)	CA 45	1 765	1 765	60	1 059		883	176
	Communication	CA 45	1 207	1 207	60	724		724	-
	Suivis individuels suite diagnostic	CA 45	2 358	2 358	50	1 180		590	590
	Animation collective agricole (tours de plaine, journées techniques, animations, essais collaboratifs, développement ZTHA, filières)	CA 45	5 084	5 084	50	2 542		2 142	400
	Réseau fertilité sols (diagnostic, animations)	CA 45	2 900	2 900	50	1 450			1 450
<b>Sous total avenant volet AAC / pollutions diffuses</b>								<b>4 339</b>	<b>2 616</b>
Ajout d'opérations liées au volet milieux aquatiques	Travaux de restauration structurants milieux aquatiques	SMBL	221 447	221 447	50	110 724		27 390	83 334
	Études milieux aquatiques	SMBL	51 000	51 000	50	25 500		21 500	4 000
	Indicateurs de suivi	SMBL	25 608	25 608	50	12 804		12 804	
	Animation	SMBL	158 200	158 200	60	94 920		46 380	48 540
	Communication	SMBL	19 200	19 200	60	11 520		5 760	5 760
	Entretien ripisylve	SMBL	54 400		0				
Gestion des espèces exotiques envahissantes	SMBL	24 000		0					
<b>Sous total avenant volet milieux aquatiques</b>					<b>475 455</b>		<b>255 468</b>	<b>113 834</b>	<b>141 634</b>
<b>Total avenant</b>					<b>488 769</b>		<b>262 423</b>	<b>118 173</b>	<b>144 250</b>
<b>Total après avenant</b>					<b>752 819</b>		<b>37 863</b>	<b>166 993</b>	<b>199 732</b>

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 57**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant n° 1 au contrat territorial Vauvise, Aubois et Affluents de la Loire et de  
l'Allier n°1 – 2022-2024 (Cher)  
Contrat n° 1291**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 portant approbation du contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au contrat territorial Vauvise, Aubois et Affluents de la Loire et de l'Allier (Cher) entre le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents (SIRVAA) et l'agence de l'eau Loire-bretagne.

Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant à la baisse des opérations retenues s'élève à 166 329 € et celui des aides financières correspondantes à 68 056 €. Cet avenant porte ainsi le coût prévisionnel global du contrat à 746 527€ € et le montant global d'aide à 401 319 €

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à signer au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCCAS

Programme pluriannuel de travaux complémentaires (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial Vauvise, Aubeis et Affluents de la Loire et de l'Allier n°1 – 2022-2024- n° 1291

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2022 (€)	Engagement 2023 (€)	Engagement 2024 (€)
<b>CT n° 1291 – Vauvise, Aubeis et Affluents de la Loire et de l'Allier avant avenant</b>	SIRVAA	<b>912 856</b>	<b>51</b>	<b>469 375</b>	<b>146 588</b>	<b>173 640</b>	<b>149 147</b>
Travaux restauration continuité écologique - Vauvise	SIRVAA	-186 000	50	-93 000			-93 000
Travaux structurants de restauration morphologique - Vauvise	SIRVAA	-146 160	50	-73 080		-67 080	-6 000
Travaux complémentaires de restauration morphologique -Vauvise	SIRVAA	-4 992	30	-1 498			-1 498
Suivi - Vauvise	SIRVAA	-11 880	50	-5 940			-5 940
Restauration Continuité écologique -Moulin Brulé	SIRVAA	58 747	70	41 123			41 123
Travaux complémentaires – Arceuil à Sancoins	SIRVAA	23 746	30	7 124			7 124
Travaux restauration morphologique– Aubeis à Grossouvre	SIRVAA	19 140	50	9 570			9 570
Travaux restauration petite continuité écologique 2 ouvrages <50cm	SIRVAA	750	50	375			375
Travaux restauration petite continuité écologique 2 ouvrages >50cm	SIRVAA	2 000	70	1 400			1 400
Animation	SIRVAA	63 600	60	38 160			38 160
Communication	SIRVAA	3 500	60	2 100			2 100
Suivi	SIRVAA	11 220	50	5 610			5 610
<b>TOTAL après avenant:</b>		<b>746 527</b>		<b>401 319</b>	<b>146 588</b>	<b>106 560</b>	<b>148 171</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 58**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de communauté d'agglomération  
du Puy en Velay - CAPEV - (Haute-Loire)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV) et la commune de Vorey sur Arzon pour la période 2023-2024, joint en annexe.

**Article 2**

que le solde financier des dossiers d'aide travaux sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m<sup>3</sup> ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Article 4**

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## ANNEXE 1 A L'ACCORD DE RESILIENCE

portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de la CAPEV (Haute-Loire)

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau <sup>1</sup>			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières <sup>2</sup>
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
1	CAPEV : Lancement d'une étude sur une tarification progressive de l'eau	80 000 €	80 000 €	70 %	56 000 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
2	CAPEV - Campagne de sensibilisation / communication aux économies d'eau à l'échelle de l'agglomération du Puy	50 000 €	50 000 €	70 %	35 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	
2	CAPEV - Achat de 5 000 Kits hydro-économe pour les 800 bâtiments publics de l'agglomération (en lien avec action de sensibilisation /communication)	75 000 €	75 000 €	70 %	52 500 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	
2	Vorey/Arzon : Installation d'une cuve de 10 m <sup>3</sup> + pompage	20 000 €	20 000 €	70 %	14 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	
2	CAPEV : Campagne de recherche de fuites préalable aux travaux de conduites et équipements fuyardes	50 000 €	50 000 €	70 %	35 000 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	
2	CAPEV – Fix-St-Genesys - Renouvellement de canalisations fuyardes (priorité 1)	350 000 €	350 000 €	70 %	245 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux max -priorité1
2	CAPEV – Le pertuis - Renouvellement de canalisations fuyardes – Quartier La voute (priorité 1)	150 000 €	150 000 €	70 %	105 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux max -priorité1
2	CAPEV – Vernassal - Renouvellement de canalisations fuyardes - (UDI Bourg) (priorité 1)	130 000 €	130 000 €	70 %	91 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux max -priorité1
2	CAPEV -Montlet – Brechignac, Malaguet - Renouvellement de canalisations fuyardes (priorité 1)	120 000 €	120 000 €	70 %	84 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux max -priorité1
2	CAPEV - Montlet - Pouzols les ignes - Renouvellement de canalisations fuyardes (priorité 1)	200 000 €	200 000 €	70 %	140 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux max -priorité1

2	CAPEV – le pertuis - Adduction captage La Roche Renouvellement de canalisations fuyardes (priorité 1)	60 000 €	60 000 €	70 %	42 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux max -priorité1
2	CAPEV – Le pertuis - Distribution réservoir de l'Herm - Renouvellement de canalisations fuyardes (priorité 1)	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux max -priorité1
2	CAPEV - Bellevue La Montagne : Distribution Mazet – Bellevue - Renouvellement de canalisations fuyardes	130 000 €	130 000 €	70 %	91 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	CAPEV - Céaux d'Allègre - Création d'une interconnexion du village de Maméas, depuis la commune de Vernassal (fespecsles) - (priorité 1)	80 000 €	80 000 €	70 %	56 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	CAPEV - Création d'une interconnexion de la commune de Blanzac (village de Rachat), depuis la commune de Saint Paulien (La Viallette)	300 000 €	300 000 €	70 %	210 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	CAPEV - Montlet - Création d'une interconnexion de la commune de Monlet, depuis la commune d'Allègre	200 000 €	200 000 €	70 %	140 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	CAPEV – Granges - Sécurisation - Interconnexion du village des Granges par réservoir du Pertuis bourg (priorité 1)	43 000 €	43 000 €	70 %	30 100 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	CAPEV - Création d'une interconnexion de la commune de Saint Paulien (village de Nolhac), depuis la commune de Polignac (priorité 2)	500 000 €	500 000 €	50 %	250 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux classique priorité 2
3	CAPEV – Sécurisation des communes de Bonneval-Connangles- Bellevue La Montagne - Réhabilitation du réservoir de sécurisation de Chamborne (priorité1) - <i>partie structurelle non éligible</i>	600 000 €	300 000 €	70 %	210 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	CAPEV – Fix-St-Geney's - Fix : Réhabilitation du captage de la Serve (priorité 1)	60 000 €	60 000 €	70 %	42 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux max -priorité1
2	Chadrac, Beauzac, Brive Charensac (pour mémoire – AAP sobriété en eau 2023) – travaux d'éco d'eau – pose de cuves de récupération d'eau des eaux pluviales						
<b>TOTAL ACCORD DE RÉSILIENCE</b>		<b>3 298 000 €</b>	<b>2 998 000 €</b>		<b>1 998 600 €</b>		

<sup>1</sup> La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

<sup>2</sup> Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur, etc.)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 59**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de la communauté de communes du Haut-Allier (Lozère)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la communauté de communes du Haut-Allier, les communes de Langogne, Cheylard-L'évêque, Bel -Air-Val d'Ance et le SIE de la Clamouse pour la période 2023-2024, joint en annexe.

**Article 2**

que le solde financier des dossiers d'aide travaux sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m<sup>3</sup> ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Article 4**

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## ANNEXE 1 A L'ACCORD DE RESILIENCE

portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de la CC du Haut-Allier (Lozère)

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau <sup>1</sup>			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières <sup>2</sup>
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
1	CC Haut-Allier : Étude de transfert de compétences	60 000 €	60 000 €	70 %	42 000 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	
1	CC Haut-Allier : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau 1 ETP sur 2 ans	120 000 €	120 000 €	70 %	84 000 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	
1	CC Haut-Allier : Étude prospective Bilan Besoin -Ressource à l'échelle du territoire de la CCHA et des communes limitrophes.	120 000 €	120 000 €	70 %	84 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
2	CC Haut-Allier : Étude audit économie d'eau potable à l'échelle du territoire de la CCHA auprès des usagers (collectivités, professionnels et usagers ordinaires)	40 000 €	40 000 €	70 %	28 000 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	
2	Langogne : Projets de récupération et réutilisation des eaux de pluie (stade, toiture, ...)	165 000 €	165 000 €	70 %	115 500 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
2	SIE la Clamouse, Langogne : Pose de radio relève pour tarification différentielle saisonnière et recherche fuite	160 000 €	160 000 €	70 %	112 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	
2	Le Cheylard l'Evêque, Bel-Air Val d'Ance et SIE la Clamouse - Campagne recherche de fuites	20 000 €	20 000 €	70%	14 000 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
2	Le Cheylard-l'évêque (priorité 1) : Remplacement des conduites fuyardes	160 000 €	160 000 €	70 %	112 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux max - priorité1
2	SIE la Clamouse, (priorité 2) : Remplacement des conduites fuyardes du village de Montgros	100 000 €	100 000 €	30 %	30 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2

2	SIE la Clamouse, (priorité 2) : Remplacement des conduites fuyardes du village de Chaussenilles	230 000 €	230 000 €	30 %	69 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2
2	Bel Air Val d'Ance (priorité 2) : Remplacement des conduites fuyardes du village de Chams	180 000 €	180 000 €	30 %	54 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2
<b>TOTAL ACCORD DE RÉSILIENCE</b>		<b>1 355 000 €</b>	<b>1 355 000 €</b>		<b>744 500 €</b>		

<sup>1</sup> La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

<sup>2</sup> Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur, etc.)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 60**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire du SIVU Grosnes et Sornin  
(Rhône)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le SIVU Grosnes et Sornin, Propières et Saint-Igny de Vers pour la période 2023-2024, joint en annexe.

**Article 2**

que le solde financier des dossiers d'aide travaux sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m<sup>3</sup> ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Article 4**

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

### ANNEXE 1 à l'accord de résilience

portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire du SIVU Grosnes et Sornin (Rhône)

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau <sup>1</sup>			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières <sup>2</sup>
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
2	SIVU Grosne et Sornin - achat de 1 500 kits éco d'eau hydro-mousseurs pour les bâtiments communaux et particuliers - campagne de sensibilisation / communication	25 000 €	25 000 €	70 %	17 500 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	
2	Propières – pose de cuve de récupération des eaux pluviales	30 000 €	30 000 €	70%	21 000 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	
2	St Igny de Vers – pose de cuve de récupération des eaux pluviales	30 000 €	30 000 €	70 %	21 000 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	
2	Campagne de recherche de fuite préalable sur les UDI concernées justifiant les travaux sur les conduites et équipements fuyards	20 000 €	20 000 €	70 %	14 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Augmentation du taux
2	UDI priorité 1 – St Igny de vers – renouvellement conduites fuyardes (sous les michels)	160 000 €	160 000 €	70 %	112 000 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Taux max - priorité1
2	UDI priorité 1 – St Igny de vers – renouvellement conduites fuyardes (les Martines)	80 000 €	80 000 €	70 %	56 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux max - priorité1
	UDI priorité 1 – Azolette - – renouvellement conduites fuyardes (les côtes / les fayards)	150 000 €	150 000 €	70%	105 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux max - priorité1
2	UDI priorité 1 – St Igny de vers – réhabilitation des captages de Brette, Briday, chambre de réunion d'Ajoux	45 000 €	45 000 €	70 %	31 500 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux max - priorité1
2	UDI priorité 1 – St Igny de vers – réhabilitation du réservoir de la combe	50 000 €	50 000 €	70 %	35 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux max - priorité1
2	UDI priorité 1 – Aigueperse – réhabilitation du réservoir de Tranchepied	60 000 €	60 000 €	70%	42 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux max - priorité1

2	UDI priorité 2 – Propières - renouvellement conduites fuyardes (le bourg RD 52)	130 000 €	130 000 €	30 %	39 000 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2
2	UDI priorité 2 – Propières - renouvellement conduites fuyardes (centre bourg RD10)	220 000 €	220 000 €	30 %	66 000 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2
2	UDI priorité 2 – Propières - réhabilitation du réservoir du Bourg	50 000 €	50 000 €	30 %	15 000 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2
3	UDI Priorité 1 – St Igny de Vers – création d'un réservoir de sécurisation de 100 m <sup>3</sup>	450 000 €	450 000 €	70 %	315 000 €	2 <sup>e</sup> trimestre 2024	Taux max - priorité 1
<b>TOTAL ACCORD DE RÉSILIENCE</b>		<b>1 500 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>		<b>890 000 €</b>		

<sup>1</sup> La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

<sup>2</sup> Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur, etc.)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 61**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION**

**Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud Clermontoise (SME) (Puy-de-Dôme)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire pour la période 2023-2024, joint en annexe.

**Article 2**

le solde financier des dossiers d'aide travaux sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m<sup>3</sup> ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Article 4**

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## ANNEXE 1 à l'accord de résilience

portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire du SME de la région d'Issoire

Axe	Opérations (Description détaillée)		Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau <sup>1</sup>			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières <sup>2</sup>
				Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
2	1	Pour mémoire : Étude patrimoniale et schéma directeur eau potable		Étude financée et lancée en 2023				
2	2	Mise en place de compteurs télérelevés	9 857 200 €	4 780 812 €	70 %	3 346 568 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024	Taux maximal
2	3	Actions de communication économies d'eau, sobriété, acquisition de kits hydroéconomes	15 000 €	15 000 €	70 %	10 500 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024	Taux maximal
3	4	Réhabilitation des captages d'eau potable de Veneche sur la commune de La Chapelle Marcousse	671 190 €	671 190 €	70 %	469 833 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024	Taux maximal
3	5	Réhabilitation des captages d'eau potable sur la commune de Roche Charles la Mayrand	448 880 €	448 880 €	70 %	314 216 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024	Taux maximal
3	6	Réhabilitation du captage d'eau potable du Bourg de la commune de Saint Alyre es Montagne	182 850 €	182 850 €	70 %	127 995 €	1 <sup>er</sup> semestre 2024	Taux maximal
3	7	État des lieux des captages sur le nouveau périmètre du syndicat et diagnostic des drains	38 422 €	38 422 €	50 %	19 211 €	7 novembre 2023	Taux prioritaire
<b>TOTAL ACCORD DE RESILIENCE</b>			<b>11 213 542 €</b>	<b>6 137 154 €</b>		<b>4 288 323 €</b>		

<sup>1</sup> La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

<sup>2</sup> Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur, etc.)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 62**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Opérations temporaires de soutien d'effectif en saumons dans le bassin de la Loire  
du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 - Dossier n° 240040901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis du 05 février 2024 de la DREAL Centre-Val de Loire, DREAL de bassin (annexe n° 1),
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'émettre un avis favorable sous réserve du strict respect des conditions suivantes issues de l'avis de la DREAL Centre-Val de Loire, DREAL de bassin :

- les œufs issus de la reproduction des saumons prélevés en 2024 devront être utilisés en 2025 dans le cadre d'une opération de soutien d'effectifs en saumon sur le bassin de la Loire,
- les captures de géniteurs sauvages devront être réalisés dans la passe à poissons du barrage de VICHY, dans les conditions prévues par l'arrêté du Préfet de l'Allier,
- comme l'an dernier, le nombre d'alevins déversés en 2024 ne pourra excéder 350 000 en utilisant l'intégralité des alevins issus de géniteurs sauvages et en complétant avec des alevins issus de géniteurs enfermés,
- le plan d'alevinage devra respecter les prescriptions qui seront fixées par la DREAL Centre-Val de Loire après consultation du groupe de travail saumon du COGEPOMI.

De prendre en compte des dépenses éligibles de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides, le courrier de demande de la Fédération Départementale de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire (FDPPMA43) étant parvenu à l'agence le 22 décembre sans avoir pu être instruit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **Article 2 :**

de conditionner l'octroi de l'aide financière de l'agence à la production au solde :

- d'une justification technique et financière dans un mémoire explicatif du mode opératoire et des coûts afférents aux différentes tâches requises pour la capture, stabulation, reproduction, et production des œufs, jusqu'à la conduite de dépose des œufs en incubateurs sur le bassin de la Loire prévue début 2025 et hors de ce marché ;
- d'un document attestant le respect des conditions fixées dans l'avis motivé de la DREAL de bassin (voir ci-dessus) relatives à la compatibilité du projet avec le PLAGEPOMI 2021-2027.

## **Article 3**

de rappeler qu'avec la mise en service du nouvel aménagement du barrage de Poutès, l'accompagnement des opérations de soutien aux effectifs de saumons sur ce secteur s'achèvera à la fin du 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Orléans, le 30 janvier 2024

**AVIS sur la demande de subvention de la fédération de pêche de Haute-Loire pour la réalisation d'opérations de soutien d'effectif en saumon dans le bassin de la Loire**

La fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire a déposé auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne une demande de subvention pour la réalisation d'opérations de soutien d'effectif en saumon dans le bassin de la Loire.

La présente note a pour objet d'évaluer la conformité de ces opérations au regard du plan de gestion des poissons migrateurs Loire Côtiers Vendéens et Sèvre Niortaise (dit PLAGEPOMI dans la suite de la note) approuvé le 21 décembre 2021.

**Rappel sur les objectifs du PLAGEPOMI en matière de soutien en effectifs de saumon**

Le PLAGEPOMI prévoit de « sécuriser sur la période 2022 à 2024, les opérations de soutien d'effectif saumon, par des déversements d'alevins, adaptés en fonction des 4 indicateurs de gestion « saumon » et de l'évolution de la reproduction naturelle ».

Les quatre objectifs du PLAGEPOMI sont les suivants :

Indicateurs	Description	Obtention de la valeur actuelle	Valeur cible
Taux de renouvellement naturel (sans déversement)	Nombre de poissons obtenus à la génération N+1 à partir d'un poisson de la génération N	Modèle dynamique de population	>1 ou plus élevé ?
Niveau de la population	Nombre de passages à Vichy	Station de comptage	Valeur historique : médiane avant effondrement de la population dans les années 90 : 1845 ?
Génétique	Part de poissons issus de la salmoniculture dans les passages à Vichy	Station de comptage et assignation génétique	< 50 % ou plus faible ?
Diagnostic de conservation	Mesure la part minimum voulue de recrutement en juvénile	Modèle dynamique de population	Seuils à fixer sur la base d'une analyse de risque à mener et d'une décision collégiale sur les risques acceptés (% Rmax, proba faible)

Le PLAGEPOMI fixe également plusieurs recommandations concernant le déroulement des opérations de repeuplement. Celles-ci s'appuient sur l'avis de groupes d'experts scientifiques, nationaux et internationaux synthétisé par un conseil scientifique.

Le PLAGEPOMI recommande que les alevins soient produits à partir des géniteurs suivants, par ordre de priorité :

- géniteurs sauvages capturés dans l'année,
- géniteurs sauvages capturés les années précédentes et reconditionnés au maximum deux fois,
- smolts dévalant du Haut-Allier.

Ces recommandations ne prévoient pas l'utilisation d'alevins issus de géniteurs enfermés. Cette recommandation se justifie par les risques de dérive génétique liés à cette pratique. En effet, le conseil scientifique a précisé en 2019 que l'utilisation de poissons d'élevage présente des risques génétiques inhérents qui peuvent être réduits en utilisant uniquement la descendance de parents sauvages pour la production d'alevins.

Le PLAGEPOMI recommande

- l'absence de déversement sur une zone refuge (Alagnon et amont de Langeac, sauf dérogation validée par le COGEPOMI. Une dérogation a déjà été accordée à l'amont de Poutès (sur le secteur situé entre Alleyras et Saint-Étienne-du-Vigan) et ce de manière transitoire.
- le respect d'une zone tampon de 500m par rapport aux frayères existantes pour les secteurs sur lesquels une dérogation est octroyée en zone refuge et de 100 mètres pour les autres secteurs (ce qui constitue une dérogation par rapport aux recommandations du conseil scientifique de 2019 qui préconisait une distance de 500m autour de toutes les frayères. .

### **Éléments de contexte**

Les remontées de saumons sur l'Allier en 2023 ont été les plus faibles historiquement constatées. Seuls 96 saumons ont été observés dans la passe à poissons de Vichy. Le nombre de saumons capturés à VICHY n'a été que de 5.

Compte-tenu du faible nombre de saumons capturés à VICHY en 2023 et du faible nombre de saumons capturés les années précédentes et encore présents en pisciculture, il est probable que la quantité d'alevins issus de géniteurs sauvages soit très faible (de l'ordre de 80 000 alevins) en 2023. Au regard du caractère exceptionnel de cette situation, il m'apparaît possible d'autoriser la réalisation d'un alevinage d'environ 300 000 à 350 000 alevins en utilisant l'intégralité des alevins issus de géniteurs sauvages et en complétant avec des alevins issus de géniteurs enfermés.

Il conviendra toutefois de veiller à ce que les alevins issus des lâchers ne fassent pas concurrence aux alevins issus de la reproduction naturelle.

### **Observations sur la demande déposée par la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire**

#### **Opérations proposées et phasage**

La demande déposée par la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire couvre l'année 2023. Elle concerne les opérations suivantes :

- Le chargement d'incubateurs de terrain (même si cela n'est pas explicitement mentionné dans le dossier, on peut supposer que le chargement concerne des œufs issus de la reproduction artificielle réalisée en 2023),
- la production et le déversement d'alevins à partir des stocks d'œufs actuellement en possession du prestataire qui sera retenu (c'est-à-dire issus de géniteurs capturés à Vichy en 2023 ou avant 2023 et de géniteurs enfermés),
- des captures de géniteurs sauvages dans l'Allier en 2024 et leur transport vers une pisciculture,
- la stabulation des géniteurs, la reproduction artificielle et la production d'œufs à partir de ces géniteurs (et de géniteurs reconditionnés ou enfermés).

La demande ne couvre pas les opérations qui seront menées en 2025. Il convient donc de s'assurer que ces œufs seront bien utilisés pour des opérations de soutien d'effectifs dans le bassin de la Loire.

#### Le déversement d'alevins – le chargement d'incubateurs de terrain

La fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire prévoit le déversement de 350 000 alevins, ainsi que le dépôt de 15 000 œufs dans des incubateurs de 10 000 en Haute-Loire (43) et 5 000 dans la Loire (42) sur le Renaison. La production d'œufs et d'alevins sera réalisée, par ordre de préférence, à partir :

- géniteurs sauvages capturés dans l'année,
- géniteurs sauvages capturés les années précédentes,
- smolts dévalant du Haut-Allier, de géniteurs,
- de géniteurs enfermés (issus de juvéniles nés au sein du site de production) uniquement dans la limite de trois reproductions

Au regard du caractère exceptionnel de la situation et du faible nombre de géniteurs, **le nombre d'alevins déversés ne pourra excéder, comme il avait été demandé l'année dernière, 350 000 en utilisant l'intégralité des alevins issus de géniteurs sauvages et en complétant avec des alevins issus de géniteurs enfermés. Les œufs issus de la reproduction de géniteurs sauvages capturés en 2024 ne pourront être utilisés pour des opérations de soutien d'effectifs. Un engagement du porteur de projet sur ce point est attendu.** La fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire indique (dans le CCTP joint à la demande) que les sites de déversement seront validés par la DREAL. Elle précise que les déversements seront réalisés de l'amont vers l'aval dans le respect d'une zone tampon de 100 mètres autour des frayères naturelles en aval de Langeac et de 500 mètres en amont de Langeac.

**Compte-tenu de la part importante d'alevins issus de géniteurs enfermés qui seront utilisés, et pour éviter toute concurrence vis à vis des alevins issus de la reproduction naturelle, la DREAL Centre-Val de Loire se réserve la possibilité, après consultation du groupe de travail saumon du COGEPOMI, d'imposer des prescriptions complémentaires pour l'élaboration du plan de déversement : augmentation de longueur des zones tampons, interdiction de l'utilisation d'alevins issus de géniteurs enfermés sur certaines zones...**

#### Les opérations de capture

La fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire prévoit la capture de géniteurs sauvages, au printemps, dans la passe à poissons située en rive droite du barrage de VICHY, dans le respect de l'arrêté préfectoral autorisant les opérations de capture.

Les opérations devront être autorisées par le Préfet de l'Allier et réalisées dans le respect de cet arrêté.

#### La stabulation des géniteurs, la reproduction artificielle et la production d'œufs

La fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire prévoit la production d'œufs, à partir, par ordre de préférence décroissante :

1. de géniteurs sauvages adultes capturés dans l'année
2. d'adultes sauvages reconditionnés
3. de smolts dévalant du Haut-Allier
4. de géniteurs enfermés, uniquement dans la limite de trois reproductions.

**A regard de ce qui précède, la production d'alevins issus de géniteurs enfermés peut être autorisée. Leur utilisation dans des opérations de soutien d'effectifs devra toutefois être ré-étudiée dans le courant de l'année 2024.**

Les autres modalités relatives à la stabulation des géniteurs, à la reproduction artificielle et à la production mentionnée dans le CCTP apparaissent conformes aux recommandations du PLAGEPOMI.

**En conclusion, l'opération de soutien d'effectifs en saumon proposée par la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire peut être réalisée dans les conditions suivantes :**

- les œufs issus de la reproduction des saumons prélevés en 2024 devront être utilisés en 2025 dans le cadre d'une opération de soutien d'effectifs en saumon sur le bassin de la Loire
- les captures de géniteurs sauvages devront être réalisées dans la passe à poissons du barrage de VICHY, dans les conditions prévues par l'arrêté du Préfet de l'Allier,
- comme l'an dernier, le nombre d'alevins déversés en 2024 ne pourra excéder 350 000 en utilisant l'intégralité des alevins issus de géniteurs sauvages et en complétant avec des alevins issus de géniteurs enfermés,
- le plan d'alevinage devra respecter les prescriptions qui seront fixées par la DREAL Centre-Val de Loire après consultation du groupe de travail saumon du COGEPOMI.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 63**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Sages Scorff Blavet Ellé Isole Laïta – Complément animation**

**du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 14 avril 2023**

**(5 ETP) – 2023 - Dossier n° 240034101 (Morbihan et Côtes-d'Armor)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,
- Considérant le recours gracieux du Syndicat Mixte du Blavet, Scorff, Ellé, Isole, Laïta en date du 15 novembre 2023 concernant le financement pour la prise en compte des dépenses d'animation pour la période du 01 janvier au 14 avril 2023,
- Considérant l'engagement du Syndicat à déposer leur demande d'aides dans les délais fixés par l'agence.

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de déroger à l'article 6 des règles générales du 11<sup>e</sup> programme, et réserver un avis favorable à l'octroi d'un concours financier à la demande du Syndicat Mixte du Blavet, Scorff, Ellé, Isole, Laïta en prenant en compte les dépenses d'animation (salaires chargés et frais de fonctionnement) de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la date du 14 avril 2023, date de dépôt de la demande initiale (n° 230200901) pour un montant d'aide de 68 792,50 €.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 64**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Animation 2024-2026 du projet de paiement pour service environnemental (PSE)  
Porté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (Deux-Sèvres)  
Dossier n° 240049301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

d'autoriser le financement de l'animation du PSE porté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres sur la durée restante du dispositif (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fin 2026), en dérogation à la fiche action AGR\_9.

De prendre en compte de l'animation annuelle 2024 de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides, le courrier de demande étant parvenu à l'agence le 20 décembre sans avoir pu être instruit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 65**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Animation 2024-2026 du projet de paiement pour service environnemental (PSE)  
Porté par le Département de la Haute-Vienne (Haute-Vienne)  
Dossier n° 240049401**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

d'autoriser le financement de l'animation du PSE porté par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne sur la durée restante du dispositif (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à fin 2026), en dérogation à la fiche action AGR\_9.

De prendre en compte de l'animation annuelle 2024 de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides, le courrier de demande étant parvenu à l'agence le 8 janvier 2024.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 66**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat technique Aster de l'estuaire de la Loire 2019–2024**

**Accompagnement pollutions diffuses 2024 (Loire-Atlantique)**

**Dossier n° 240033901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de déroger à la convention de partenariat technique Aster de l'estuaire de la Loire 2019-2024 afin de pouvoir accompagner les opérateurs locaux dans la lutte contre les pollutions diffuses et de donner un avis favorable à l'octroi d'un concours financier supplémentaire au Syndicat Loire Aval (Syloa) au titre de l'année 2024 :

Dossier 240033901 :

Montant retenu : 23 200 € TTC

Aide financière : subvention – taux 50 % - 11 600 €

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 67**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Poste d'animation de l'estuaire de la Loire (Loire-Atlantique)**

**Dossier n° 240007002**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de déroger aux modalités du 11<sup>e</sup> programme et de réserver un avis favorable à l'octroi d'un concours financier au Syndicat Loire Aval (Syloa) pour le poste d'animateur de l'estuaire de la Loire au titre de l'année 2024 :

Dossier 240007002 :

Montant retenu : 84 500 € TTC

Aide financière : subvention – taux 50 % - 42 250 €

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 68**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Communauté de communes Grand Chambord (Loir-et-Cher)  
Réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de Thoury  
Dossier n° 210488201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,
- considérant le courrier de recours gracieux de la communauté de communes Grand Chambord en date du 10 novembre 2023 concernant le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de Thoury,
- considérant que l'ordre de service pour le démarrage des travaux a été signé le 2 août soit quelques jours seulement avant l'autorisation de démarrage de l'agence datée du 18 août,
- considérant l'urgence des travaux démarrés fin août et leur importance vis-à-vis de la reconquête de la qualité de l'eau,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de déroger à l'article 6 des règles générales du 11<sup>e</sup> programme, et de donner un avis favorable au recours gracieux contre l'annulation de la décision d'aide en maintenant l'octroi de la subvention relative au dossier n°210488201 (montant retenu : 658 417,00 € - aide financière : subvention – taux 50 % - 329 208,50 €)

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2024

Délibération n° 2024 - 69

11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Commune de Maché (Vendée)

Investissement sur la filière boues de la station d'épuration communale  
en vue de répondre à la nécessité de hygiéniser les boues avant épandage

Dossier n° 230477401

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,
- considérant le recours gracieux de la commune de Maché en date du 10 novembre 2023,
- considérant que la notification du marché a été engagée préalablement à l'autorisation de démarrage de l'agence en raison notamment d'une erreur d'interprétation de la commune,
- considérant que ces travaux s'inscrivent dans la continuité des contraintes d'épandages induites par la crise sanitaire Covid-19,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de déroger à l'article 6 des règles générales du 11<sup>e</sup> programme, et réserver un avis favorable à l'octroi d'un concours financier à la commune de Maché comme suit :

Montant retenu : 581 150 € ht

Subvention : taux 50 % soit une aide financière de: **290 575 €**

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2024

Délibération n° 2024 - 70

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Commune de Saint-Martin-des-Noyers (Vendée)**

**Suppression des 2 surverses sur le réseau de collecte séparatif :**

**Réhabilitation structurante et restructuration : 309 ml D200 dont 200 ml en chemisage,**

**35 ml D125-160, 180 ml D500, (regards et branchements compris)**

**Dossier n° 230477201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,
- considérant le recours gracieux de la commune Saint-Martin-des-Noyers en date du 23 janvier 2024 concernant le projet de suppression des 2 surverses sur le réseau de collecte séparatif,
- considérant que la notification du marché a été engagée préalablement à l'autorisation de démarrage de l'agence en raison notamment d'une erreur de la commune,
- considérant que ces travaux prioritaires s'inscrivent dans la continuité de l'étude diagnostique et du schéma directeur du système d'assainissement,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de déroger à l'article 6 des règles générales du 11<sup>e</sup> programme, et réserver un avis favorable à l'octroi d'un concours financier à la commune de Saint-Martin-des-Noyers comme suit :

Montant retenu : 250 748 € ht

Subvention : taux 30 % soit une aide financière de : **75 224,40 €**

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 71**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Décision complémentaire pour erreur de calcul au solde de l'aide du  
dossier n° 190337501 Reprise de dossier n° 240053301 (Côtes-d'Armor)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024
- considérant le recours de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 9 janvier 2024,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de réserver une réponse favorable au recours gracieux de l'agglomération de Guingamp Paimpol. qui a constaté lors du versement de la subvention relative à la réhabilitation d'assainissements non collectifs que la base de calcul prise en compte par l'agence pour le solde ne correspondait pas au montant des dépenses réalisées. Ainsi, il est accordé un versement complémentaire d'un montant de 7 867,70 €.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 72**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Décision complémentaire pour erreur de calcul au solde de l'aide du  
dossier n° 210829801**

**Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses Affluents - SMBAA**

**Dossier n° 240053201 (Maine-et-Loire)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu le recours gracieux du 24 octobre 2023 du syndicat mixte de bassin de l'Authion et de ses affluents sollicitant la révision du calcul de l'aide de l'agence de l'eau,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de répondre favorablement au recours gracieux du syndicat du syndicat mixte de bassin de l'Authion et de ses affluents en prenant une décision d'aide complémentaire. En effet, le syndicat a constaté au stade versement de la subvention relative à l'animation 2022 du Sage Authion qu'une partie des charges salariales éligibles a été omise par l'agence de l'eau dans le calcul du solde de la subvention.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 73**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Décision complémentaire pour erreur de calcul au solde de l'aide  
du dossier n° 210829601**

**Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses Affluents - SMBAA  
Dossier n° 240053202 (Maine-et-Loire)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu le recours gracieux du 24 octobre 2023 du syndicat mixte de bassin de l'Authion et de ses affluents sollicitant la révision du calcul de l'aide de l'agence de l'eau,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de répondre favorablement au recours gracieux du syndicat du syndicat mixte de bassin de l'Authion et de ses affluents en prenant une décision d'aide complémentaire. En effet, le syndicat a constaté au stade versement de la subvention relative à l'animation 2022 du contrat territorial eau Authion qu'une partie des charges salariales éligibles a été omise par l'agence de l'eau dans le calcul du solde de la subvention.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 74**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Nouvelle décision à l'identique du dossier SCEA Kergal-Jouan (Morbihan)  
dossier n° 240087501**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 29 février 2024,
- considérant les circonstances exceptionnelles n'ayant pas permis de finaliser les travaux dans le délai initial des trois ans,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de prendre une décision identique au dossier n° 200147702 pour un même montant de 34 000 € ht et au profit du même bénéficiaire (SCEA Kergal-Jouan à Bignan).

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 75**

**CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie - réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis la délibération n° 2019-130 du 31 octobre 2019 portant approbation du contrat d'objectifs 2019-2024,
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances également réunie le 13 mars 2024.

**DÉCIDE :**

**Article unique**

D'approuver le bilan 2023 ci-joint du contrat d'objectifs 2019-2024.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS



**BILAN 2023**  
**DU**  
**CONTRAT D'OBJECTIFS**  
**ET DE**  
**PERFORMANCE 2019-2024**

**ENTRE L'ÉTAT ET L'AGENCE DE L'EAU**  
**LOIRE-BRETAGNE**

## SOMMAIRE

### GOUVERNANCE, PLANIFICATION, INTERNATIONAL

---

OBJECTIF G-1 - Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau .....	5
SOUS-OBJECTIF G-1.1 - Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leurs programmes de mesures 2022-2027 .....	5
SOUS-OBJECTIF G-1.2 - Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - et autres projets territoriaux.....	6
OBJECTIF G-2 - Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau .....	6
OBJECTIF G-3 - Sensibiliser et informer le public.....	7

### CONNAISSANCE (milieux, pressions)

---

OBJECTIF C-1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables .....	9
SOUS-OBJECTIF C-1.1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables .....	9
SOUS-OBJECTIF C-1.2 - Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois.....	9
OBJECTIF C-2 - Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales.....	10
OBJECTIF C-3 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel .....	11
SOUS- OBJECTIF C-3.1 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage .....	11
SOUS-OBJECTIF C-3.2 - S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel .....	11
OBJECTIF C-4 - Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux.....	12

### PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

---

OBJECTIF P- 0 - Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes .....	13
OBJECTIF P-1 - Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement .....	14
SOUS-OBJECTIF P-1.1 - Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés.....	14
SOUS-OBJECTIF P-1.2 - Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental .....	15
OBJECTIF P-2 - Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.....	17
OBJECTIF P-3 - Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels.....	18
SOUS-OBJECTIF P-3.1 - Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides .....	18
SOUS-OBJECTIF P-3.2 - Préserver des milieux naturels fonctionnels et riche en biodiversité .....	19
SOUS-OBJECTIF P-3.3 - Protéger les eaux littorales.....	20
OBJECTIF P-4 - Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles .....	20
SOUS-OBJECTIF P-4.1 - Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie.....	20

SOUS-OBJECTIF P-4.2 - Réduire les pollutions domestiques et assimilées pour atteindre le bon état des masses d'eau .....	21
SOUS-OBJECTIF P-4-3 - Réduire et éliminer les pollutions d'origine industrielle, notamment les substances les plus toxiques .....	22
OBJECTIF P-5 - Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau.....	22

## REDEVANCES

---

OBJECTIF R-1 - Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agence annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence.....	25
OBJECTIF R-2 - Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables .....	26

## PILOTAGE DE L'ETABLISSEMENT ET FONCTIONS SUPPORT

---

OBJECTIF F-1 - Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents.....	27
OBJECTIF F-2 - Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures.....	28
SOUS-OBJECTIF F-2.1 - Mettre en œuvre le plan de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018 .....	28
SOUS-OBJECTIF F-2.2 - Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et réduire le coût de traitement et de collecte.....	30
OBJECTIF F-3 - Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de de l'établissement.....	30
OBJECTIF F-4 - Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme .....	31
OBJECTIF F-5 - Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces .....	32
<b>Annexe A : Organigramme.....</b>	<b>34</b>
<b>Annexe B : Tableau des activités en ETPT (emploi travaillé temps plein) .....</b>	<b>35</b>
<b>Annexe C : Tableaux des indicateurs .....</b>	<b>36</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>39</b>

# BILAN ANNUEL 2023

## DU CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2024

Le bilan présente les résultats obtenus au 31 décembre 2023, *pour l'exercice 2023*.

Pour faciliter :

- les rapprochements entre les réalisations et les objectifs, il reprend et complète le document initial adopté au conseil d'administration du 31 octobre 2019 ;
- la lecture du document, les commentaires du COP 2023 figurent en couleur *rouge et en italique* ;
- la compréhension des abréviations et des sigles, un glossaire se situe à la fin du document.

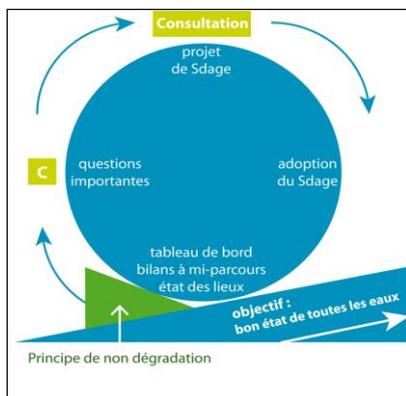
Il est présenté en abordant successivement les grands objectifs de l'agence. Ces derniers reprennent les quatre orientations stratégiques retenues pour les agences de l'eau sur la période 2019 à 2024 :

- **AXE STRATÉGIQUE 1** : renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales dans une logique de contractualisation et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'État et les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment l'Office français de la biodiversité, afin d'accroître l'efficacité de l'action collective au service d'une meilleure qualité de l'eau et de la protection des écosystèmes.
- **AXE STRATÉGIQUE 2** : agir pour améliorer l'état des eaux et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, humides et marins côtiers dans le cadre des 11<sup>es</sup> programmes d'intervention en priorisant et en ciblant les actions les plus efficaces, pour atteindre les objectifs des « directives cadre sur l'eau » et « stratégie marine » et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.
- **AXE STRATÉGIQUE 3** : faire vivre les solidarités : solidarité territoriale entre zones urbaines et zones rurales, solidarité au sein des EPCI, solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, en accompagnant les collectivités dans la structuration des compétences « eaux potable et assainissement », « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », solidarité internationale en aidant des projets en faveur de pays moins favorisés en matière d'accès à la ressource en eau et d'assainissement.
- **AXE STRATÉGIQUE 4** : optimiser l'organisation et le fonctionnement des agences de l'eau notamment via le déploiement des chantiers de mutualisation inter-agences, la simplification et la dématérialisation des procédures, tant pour les usagers que pour les équipes.

En réponse aux orientations nationales, la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau en France s'élabore de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques, à travers les comités de bassin qui rassemblent toutes les parties prenantes, et les différentes instances, spécialisées par sous-bassins ou par thématique, qui lui sont associées. Le bon fonctionnement de l'ensemble de ces instances est une nécessité pour la dynamique de la démocratie locale de l'eau qui doit permettre une prise de décision adaptée au regard des enjeux du bassin. Les agences de l'eau assurent le secrétariat de ces instances et leur animation.

### OBJECTIF G-1 - Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau

#### SOUS-OBJECTIF G-1.1 - Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leurs programmes de mesures 2022-2027



Les agences de l'eau partagent, avec les services déconcentrés de l'État, la responsabilité de la conception des instruments de planification de la politique de l'eau du bassin (les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux - Sdage - et leurs programmes de mesures) et l'appui à la mise en œuvre des programmes d'action opérationnels territorialisés (PAOT) en particulier pour la mise en place des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Dans un objectif d'efficacité et d'efficacités, les mises en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), la directive inondation (DI) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) doivent être coordonnées tant en termes de gouvernance que de contenu. La DCE et la DCSMM ont un périmètre d'application commun (les eaux côtières) et il existe des connectivités importantes entre les eaux marines et les eaux continentales. En ce sens, les Sdage et les plans d'actions pour le milieu marin devront être particulièrement articulés pour assurer leur compatibilité réciproque.

Les Sdage et les plans de gestion des risques inondations (PGRI) ont des échéances d'élaboration similaires, et les orientations fondamentales et dispositions des Sdage concernant la prévention des inondations au regard de la gestion des milieux aquatiques sont communes avec celles des PGRI (formulation identique).

*L'année 2023 marque, pour le comité de bassin Loire-Bretagne, le lancement des travaux pour la préparation du quatrième cycle de la DCE (Sdage 2028-2033). L'agence de l'eau Loire-Bretagne en tant que secrétaire du comité de bassin et membre du secrétariat technique de bassin accompagne les travaux du comité de bassin.*

Les points suivants méritent d'être soulignés :

- *Le lancement sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau d'une démarche prospective « Loire-Bretagne 2050 » conduite au plus près des acteurs locaux (deux vagues de 10 ateliers territoriaux, la première vague conduite à l'automne 2023). Cette démarche doit permettre d'identifier sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne les enjeux de la gestion de l'eau au regard du dérèglement climatique, de construire collectivement un scénario pour le bassin à échéance 2050, de développer des projets démonstrateurs répondant aux enjeux. Cette démarche doit permettre d'alimenter les travaux sur l'état des lieux du bassin, les enjeux (questions importantes) et le Sdage. Le comité de bassin et ses commissions sont régulièrement informés de l'avancement de la démarche.*
- *La prise de maîtrise d'ouvrage par l'agence de l'eau d'une analyse HMUC sur l'axe Loire. Cette étude doit permettre de s'assurer de la cohérence des analyses Hydrologie, Milieux, Usages Climat (HMUC) conduites localement par les commissions locales de l'eau sur leurs territoires. Elle doit permettre également d'alimenter la rédaction du Sdage, notamment en ce qui concerne les débits objectifs d'étiage (DOE) et une meilleure prise en compte du régime hydrologique de la Loire dans son ensemble. (Rappel : une analyse HMUC est une étude de gestion quantitative prenant en compte le climat). Le comité de bassin et ses commissions sont régulièrement informés de l'avancement de l'étude. En 2023 la rédaction du cahier des charges est lancée. L'étude doit se poursuivre jusqu'en*

2027.

- Le 8 mars, la commission planification a validé les principales étapes d'élaboration de l'état des lieux 2025.
- Le 4 juillet, le comité de bassin a validé le programme de travail du comité de bassin et les orientations pour la préparation du 4<sup>e</sup> cycle de la directive cadre sur l'eau.
- Le 4 juillet, le comité de bassin a également validé le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne 2023.
- Le 13 décembre, le comité de bassin a validé sa trajectoire de sobriété et les modalités de sa déclinaison dans les sous-bassins.

En parallèle, les services déconcentrés de l'État, sous la coordination de la Préfète coordonnatrice de bassin, déclinent le programme de mesures en PAOT. Un léger retard est à prévoir.

<b>Indicateur national</b> : respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027	
Adoption de l'état des lieux et des questions importantes	Avant le 31/12/2019
Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm	22/10/2020, reporté au 1 <sup>er</sup> mars 2021
Adoption du Sdage / Pdm et du programme de surveillance	17/12/2021 Echéance reportée au 31 mars 2022, en accord avec la DEB (fait le 3 mars 2022)
Validation du tableau de bord du SDAGE	31/12/2022 (en même temps que l'adoption du Sdage le 3 mars 2022)
Présentation du PAOT et mise en stratégie pour 100% des départements	31/12/2023 reporté au 1 <sup>er</sup> mars 2024
Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM	31/12/2024

### **SOUS-OBJECTIF G-1.2 - Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - et autres projets territoriaux**

La déclinaison locale des orientations et objectifs des Sdage et de leurs programmes de mesures passe par la mise en œuvre de démarches territoriales de gestion intégrée qui peuvent être des Sage ou des outils spécifiques de bassin.

L'enjeu majeur est l'atteinte du bon état des eaux par l'engagement d'actions cohérentes sur les différentes pressions. Pour les situations les plus complexes, la réussite de l'action des agences de l'eau réside dans l'identification des territoires qui devront faire l'objet d'une démarche de gestion intégrée, le partage des objectifs avec nos partenaires, et l'engagement opérationnel d'actions.

Par le développement de la contractualisation, les agences de l'eau favorisent la mise en cohérence des politiques territoriales ayant un impact sur l'eau.

Une attention particulière sera portée à la synergie entre ces démarches territoriales de gestion de l'eau et les démarches territoriales émergentes ou existantes de gestion de la biodiversité, auxquelles les agences de l'eau contribuent.

*L'accompagnement d'une gouvernance locale adaptée se poursuit depuis 2019. En 2023 le préfet a délivré son arrêté d'approbation pour Sage Thouet. Aujourd'hui à hauteur de 87 %, la couverture du bassin en Sage se poursuit progressivement, avec quatre territoires « Sage nécessaire » devant aboutir d'ici 2027.*

<b>Indicateur national</b> : nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1	0	0	0	0	0
Réalisation	1	0	0	0	0	

### **OBJECTIF G-2 - Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau**

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement est un défi qui nécessite la mobilisation de toutes les énergies, publiques ou privées.

La loi autorise les agences de l'eau à s'engager dans cette coopération, aux côtés de maîtres d'ouvrage publics ou privés de leur bassin, collectivités territoriales, distributeurs d'eau, ONG... Ainsi, les agences de l'eau peuvent accompagner les opérations dont les objectifs sont notamment :

- de réduire le nombre de personnes ne disposant pas d'un accès durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à un service d'assainissement de base (contribution aux Objectifs de Développement Durable - ODD 6 qui vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables) ;
- de contribuer à la mise en place, au fonctionnement et au développement dans les pays partenaires, de cadres institutionnels favorisant la gestion durable et équitable des ressources en eau ;
- d'apporter une réponse à des problématiques d'urgence lors de la survenance de sinistres majeurs et de promouvoir le dispositif Oudin-Santini auprès des collectivités du bassin.

*En 2023, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a engagé 3,1 millions d'euros d'aides au titre de l'action internationale. Ce résultat s'inscrit dans la continuité de l'année 2022 et confirme le dynamisme des porteurs de projet (organisations non gouvernementales et collectivités) du bassin Loire-Bretagne. L'agence a consacré 0,8 % du montant des redevances à des aides à l'international, pourcentage en recul par rapport aux deux premières années du 11<sup>e</sup> programme, du fait d'un montant de redevances émises plus important en 2021, 2022 et 2023. 255 000 personnes ont bénéficié des opérations financées par l'agence, chiffre légèrement inférieur à la cible annuelle fixée.*

*En ce qui concerne la coopération institutionnelle, l'agence de l'eau a engagé depuis de nombreuses années des partenariats en Afrique (Burkina Faso), en Asie du Sud-Est (Cambodge, Laos) et au Brésil. À noter que le partenariat avec le Burkina Faso a été arrêté à la suite de la décision du ministère de l'Europe et des affaires étrangères du 6 août 2023 de suspendre l'aide publique au développement vers ce pays. Une coopération avec la Côte d'Ivoire s'engage.*

*L'agence, tout en s'appuyant sur l'Office international de l'eau, opérateur technique, accompagne les autorités de gestion de l'eau des pays concernés dans la mise en place de la gestion intégrée des ressources en eau (planification, gestion de la donnée, leviers de financement...). Ces partenariats se sont poursuivis en 2023 sous la forme d'échanges par visio-conférence et missions en présentiel, notamment en Côte d'Ivoire et au Brésil.*

Indicateur de bassin : pourcentage des redevances affectées à l'international						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Réalisation	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	

Indicateur de bassin : population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi Oudin-Santini (en habitants)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	300 000	300 000	300 000	350 000	350 000	350 000
Réalisation	400 000	600 000	285 000	325 000	255 000	

### OBJECTIF G-3 - Sensibiliser et informer le public

Les agences de l'eau doivent sensibiliser et informer les maîtres d'ouvrage et le public aux grands enjeux et priorités de leur bassin en matière d'eau, notamment en tenant compte de l'adaptation au changement climatique et de l'érosion accélérée de la biodiversité. Cette communication s'articule avec celle du ministère et de l'AFB (OFB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Diffuser et rendre lisible la déclinaison de la politique publique de l'eau sur le bassin, développer l'éducation à la citoyenneté pour l'eau doivent permettre l'appropriation et la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de préservation des ressources en eau, d'adaptation au changement climatique et de préservation et reconquête de la biodiversité.

*Le plan de communication 2022-2024 a été élaboré dans un contexte marqué par une ouverture au numérique encore plus forte et une mutualisation d'actions entre les bassins pour une communication nationale renforcée.*

### Principales orientations :

- resserrer les cibles (le public ciblé) en fonction des enjeux, des priorités et de la nécessité d'agir. Cela peut passer par l'élaboration de plan de communication territorialisé ou thématisé,
- maintenir une communication forte sur l'agence de l'eau et sa gouvernance : rétablir les faits, objectiver les débats et faire de la pédagogie (notamment sur la continuité écologique et la gestion quantitative), valoriser l'action de l'agence,
- favoriser les échanges entre les acteurs (via tout type de supports, événements, réseaux sociaux, listes de diffusion...),
- mieux faire connaître les actions de communication menées par l'agence et les outils déjà disponibles (par exemple, en diffusant davantage de lettre d'information, en s'appuyant sur les partenaires relais de la sensibilisation et sur les membres des instances qui sont des relais essentiels de communication en direction des acteurs locaux, notamment des élus des petites communes),
- maintenir une communication tout numérique mais responsable,
- à la participation active au plan de reprise « dynamiser les investissements pour l'eau » (presse, dossier WEB, signature mail, ...) et au plan de relance du gouvernement,
- au renforcement de l'utilisation de webinaires.

### Pour 2023, les enjeux de communication ont été :

- de faciliter la mise en œuvre du Plan de résilience 2023-2024, la déclinaison des orientations du Plan Eau gouvernemental à l'échelle du bassin, la valorisation du 11<sup>e</sup> programme révisé et du Sdage, avec notamment :
  - une démarche prospective avec l'organisation de 10 ateliers Loire-2050 sur le bassin réunissant les acteurs de l'eau et services de l'État,
  - la présence de l'agence au Carrefour des gestions locales de l'eau en janvier 2023, au Carrefour des fournisseurs de l'industrie agroalimentaire (CFIA) en mars 2023 et à l'événement Cycl'eau à Vichy en septembre 2023,
  - la mise en place d'une information en continu sur les réalisations de l'agence suite aux conseils d'administration,
  - 10 webinaires techniques pour valoriser le 11<sup>e</sup> programme révisé et le plan de résilience,
  - la participation à des événements nationaux (salon des maires),
  - la production de dossier WEB (micro-polluants en 2023.)
- de relayer les résultats et les progrès réalisés pour le bon état des eaux, à travers :
  - la valorisation d'actions exemplaires menées pour l'eau et les milieux aquatiques, les trophées de l'eau (7 lauréats en 2023) avec des remises de prix territorialisées,
  - la publication de retours d'expériences sur les sites de l'agence, 40 retours d'expériences sur les sites internet en 2023,
- de faciliter la compréhension de la notion de « bon état des eaux » et développer la culture de l'eau avec notamment :
  - le concours d'affiches et de vidéos de l'eau « Il y a de la vie dans l'eau ! Ici et ailleurs » 2023,
  - la campagne digitale nationale des agences de l'eau,
  - la réalisation de spots TV « À la Source » pour France télévisions. 30 spots didactiques sur les enjeux et actions menées.

À ces actions mises en œuvre directement par l'agence s'ajoute un dispositif d'aides financières pour l'information et la sensibilisation. L'agence a engagé en 2023 plus de 1,95 million d'euros pour 144 dossiers afin :

- d'accompagner les politiques territoriales pour favoriser l'atteinte du bon état des eaux,
- de faciliter le débat sur l'eau, l'appropriation du Sdage et la mise en œuvre du programme d'intervention,
- et de soutenir l'éducation à l'environnement.

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre à travers les programmes de surveillance issus de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de chaque bassin hydrographique et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Ce sont des programmes collectifs de production de données émanant des services déconcentrés de l'État et des établissements publics. Les agences de l'eau sont productrices de données sur l'eau et sur les milieux marins et gestionnaires de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles aux côtés de l'AFB (OFB à compter du 1er janvier 2020), établissement public chargé du pilotage et de la mise en œuvre des systèmes nationaux d'information sur l'eau, la biodiversité et les milieux marins, et des DREAL.

Les redevances et les mesures de rejets de pollution, à travers notamment la mise en place de l'auto surveillance sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, constituent une source d'informations à disposition des agences de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

### OBJECTIF C-1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables

#### SOUS-OBJECTIF C-1.1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables

Les agences de l'eau ont la responsabilité de la production, de la qualification et de la valorisation des données de surveillance de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La surveillance de la qualité de l'eau est organisée en co-pilotage entre l'agence de l'eau, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'AFB puis l'OFB, dans le cadre du schéma national des données sur l'eau (SNDE). Ces données, répondant aux exigences communautaires (DCE et directive nitrates) mais également aux besoins de connaissance à l'échelle des bassins, sont gratuitement mises à disposition du public sur internet dans le cadre du développement du système d'information sur l'eau.

*Le sous-objectif « Mettre à disposition du public des données environnementales fiables » a été mis en œuvre correctement, avec un bon avancement de la bancarisation et la mise à disposition des données sur les différents sites internet nationaux ou de l'agence. Un outil de datavisualisation sur l'état des milieux et sur les pressions a été mis en ligne en mars 2022 pour mettre à disposition du public des données environnementales agrégées à différentes échelles territoriales (administrative ou hydrographique) au choix de l'internaute, en complément du site « données et documents en Loire-Bretagne » lancé fin 2019. L'ensemble des données de surveillance de la qualité 2022 sont disponibles sur les sites de diffusion nationaux (Naiades, Ades, Quadrige) sauf quelques données de résultats chimiques dans le biote poisson des eaux superficielles qui nécessitent des développements de Naiades par l'OFB. Ces développements vont être réalisés en 2024 pour que les directions régionales de l'OFB puissent intégrer les données et les mettre à disposition sur ces sites de diffusion.*

La mise en ligne des données de surveillance de la qualité des eaux est déterminante pour la bonne information du public. Les agences doivent verser dans les banques nationales de données leurs données produites l'année N-1 avant la fin de l'année N.

Indicateur national : tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réalisation	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	

#### SOUS-OBJECTIF C-1.2 - Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en place une procédure pour améliorer la réponse aux demandes d'information. Elle comptabilise et suit les délais de réponses aux demandes d'information, à travers un tableau de bord mensuel. Conçu initialement pour suivre les demandes arrivant via la boîte électronique [contact@eau-loire-bretagne.fr](mailto:contact@eau-loire-bretagne.fr), ou par courrier. Il a été étendu au suivi des délais de réponse à toutes les demandes d'information, y compris celles reçues et traitées directement en délégations et dans les directions techniques.

Ce tableau de bord est commenté en revue de processus dans le cadre de la démarche qualité afin

d'identifier les causes de dépassement éventuel du délai d'un mois imposé par la loi, d'améliorer le retour d'informations sur le traitement des réponses et de proposer des évolutions (relances et réunions d'échanges entre les services). Afin de compléter ce dispositif, une enquête sur la qualité de la réponse apportée est faite périodiquement auprès des demandeurs d'information.

*L'agence de l'eau a répondu en 2023, à 1 038 demandes d'information (renseignements et données), en très forte augmentation par rapport aux six dernières années, + 26 % par rapport à 2022 soit environ 90 demandes traitées par mois (+ 17). L'animation renforcée d'une procédure (depuis 2017) permet d'atteindre l'objectif de 100 % de réponses traitées dans le délai réglementaire d'un mois. Depuis 2020, la Foire aux questions (FAQ) se stabilise entre 600 et 700 par an (679 consultations en 2023).*

**Indicateur de bassin** : pourcentage des demandes de données environnementales de l'année N ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réalisation	100%	100 %	100 %	100 %	100 %	

## OBJECTIF C-2 - Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales

Les agences de l'eau interviennent dans le cadre des programmes de surveillance de la directive cadre sur l'eau, notamment sur le réseau de contrôle de surveillance, dont l'objet est de fournir une image représentative de la situation de l'ensemble des masses d'eau et de son évolution à long terme. Ces programmes prennent en compte les dispositions du cadre réglementaire national posé par l'arrêté du 17 octobre 2018, modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement.

Elles contribuent également (pour les bassins ayant une façade littorale) à certains volets du programme de surveillance au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

*Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales, est un indicateur engagé, dans le cadre d'une démarche de mutualisation entre les agences, avec un plan d'actions sur la surveillance des masses d'eau dont la mise à jour pour intégrer le littoral a été adoptée par la CDG à l'été 2021. Un indicateur relatif au contrat d'objectifs et de performance est en cours de définition à ce sujet.*

L'évaluation est faite conformément aux dispositions prévues par l'arrêté consolidé du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique. À noter que :

- Le caractère MEFM (masse d'eau fortement modifiée) de la masse d'eau où se situe la station RCS n'est pas pris en compte,
- On s'intéresse ici aux stations RCS des seuls cours d'eau. Ne sont pas pris en compte les plans d'eau et les eaux littorales,
- Pour l'indicateur de suivi de 2023, les données prises en compte portent sur les années 2020-2022.

La directive cadre sur l'eau prévoit que toutes les masses d'eau atteignent un bon état écologique en 2027. Cet indicateur mesure annuellement le pourcentage de stations du réseau de contrôle et de surveillance pour lesquelles les eaux superficielles sont en bon état ou très bon état écologique.

**Indicateur de suivi** : taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	22,90 %	20,24 %	20,24 %	19,04 %	20,95 %	

## OBJECTIF C-3 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel

Les redevances constituent une source d'informations fiables, régulières et complètes à disposition des agences de l'eau afin d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques.

### SOUS- OBJECTIF C-3.1 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est établie sur la base des volumes d'eau annuels prélevés selon l'usage qui en est fait. Le code de l'environnement impose que chaque ouvrage de prélèvement soit équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés des volumes prélevés. Les agences de l'eau s'assurent de l'installation des dispositifs de comptage des volumes prélevés selon les normes en vigueur et de leur maintien en bon état de fonctionnement afin de fiabiliser la connaissance des pressions exercées sur le milieu dues aux prélèvements d'eau.

*Comparés aux prélèvements d'eau effectués en 2021 (redevances émises en 2022), les volumes d'eau prélevés en 2022 (redevances émises en 2023) ont baissé de 0,5 % mais correspondent à des situations contrastées.*

*Les conditions climatiques de l'année 2022 (canicule, forte sécheresse) expliquent la hausse des prélèvements d'eau pour l'usage « irrigation » (+50 %). Même constat pour ceux réalisés pour l'« alimentation en eau potable », qui ont augmenté de 1 %.*

*En revanche ceux réalisés pour le refroidissement industriel, essentiellement la centrale EDF de Cordemais, ont baissé de 21,9 %, et de même pour ceux réalisés par les acteurs économiques en baisse de 4,3 %.*

Indicateur de suivi : volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) (en Mm <sup>3</sup> )						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total en Mm3	3 612,37	3 210,52	3 529,13	3 400,9	3 385,64	
Alimentation eau potable	986,27	976,30	1 001,33	984,84	994,88	
Irrigation	621,58	674,50	694,01	432,78	649,97	
Irrigation gravitaire	1,85	1,76	1,75	1,38	1,80	
Refroidissement industriel	823,86	427,49	643,80	867,80	677,70	
Alimentation d'un canal	287,29	272,39	364,14	303,59	285,36	
Autres usages économiques	891,52	858,08	824,1	810,51	775,93	

### SOUS-OBJECTIF C-3.2 - S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel

La détermination par les agences de l'eau de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique sur la base des mesures des pollutions émises permet de calculer au plus juste la pollution rejetée au milieu naturel et concourt à la fiabilisation de la connaissance des pressions exercées sur le milieu dues aux pollutions.

Les mesures des pollutions émises permettent principalement :

- de déterminer les assiettes de redevance des industriels,
- de contrôler la conformité des ouvrages financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- d'améliorer la connaissance du fonctionnement d'ouvrages ou de leur l'impact sur le milieu récepteur.

Le suivi régulier des rejets évalue la redevance à partir des flux réellement rejetés et mesurés représentativement sur l'année par l'établissement industriel. Il est mis en place qu'après avoir obtenu un agrément de la part de l'agence de l'eau.

*En 2023 :*

- 24 campagnes de mesures ont été réalisées pour un montant d'engagements de 111 405,62 €. Un marché d'analyses « bio-essais » a également été lancé pour évaluer la génotoxicité (atteinte à l'ADN) et le potentiel de perturbation endocrinienne des rejets de certains sites industriels soumis à la

mesure. Le montant d'engagement de ces « bio-essais » s'élève à 9 818,39 €,

- 3 dossiers de demande d'agrément ont été déposés et 5 nouveaux agréments ont été délivrés à des industriels pour le suivi régulier de leurs rejets (SRR). Le nombre total d'industriels bénéficiant de cet agrément sur le bassin s'élève à 232. En application de la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (code de l'environnement, article L.213-10-2), l'assiette de redevance de la pollution non domestique est normalement établie sur la base de ce suivi régulier des rejets.

## **OBJECTIF C-4 - Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux**

Au titre de la définition et du suivi de leurs politiques (Sdage et programmes de mesures DCE, programme de mesures et programmes de surveillance DCSMM et 11<sup>e</sup> programme d'intervention), les agences de l'eau soutiennent les études d'intérêt général et les actions de recherche et développement spécifiques à leur territoire visant l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des milieux, des pressions et de leurs effets, des leviers d'actions et des modalités de leurs mises en œuvre.

Les objectifs poursuivis sont d'une part l'amélioration de l'efficacité des politiques d'intervention, d'autre part la pertinence avec le maintien d'une capacité d'anticipation dans des domaines identifiés comme prioritaires. Les approches développées intègrent les disciplines techniques et les sciences humaines et sociales.

Compte tenu de l'élargissement par la loi de leurs compétences à la biodiversité et aux milieux marins, elles contribueront à l'acquisition de connaissance sur ces nouveaux domaines.

*Le 11<sup>e</sup> programme de l'agence soutient la recherche, l'innovation et le développement. Le réseau thématique interne à l'agence de l'eau s'est réuni 4 fois en 2023 pour proposer un avis sur les études pour lesquelles l'agence est sollicitée, afin d'éclairer la décision de financer ou non ces études.*

*En 2022, 8 colloques ont été accompagnés dont 4 concernaient essentiellement la thématique agricole et les 4 autres étaient multithématiques et multi publics.*

*L'agence de l'eau a apporté 970 000 € de subvention aux 2,2 millions d'études dont près de la moitié correspond à des profils de vulnérabilité d'un territoire sur le littoral. Parmi ces 36 dossiers, il faut noter 3 expérimentations d'un dispositif de bio-surveillance en tête de station d'épuration et un suivi analytique en ADN environnemental tout au long de la Loire.*

*7 études doivent permettre d'améliorer la connaissance et d'envisager la modification des pratiques agricoles, 3 sont spécifiques au littoral et 7 concernent le fonctionnement, la réactivité, les évolutions de notre écosystème vis-à-vis de pollutions particulières (microplastique, ensablement...) Une attention particulière est apportée à la coordination avec l'OFB et 4 conventions public-public ont été concrétisées cette année (BRGM et IFREMER).*

## PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

Les 11<sup>es</sup> programmes d'intervention des agences de l'eau, validés fin octobre 2018, répondent à deux priorités du gouvernement :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques),
- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Seront par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé. Par ailleurs, ces programmes intègrent la contribution des agences de l'eau aux mesures issues des Assises de l'eau (première et deuxième séquences) et du Plan Biodiversité.

### OBJECTIF P-0 - Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes

Dans l'esprit des Assises de l'eau concernant « un nouveau pacte pour faire face au changement climatique », les agences de l'eau allouent une part importante de leurs 11<sup>es</sup> programmes d'interventions à des aides en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique et à la résilience des écosystèmes, notamment aquatiques et humides, selon la stratégie définie par les plans de bassin d'adaptation au changement climatique (PACC). Parmi ces projets aidés, l'encouragement des « solutions fondées sur la nature » constitue un levier important et pérenne d'action sur les territoires. Ces interventions contribuent également à la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique.

*Les actions identifiées comme participant à l'adaptation au dérèglement climatique sont fortement plébiscitées dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme. L'année 2023 marque ainsi un engagement record sur ces actions et confirment une implication de plus en plus forte des territoires. Sur les 436,9 millions d'euros engagés en 2023, 227,5 millions d'euros sont consacrés au changement climatique, soit 52,1 %, plus haut niveau constaté depuis le démarrage du 11<sup>e</sup> programme.*

*Le plan de résilience 2023-2024 a permis, en accord avec le plan d'adaptation au changement climatique, la hausse de certains taux d'intervention et le lancement de différents appels à projets particulièrement ciblés sur les questions de résilience. La mise en œuvre efficace a ainsi conduit à des engagements en forte progression depuis le début du 11<sup>e</sup> programme en faveur de l'adaptation au dérèglement climatique particulièrement sur les actions de gestion quantitative, de préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité associée. Les engagements relatifs à la gestion alternative des eaux pluviales atteignent un niveau record de 26,6 millions d'euros.*

*Cet indicateur exprime la part des aides engagées par les agences de l'eau sur des opérations qui contribuent directement à la stratégie d'adaptation, définie par le plan de bassin correspondant et à la politique d'atténuation. Les cibles ci-dessous sont celles du bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.*

Indicateur national : pourcentage du programme consacré au changement climatique						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	33 %	33 %	33 %	33 %	33 %	33 %
Réalisation	32,4 %	42,7 %	35,6 %	39,9 %	52,1 %	

*Les solutions fondées sur la nature constituent un des moyens de s'inscrire à la fois dans un développement durable des territoires et également d'accroître leur résilience aux effets du changement climatique.*

*Le 11<sup>e</sup> programme a ainsi prévu d'y recourir et de tirer les bénéfices multiples de ces solutions pour engager la transition des territoires du bassin Loire-Bretagne en accompagnant les actions de désimperméabilisation, de conversion à l'agriculture biologique, de soutien à l'agroécologie ou de restauration et de préservation des milieux aquatiques ou humides.*

*Pour 2023, les montants engagés sur des solutions fondées sur la nature se situent très largement au-delà de la cible fixée annuellement et constitue la meilleure réalisation depuis le démarrage du 11<sup>e</sup> programme. Ce bon résultat découle de la décision du conseil d'administration de lancer un plan de résilience de bassin*

2023-2024. En effet, dans son premier volet d'action, ce plan a, d'une part, relevé les taux d'intervention sur les aides aux opérations sur les milieux aquatiques qui s'appuient sur des solutions fondées sur la nature et d'autre part, décidé du lancement d'un appel à projets sur 2023 pour la renaturation des villes et des villages pour un montant de 28 millions d'euros au total.

Cet indicateur exprime les montants annuels d'aides engagées par les agences de l'eau sur des opérations de type solutions fondées sur la nature au titre du 11<sup>e</sup> programme. Les cibles ci-dessous sont celles du bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Indicateur national : montant engagé en M€ sur des solutions fondées sur la nature						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	50	50	50	50	50	50
Réalisation M€	50	70	89*	58	101	

\*+ 1,7 M€ via les crédits France relance

## OBJECTIF P-1 - Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement

### SOUS-OBJECTIF P-1.1 - Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés

Approvisionner en eau potable les populations est une priorité de santé publique. Une politique de protection des captages contre les pollutions diffuses a été engagée dans les années 2000 et a été réaffirmée dans le cadre des assises de l'eau.

Sur chaque bassin hydrographique, des captages sont considérés comme prioritaires par le Sdage. La démarche de protection repose actuellement sur l'élaboration, sous l'égide de la collectivité, maître d'ouvrage du captage, et en concertation avec les parties prenantes, d'un plan d'actions adapté au territoire, dont la mise en œuvre est avant tout volontaire.

Associées à l'action des services de l'État (DDT(M) et DREAL), les agences de l'eau contribueront à l'objectif réaffirmé lors des Assises de l'eau que les 1 000 captages prioritaires disposent d'un plan d'action d'ici fin 2021. Ainsi, l'ensemble des plans d'actions définis seront accompagnés par les agences de l'eau.

210 captages ont été définis comme « prioritaires » à l'issue du Grenelle de l'environnement et de la conférence environnementale de 2013 pour le bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ils ont été repris dans le SDAGE. Ces captages ont été identifiés comme prioritaires et des plans d'action doivent être élaborés et déployés.

En décembre 2023, 183 captages dits « prioritaires » font l'objet d'une démarche d'élaboration ou de mise en œuvre d'un programme d'actions. Plusieurs territoires sont actuellement en réflexion pour lancer l'élaboration d'une stratégie de territoire en lien avec l'instruction interministérielle du 5 février 2020 et la déclinaison des stratégies captages régionales. Ces réflexions devraient permettre de se rapprocher des objectifs cibles dans les prochaines années. À noter que quelques captages ne présentent pas de pression ou de problème de qualité d'eau mais ont été identifiés comme « prioritaires » car considérés comme « stratégiques » par rapport à la population desservie. Du fait de l'absence de pression sur ces quelques captages, aucune démarche n'est initiée ce qui ne permettra pas d'atteindre à terme la cible maximale.

Indicateur national : nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	155	165	175	185	195	210
Réalisation	156	166	171	181	183	

## **SOUS-OBJECTIF P-1.2 - Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental**

Les pollutions diffuses constituent une cause importante de la dégradation des masses d'eau. Agir pour la qualité de l'eau nécessite de faire évoluer les systèmes agricoles vers des systèmes agroécologiques. Des aides sont ainsi octroyées par l'agence de l'eau, principalement dans le cadre de projets territoriaux (animation, diagnostics individuels, conseil, mesures et investissements agroenvironnementaux, conversion à l'agriculture biologique) et via des expérimentations sur les paiements pour services environnementaux prévus par la mesure 24 du plan biodiversité. 150 millions d'euros sont prévus aux 11<sup>es</sup> programmes et inscrits dans les conclusions des Assises de l'eau.

Plus spécifiquement pour les produits phytopharmaceutiques, le plan Écophyto 2+ vise à réduire de 50% à l'horizon 2025 leur consommation. Il est demandé à l'agence de l'eau de contribuer, à hauteur d'un montant fixé par instruction interministérielle aux volets régionaux de ce plan (instruction technique du 19 juin 2019). Leur action est mise en œuvre dans le cadre des feuilles de route régionales en s'inscrivant dans la gouvernance prévue à cet effet.

Parmi les actions phares du volet régional figure l'accompagnement de collectifs d'agriculteurs dans leur transition vers des systèmes agroécologiques à faible dépendance en produits phytopharmaceutiques. Le plan Écophyto2+ vise à mobiliser 30 000 agriculteurs dans ces démarches (dispositif dit "groupes 30 000").

*Dans le cadre du Plan Stratégique National (2<sup>e</sup> pilier de la PAC), des aides sont octroyées aux exploitations agricoles pour la conversion à l'agriculture biologique, ainsi que pour des mesures agro-environnementales et climatiques. L'agence de l'eau apporte un soutien financier dans ce cadre en tant que cofinanceur de ces mesures.*

*En 2023, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a délibéré pour fixer une enveloppe maximale à engager pour la conversion à l'agriculture biologique (CAB) à hauteur de 21,7 millions d'euros (dont 4,96 millions d'euros dans le cadre du plan Écophyto), mais n'engagera ces fonds qu'en 2024 dans l'attente des chiffres des engagements des agriculteurs par les DRAAF du bassin (non disponibles fin 2023, lié à un retard en démarrage de la programmation PSN 2023-2027). En conséquence les chiffres 2023 ne tiennent pas compte de cet engagement prévisionnel qui gonflera le chiffre de la réalisation 2024.*

*L'agence a également accompagné les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) à hauteur de 27,4 millions d'euros. La dynamique MAEC est très importante en démarrage de la programmation PSN 2023-2027 et l'agence a ainsi doublé sa dotation initiale pour 2023 à destination des MAEC (y compris fongibilité d'une partie des enveloppes initialement fléchées vers les investissements et la CAB). Des demandes ministérielles visant à accroître ces engagements viendront abonder l'enveloppe 2023 mais relèveront d'engagements 2024.*

*En 2023, il n'y a pas eu de nouveaux engagements sur l'outil PSE (paiements pour services environnementaux) en attendant l'évaluation de ce dispositif expérimental.*

<b>Indicateur national</b> : montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	23,5	23,0	26,0	30,5	30,5	30,5
Réalisation M€	21,01	22,41	51,33	23,84	27,4	

*En 2023, sur les 34 dossiers déposés au titre des groupes 30 000, 21 sont des groupes reconnus, les 13 restants étant des groupes émergents. Il est constaté à l'échelle nationale un essoufflement de la dynamique de mise en place de ces groupes. Une révision ministérielle du plan Écophyto est en cours de finalisation et entrera en mise en œuvre opérationnelle courant 2024.*

*Cet indicateur dénombre les groupes dits « 30 000 » bénéficiant d'une aide de l'agence. Seuls les groupes « 30 000 » reconnus sont pris en compte. Les groupes émergents ne le sont pas.*

<b>Indicateur national</b> : nombre de groupes "30 000 " prévus par le plan Écophyto aidés par l'agence						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	30	60	60	60	60	60
Réalisation	23	49	29	18	21	

*Le plan de lutte contre les algues vertes associe l'État, l'agence de l'eau Loire Bretagne et les collectivités concernées (conseil régional de Bretagne, conseils départementaux des Côtes-d'Armor et du Finistère, les collectivités locales sur les territoires) ainsi que la profession agricole (au travers de la chambre régionale d'agriculture) pour soutenir l'évolution des pratiques agricoles sur les 8 baies identifiées par le Sdage Loire-Bretagne afin de réduire les fuites d'azote à la mer.*

*Le 3<sup>e</sup> plan de lutte contre les algues vertes 2022 - 2027 s'appuie sur la déclinaison :*

- *d'un volet règlementaire articulé entre des arrêtés ZSCE pour chaque territoire et des dispositions spécifiques du programme d'actions régional Directive Nitrates,*
- *d'un projet de territoire par baie formalisé dans un contrat territorial, précisant le rôle et les actions de chacun et agrégeant les financements aux collectivités et à la chambre régionale d'agriculture,*
- *de modalités d'accompagnement des agriculteurs spécifiques ou majorées (conseils aux exploitations, chantiers collectifs de couverture des sols, MAEC algues vertes, programme d'investissement agricole Agri Invest, ...)*

*La maquette financière est de 111 M€ sur 6 ans tous volets confondus dont 76,5 M€ assurés par l'Etat et l'agence de l'eau Loire Bretagne.*

*Les arrêtés ZSCE, avec une phase volontaire de 3 ans, ont été signés par les 2 Préfets de département en septembre 2022. Pour autant l'ensemble des outils nécessaires au ciblage et à la mobilisation des agriculteurs prioritaires ont été mis en place jusqu'au courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 (étude de ciblage sur le volet renaturation, création d'un dossier dématérialisé par exploitant ciblé avec les données de ciblage disponibles, coordination des conseillers des agriculteurs, ...).*

*Les collectivités en charge du volet renaturation (remise en herbe des zones humides cultivées et mise en place de ceintures de bas fond) s'intègrent à différents niveaux dans la démarche de mobilisation des agriculteurs.*

*L'association Eau et Rivières de Bretagne a formé un nouveau recours contre le 6<sup>ème</sup> programme d'actions nitrates régional au titre de l'absence de plafond d'azote par hectare de SAU sur les territoires algues vertes. Il reviendra au PAR7 d'intégrer de nouvelles dispositions additionnelles. Dans l'intervalle, les arrêtés ZSCE ne sont pas remis en cause.*

*Les contrats territoriaux 2022 – 2024 ont été signés le 7 juin 2023, validant l'organisation mise en place et l'opérationnalité du plan. La mobilisation des exploitations ciblées a démarré au 2<sup>ème</sup> semestre 2023. Les comités de pilotage sur les différents territoires se sont réunis fin 2023 à la suite de comités de suivi ZSCE.*

*Une enveloppe PSE de 11,5 millions d'euros a été mobilisée dans 6 baies algues vertes reposant sur des mesures de protection des chemins de l'eau et des zones humides, des mesures de couverture des sols et des mesures de réduction de la fertilisation. Suite aux deux appels à projets PSE de l'agence de l'eau, les résultats de l'engagement des exploitations agricoles dans le dispositif sont très significatifs. Le résultat observé pour la baie de Saint-Brieuc est à souligner car le dispositif PSE permet en une année de contractualiser autant d'exploitations que pour les MAEC pour la période 2015-2019.*

*2023 constitue la 1<sup>ère</sup> année de mise en place des PSE chez 194 exploitants engagés, et la deuxième année pour 53 exploitations : 247 exploitations pour une surface de 23 000 ha.*

*La nouvelle programmation des MAEC a rencontré un très fort engouement des agriculteurs. Cependant, pour les territoires algues vertes, la MAEC spécifique n'a pas eu le succès escompté avec seulement 21 engagements pour environ 2 400 exploitations !*

*Sur le foncier, le conservatoire du littoral, après avoir étendu ses périmètres d'intervention sur les territoires algues vertes, a fait l'acquisition de 60 ha, en grande partie en zone de bas fond. Un nouveau schéma directeur régional des exploitations agricoles a été adopté en juin 2023. Il prévoit des dispositions particulières sur les zones humides en territoire algues vertes.*

*L'année 2023 a été marquée par des échouages importants d'algues vertes en fin de saison après un démarrage tardif du phénomène. Les concentrations en nitrates des cours d'eau tributaires aux baies ont connues une nouvelle décrue après 2 années de légère remontée, en lien avec des conditions hydrologiques contrastées.*

<b>Indicateur de bassin : pourcentage des 8 baies à algues couvertes par un contrat</b>						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réalisation	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	

## OBJECTIF P-2 - Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

La lutte contre la pollution des eaux par les effluents domestiques et l'alimentation en eau potable des collectivités, qui constituent le « petit cycle de l'eau », font partie des domaines dans lesquels l'action des agences de l'eau s'est historiquement inscrite. Tout n'est pas encore résolu et les 11<sup>es</sup> programmes vont continuer à mobiliser des moyens importants, notamment sur les territoires les plus fragiles ou qui font l'objet de retards d'investissement. En particulier, au titre de l'article L-213-9-2 du code de l'environnement, les agences de l'eau doivent mettre en place un programme d'aide à destination des communes défavorisées au titre de la solidarité.

À ce titre, les agences de l'eau dans le cadre de leurs 11<sup>es</sup> programmes vont aider :

- le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein des zones de revitalisation rurale (ou d'un zonage équivalent),
- les contrats de progrès auprès de collectivités de taille moyenne faisant l'objet d'un retard d'investissement,
- une meilleure connaissance du patrimoine de l'eau et de l'assainissement permettant d'anticiper les programmes de renouvellement d'ouvrages.

*Pour Loire-Bretagne, la solidarité à destination des collectivités relevant des zones de revitalisation rurale se matérialise, d'une part, par des aides spécifiques pour le financement de travaux dans le domaine de l'eau potable, et d'autre part, par une majoration de certaines aides pour le financement de travaux dans les domaines de l'assainissement collectif et des économies des eaux. Le 11<sup>e</sup> programme prévoit d'y consacrer 198 millions d'euros sur 6 ans, soit 33 millions d'euros par an.*

*En 2023, le niveau d'engagement des aides à l'assainissement et à l'eau potable au sein des zones de revitalisation rurale continue de progresser. Ce niveau d'engagement en croissance est consécutif à la reprise des travaux d'investissement par les collectivités après la période Covid et accompagne un niveau d'engagement globalement en hausse sur l'année 2023 par rapport aux années antérieures du 11<sup>e</sup> programme.*

*La mesure 1 de la première séquence des assises de l'eau prévoit que les agences de l'eau engagent sur la durée du programme 2 milliards d'euros pour les territoires ruraux qui font face à des difficultés d'investissement pour renouveler leurs installations d'eau potable et d'assainissement.*

<b>Indicateur national</b> : montant engagé en M€ sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation en M€	44,1	52	34,1*	47,5	50,6	

\* + 25,5 M€ via les crédits France relance

*En 2023, 74,6 millions d'euros ont été consacrés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, au titre des contrats de progrès, au financement des collectivités de taille moyenne faisant face à un important retard d'investissement. Ces aides ont porté majoritairement sur le financement de travaux d'amélioration du traitement et de la collecte des eaux usées et dans une moindre mesure sur la mise en place d'une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. En 2023 ils ont également concerné le financement de la lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable et la renaturation en ville du fait du lancement d'un appel à projets sur chacun de ces sujets. Ils ont ainsi conduit à une forte hausse des montants engagés sur les contrats de progrès avec un presque doublement vis-à-vis de l'année 2022.*

*Le nombre de contrats de progrès financés en 2023 reste en revanche assez stable par rapport aux années précédentes, en hausse vis-à-vis de 2022 mais en retrait vis-à-vis des années antérieures. Cette situation traduit une structuration progressive des compétences eau et assainissement avec des montants engagés croissants mais un nombre de collectivités de taille moyenne qui se réduit au rythme des prises de compétences à cette échelle de collectivités.*

La mesure 4 de la première séquence des assises de l'eau prévoit la mise en place de contrats de progrès pour des collectivités de taille moyenne qui disposent d'une capacité d'autofinancement réelle, mais qui font face à un retard d'investissement trop lourd.

Indicateur de suivi : nombre de contrats de progrès aidés par l'agence de l'eau						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	228	209	300	146	196	

## OBJECTIF P-3 - Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels

### SOUS-OBJECTIF P-3.1 - Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides

La restauration et la préservation des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides, font partie des principales actions à mener pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau tel que défini par la directive cadre sur l'eau. En effet, l'artificialisation a modifié les caractéristiques physiques des cours d'eau et a perturbé durablement l'équilibre de leur écosystème. Concernant les milieux humides, leur rôle est essentiel dans la régulation et l'autoépuration des eaux ainsi que l'atteinte du bon état. Ils abritent également une biodiversité riche qui traduit leur bon fonctionnement et leur niveau de préservation.

Dans ce contexte, les agences de l'eau vont aider dans le cadre de leurs 11<sup>es</sup> programmes :

- à restaurer des cours d'eau,
- à rendre franchissables des ouvrages en se focalisant prioritairement sur ceux qui sont classés en liste 2,
- à restaurer des milieux humides.

Par ces actions, les agences de l'eau contribuent ainsi également à la mise en œuvre des directives habitats faune flore et oiseaux.

*Le 11<sup>e</sup> programme privilégie des opérations de restauration ambitieuses permettant de corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux du Sdage. Cela se traduit par des chantiers mieux ciblés, avec des opérations de grande ampleur et coordonnées sur les sites ayant fait l'objet d'une priorisation territoriale concertée. Les travaux s'intéressent donc à des linéaires moins importants mais avec des coûts plus élevés et une efficacité plus probante, ce qui conduit à une plus grande difficulté à atteindre la cible.*

*Pour l'année 2023, cette tendance se poursuit. Le montant des aides engagées est très élevé et en croissance continue. Cependant l'augmentation des coûts due à l'inflation additionnée à la complexité croissante de projets en lien avec une ambition renforcée, a pour conséquence une réduction du linéaire accompagné malgré ces engagements croissants.*

Indicateur national : kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Réalisation en km	1 423	1 077	1 055	809	771	

*Les aides s'inscrivent dans le plan national pour une politique renouvelée de restauration de la continuité écologique dans le respect de l'article L.214-17, modifié par la loi "climat et résilience". Ainsi, les suppressions d'ouvrages de moulin en liste 2 ne sont plus financées depuis la mise en application de la loi, et les usages actuels ou potentiels ne sont pas remis en cause sur les différents types d'ouvrages en liste 2.*

*La restauration de la continuité écologique est en diminution sur le bassin Loire-Bretagne en 2023, puisque nous sommes à un peu plus de la moitié de la cible. Un certain nombre de projets d'arasement d'ouvrages en liste 2 n'ont pas pu être mis en œuvre car ils ne respectaient plus la nouvelle législation.*

Les ouvrages sont des obstacles qui sont à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2 sont pris en compte.

Indicateur national : nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	75	75	80	80	85	85
Réalisation	72	72	77*	71	53	

\*+ 8 via des crédits France relance

En 2023, 2 871 ha de zones humides ont fait l'objet soit d'une acquisition pour 606 ha, soit de travaux de restauration pour 2 265 ha. Ce résultat en forte progression fait suite au choix de l'agence d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre d'actions stratégiques zones humides, et de dynamiser ces engagements en lien avec la décision du conseil d'administration de lancer un plan de résilience de bassin 2023-2024.

En effet, le premier volet de ce plan portant sur la résilience des milieux indique que les actions de préservation des zones humides doivent être privilégiées partout au regard des services écosystémiques qu'elles rendent notamment vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique et de la résilience des espaces humides et espèces associées. Cela s'est concrètement traduit dès le mois d'avril pour les études, acquisition et restauration de zones humides par le relèvement des taux d'aides de 50 à 70% avec la possibilité de bénéficier d'une bonification de 10 % en zone de revitalisation rurale et par l'extension de l'intervention sur l'ensemble du bassin. La progression de l'indicateur en 2023 résulte ainsi directement de la mise en place du plan de résilience et des conditions de financement plus favorables qui y sont associées.

Parmi les actions mises en place en 2023, on peut noter la préservation et restauration de 890 ha de zones humides au travers de 3 opérations menées au titre du contrat territorial marais Poitevin Vendée aval Longève.

Indicateur national : superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision en ha	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Réalisation en ha	2 054	2 315	1 547	1 058	2871	

### SOUS-OBJECTIF P-3.2 - Préserver des milieux naturels fonctionnels et riche en biodiversité

Les agences de l'eau contribuent de longue date à la préservation et à la restauration de la biodiversité via leurs programmes d'interventions en faveur des milieux aquatiques, humides et marins dans l'objectif d'atteindre le bon état de ces milieux. L'extension du champ d'intervention des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, inscrite dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, conforte ce positionnement.

La préservation et la restauration des milieux humides et connectés, l'encouragement des solutions fondées sur la nature, le soutien aux projets éligibles des collectivités engagées dans le dispositif « Territoires engagés pour la Nature » (TEN), constituent autant d'actions qui seront menées par les agences de l'eau et qui contribueront au maintien de milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité.

Afin d'augmenter la visibilité de l'action de l'agence de l'eau en faveur de la biodiversité, un appel à projets pour les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées est lancé chaque année depuis 2019. Cinq appels à projets annuels ont ainsi été réalisés de 2019 à 2023. L'opération est une réussite au vu du nombre de dossiers déposés chaque année.

Pour cette année 2023, 24 dossiers ont été retenus pour un montant de travaux de 1 519 509 € et un montant d'aide accordé par l'agence de l'eau de 750 800 €. Ces dossiers concernent en priorité la restauration d'habitats pour les espèces ciblées dont en grande majorité la mulette perlière, les papillons de jour, les odonates (demoiselles et libellules) et la loutre.

Dans le cadre du plan de résilience et afin de préparer le 12<sup>e</sup> programme, un appel à projets biodiversité a également été mené en 2023. 35 dossiers ont été retenus pour un montant de travaux de 2 905 653 euros et

*un montant d'aide de 1 799 937 euros. La majorité des dossiers concernait la restauration des écosystèmes en mauvais état puis la restauration des milieux remarquables. La plantation de haies ou leur création/restauration a pu également être financée. Cet appel à projets a permis de confirmer les orientations du bassin en termes de biodiversité.*

### **SOUS-OBJECTIF P-3.3 - Protéger les eaux littorales**

Les eaux côtières et le littoral sont le réceptacle final de l'ensemble des pollutions telluriques qui s'exercent sur le bassin versant. Ils sont également l'objet d'aménagements ayant des impacts directs sur les milieux côtiers, en particulier estuariens. De plus, la lutte contre les pollutions chimiques et microbiologiques répond notamment à des problématiques de santé publique. Il en est de même de la limitation des apports de nutriments, lesquels favorisent les proliférations de phytoplancton pouvant être toxiques en mer et d'algues sur le littoral.

Les 11<sup>es</sup> programmes des agences de l'eau proposent des outils incitatifs et spécifiques pour la réduction de ces sources de pression sur le littoral, et orientent leur mise en œuvre à la bonne échelle territoriale et de gouvernance. Ils inscrivent le changement climatique dans toutes les réflexions, et en anticipent l'effet sur la sensibilité des milieux naturels aux pressions anthropiques.

La DCE et la DCSMM fixent des objectifs de bon fonctionnement des milieux littoraux. La cohérence de mise en œuvre de ces 2 directives reste un enjeu majeur pour les agences de l'eau : en termes à la fois d'ambition et de déclinaison opérationnelle des objectifs et des actions pour les acteurs, mais aussi d'optimisation des moyens pour la surveillance et l'acquisition de connaissances. À ce titre, les agences de l'eau participent aux instances nationales de pilotage de la mise en œuvre des 2 directives, et travaillent également entre elles pour optimiser les moyens de surveillance

*Il convient d'abord de signaler que le 11<sup>e</sup> programme du bassin Loire-Bretagne agit fortement en faveur de la limitation du transfert des macrodéchets vers le littoral. Pour les eaux usées, des aides sont accordées partout pour limiter les déversements des systèmes d'assainissement qui sont la source principale d'émission vers les milieux aquatiques de ces déchets. Ces aides sont par ailleurs bonifiées à 50 % pour les systèmes d'assainissement prioritaires, lesquels se situent pour une partie importante sur le littoral. Pour les eaux pluviales, la mise en place d'actions préventives visant à limiter le ruissellement urbain qui peut être source d'entraînement de ces déchets est privilégié.*

*La feuille de route zéro déchets plastiques en mer (2020-2025) prévoit des actions de réduction des apports de déchets plastiques à la mer par les voies de transfert que constituent les cours d'eau, les eaux usées et eaux pluviales. L'agence de l'eau Loire Bretagne a donc lancé en 2022 un appel à initiatives pour réduire les émissions de déchets plastiques dans les milieux aquatiques et préserver les espaces littoraux. Cet appel à initiatives a concerné l'ensemble du Bassin Loire-Bretagne. Il avait pour objectif de faire émerger auprès de l'ensemble des acteurs des démarches innovantes et fédératrices pour lutter contre les macrodéchets dans les systèmes d'assainissement d'eaux usées ou d'eaux pluviales. Une enveloppe de 2 millions d'euros a été réservée pour le financement des actions.*

*Le règlement prévoyait une phase de publication du 15 juillet 2022 au 6 janvier 2023. Une seconde phase de publication a été menée jusqu'au 15 septembre 2023. Finalement, 13 initiatives ont été déposées et 10 ont été retenues pour un montant total engagé de 1,6 million d'euros. Ces 10 initiatives sont en grande majorité portées par des agglomérations et visent à mettre en place des dispositifs de lutte contre les flux de macrodéchets plastiques aux exutoires des réseaux d'eaux pluviales, des actions de caractérisation de ces déchets ainsi que la mise en place de campagnes de sensibilisation.*

<b>Indicateur de suivi</b> : nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macrodéchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	0	0	1	1	10	

### **OBJECTIF P-4 - Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles**

#### **SOUS-OBJECTIF P-4.1 - Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie**

La réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine constitue une action prioritaire des 11<sup>es</sup> programmes des agences de l'eau. La maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement et la réduction

des volumes d'eau de ruissellement collectés sera privilégiée, en encourageant la désimperméabilisation et plus globalement les solutions fondées sur la nature (infiltration, végétalisation, aménagements paysagers). Pour la dépollution des rejets par temps de pluie (collecte et épuration), les actions viseront l'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur fonctionnement et la réduction des flux déversés par les déversoirs d'orage.

*En 2023, 27,5 millions d'euros de subventions ont été engagés pour le financement de travaux de déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement. Les réalisations financées ont permis de déconnecter près de 85 hectares. Cette surface a augmenté de 385 % par rapport à 2022 sachant qu'elle avait déjà augmenté de 150 % par rapport à 2020.*

*Cette orientation prioritaire du programme visant à infiltrer les eaux pluviales au plus près de leur point de chute est donc de plus en plus mobilisée et particulièrement cette année avec une majoration des taux d'aide dans le cadre du plan de résilience de bassin 2023-2024. Dans le cadre de ce plan un appel à projet « renaturer nos villes et villages » doté de 28 millions d'euros a été lancé. Cette solution à la source mobilise cette année pour la première fois des montants équivalents aux solutions traditionnelles (réseaux séparatifs et bassins de stockage restitution). Ce résultat traduit le vif succès depuis le démarrage du 11<sup>e</sup> programme des actions de promotion de cette thématique basée sur des solutions fondées sur la nature.*

*Sont concernés les travaux réalisés par des collectivités, des acteurs économiques (hors agriculture) ou des particuliers qui, par une gestion à la source des eaux pluviales, réduisent leur ruissellement sur des surfaces imperméabilisées et les volumes de ces eaux raccordées au réseau public d'assainissement (qu'il s'agisse d'un réseau de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales, de type unitaire ou séparatif), en zones urbanisées existantes (des bourgs ou lotissements en zones rurales jusqu'aux métropoles).*

Indicateur de suivi : surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation (m <sup>2</sup> )	41 000	76 586	165 669	221 062	852 274	

#### **SOUS-OBJECTIF P-4.2 - Réduire les pollutions domestiques et assimilées pour atteindre le bon état des masses d'eau**

La mise aux normes des stations de traitement des eaux usées au regard des objectifs de la DERU a constitué une des priorités pour les 10<sup>es</sup> programmes des agences de l'eau. Pour la période 2019- 2024, la priorité est donnée à l'amélioration des performances des systèmes de traitement sur les secteurs prioritaires identifiés par les Sdage et leurs programmes de mesures au regard des enjeux d'atteinte du bon état des masses d'eau : travaux sur des stations impactant fortement les masses d'eau, et travaux en lien avec la prise en compte d'usages sensibles (baignade, conchyliculture, etc.).

La mise en conformité des systèmes de collecte, visant à répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 (limitation des apports d'eaux claires parasites, suppression des rejets directs ou déversements par temps sec de pollution non traitée, limitation des déversements par temps de pluie) constitue également une priorité.

*L'agence de l'eau a défini au démarrage du 11<sup>e</sup> programme une liste de systèmes d'assainissement prioritaires pour répondre à l'atteinte du bon état des masses d'eau ou pour préserver les usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied). Ces systèmes d'assainissement bénéficient d'aides majorées sur la durée du 11<sup>e</sup> programme pour inciter à l'engagement de ces travaux en priorité.*

*En 2023, 46 nouveaux systèmes d'assainissement identifiés prioritaires pour le bon état des eaux où la préservation des usages littoraux ont fait l'objet d'une décision d'aide pour des travaux, ce qui porte à 369 le nombre total de systèmes d'assainissement aidés depuis le début du programme.*

*À noter que 289 autres systèmes d'assainissement prioritaires ont été aidés depuis le démarrage du 11<sup>e</sup> programme uniquement pour la réalisation d'études. Pour ces systèmes d'assainissement, la phase d'engagement des travaux est attendue pour les années qui viennent. Par ailleurs d'autres tranches de travaux sur les systèmes d'assainissement prioritaires déjà accompagnés les années antérieures continuent d'être engagées en 2023, afin de poursuivre la reconquête de la qualité des eaux impactées par ces systèmes d'assainissement.*

<b>Indicateur national</b> : nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des Sdage ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	60	100	150	160	170	170
Réalisation	112	68	90	53	46	

### **SOUS-OBJECTIF P-4-3 - Réduire et éliminer les pollutions d'origine industrielle, notamment les substances les plus toxiques**

Atteindre le bon état des eaux et réduire voire supprimer les rejets, pertes et émissions de substances toxiques sont deux objectifs environnementaux fondamentaux dans la mise en œuvre de la DCE en matière de gestion des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.

Les interventions des agences de l'eau en matière de réduction des rejets ponctuels de micropolluants issus des activités économiques (hors agriculture) contribuent pleinement à ces objectifs déclinés localement dans le Sdage. Elles contribuent à ce titre aux actions mises en place dans le cadre du Plan National Micropolluants

*La politique d'aide en faveur de la réduction des pollutions industrielles a connu en 2023 une dynamique assez similaire à celle de 2022.*

*Le nombre de projets soutenus (études et travaux) pour réduire les micropolluants est resté stable avec comme les années précédentes une large prédominance des solutions de traitement (notamment en rejet « zéro » c'est-à-dire incluant un recyclage complet de l'eau traitée) sur les actions de réduction à la source. À noter par ailleurs le lancement de 2 nouvelles démarches sur le thème des micropolluants en 2023 : le réseau de collectivités animé par le pôle de compétitivité à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et l'opération collective ciblant les rejets en micropolluants du secteur de l'automobile du Centre-Val de Loire co-portée par la chambre régionale des métiers et Mobilians.*

*Toutefois, malgré un niveau d'activité relativement stable, un écart important est à souligner entre l'indicateur micropolluants 2022 et celui de 2023. Il s'explique par le financement en 2022 du projet de remplacement des condenseurs en laiton par de l'acier inoxydable sur la centrale EDF de Dampierre-en-Burly qui avait représenté plus de 95 % des flux de micropolluants évités de l'année 2022. Le côté erratique de cet indicateur rend difficile une interprétation du résultat ou d'une tendance sur la durée.*

*Cet indicateur mesure les quantités réduites/éliminées des rejets des micropolluants, évaluées sur la base des projets aidés par l'agence de l'eau.*

<b>Indicateur national</b> : quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminée						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Réalisation en kg	1 098	346	3 212	17 573	551	

### **OBJECTIF P-5 - Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau**

Bien gérer et économiser les ressources en eau devient crucial pour sécuriser les différents usages tout en préservant les écosystèmes aquatiques dans le contexte du changement climatique. La question de l'eau est centrale sur nos territoires et les agences de l'eau ont un rôle essentiel à jouer. Elles doivent promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau.

Ainsi, pour rétablir durablement l'approvisionnement en eau, limiter les périodes de crise et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, les agences de l'eau accompagnent des opérations qui contribuent à la restauration des équilibres quantitatifs, à l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'érosion de la biodiversité par notamment :

- la gouvernance et la connaissance pour une gestion concertée de la ressource en eau disponible pour les activités humaines, tout en garantissant la préservation de la biodiversité ;
- les économies d'eau et la gestion collective des prélèvements ;
- la substitution des prélèvements existants vers des ressources moins sensibles ;
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable dans les secteurs en déficit quantitatif avéré ;
- le recyclage et la réutilisation de l'eau usée et épurée.

*L'année 2023 avec la mise en œuvre du plan de résilience de bassin 2023-2024, déclinaison du plan eau annoncé par le Président de la République, a vu la politique d'aide en matière de réduction des consommations en eau connaître un essor important et notamment auprès des collectivités, peu mobilisées depuis le début du 11<sup>e</sup> programme. Le retour d'expérience de la sécheresse 2022-2023, les restrictions de prélèvement de plus en plus importantes sur le bassin ainsi que le lancement de l'appel à projet « sobriété des usages » en avril 2023 dans le cadre du plan de résilience de bassin a permis de booster les engagements en permettant d'accompagner 291 projets (études et travaux) de réduction des consommations en eau représentant une aide de l'agence de l'ordre de 34 millions d'euros. Tous ces projets portés à part égale entre le monde industriel et les collectivités ont permis d'économiser un peu plus de 4,67 millions de mètres cubes d'eau, meilleure réalisation depuis le démarrage du 11<sup>e</sup> programme.*

<b>Indicateur de suivi : volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence</b>						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation en millions de m <sup>3</sup> (Mm <sup>3</sup> )	0,7035	3,1404	1,459	0,883	4,671	

*La méthode des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) permet de garantir une démarche concertée localement avec tous les usagers de l'eau pour améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques et mieux partager les ressources en eau.*

*Les services de l'État et de l'agence de l'eau sont fortement mobilisés pour accompagner techniquement et financièrement l'élaboration et le déploiement des PTGE, dans le respect du cadrage de l'instruction interministérielle du 7 mai 2019, afin que les territoires s'engagent au plus tôt dans des actions concrètes d'adaptation au changement climatique en matière de gestion de l'eau.*

*L'agence de l'eau finance l'animation des démarches, des études de connaissance (les analyses HMUC - Hydrologie-Milieus-Usages-Climat - constituent les éléments d'état des lieux et de diagnostic) et des actions notamment pour réduire la dépendance des activités agricoles à l'irrigation dans le cadre des contrats territoriaux de gestion quantitative.*

*En 2022, avec la mobilisation de crédits d'État au titre du plan de relance en accompagnement des aides de l'agence 32 études HMUC avaient été accompagnées. Au total sur le bassin Loire Bretagne, ce sont maintenant 42 études qui sont en cours. Elles concernent 38 des 57 Sages du bassin et couvrent 85 % de sa superficie. 100 % des territoires en tension quantitative couverts par un Sage ont engagé une étude.*

*15 démarches PTGE sont identifiées sur la grande majorité des régions du bassin (Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire) :*

- 1 premier PTGE sur le bassin Sèvre-Niortaise Mignon a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin par courrier du 10 janvier 2020. Il est attendu que ce PTGE soit révisé en intégrant les résultats de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) en cours sur le bassin de la Sèvre niortaise - Marais poitevin portée par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN),
- 5 PTGE sont en cours de concertation en ZRE. Les trois PTGE en cours de concertation du Clain, du Curé et de l'Autize sont en lien avec une demande de report d'objectifs quantitatifs du Sdage. La préfète coordonnatrice de bassin a conditionné ce report à l'approbation de PTGE sur ces territoires. La construction du PTGE sur le bassin du Cher est accompagnée en parallèle de la mise en œuvre d'un contrat territorial signé sur 2021 – 2023. Une démarche PTGE est en émergence sur le territoire Thouet-Thouaret-Argenton,
- 9 PTGE en cours de concertation hors ZRE sur des territoires en partie en tension : 5 réflexions de PTGE ont démarré en Pays de la Loire sur les territoires susceptibles de passer en ZRE : PTGE Layon – Aubance – Louets, PTGE Oudon, PTGE Logne – Boulogne – Ognon et Lac de Grand Lieu,

*PTGE Vie et Jaunay et PTGE Auzance – Vertonne et cours d'eau côtiers. Ces projets de PTGE devraient aboutir d'ici 2023-2024. 4 autres PTGE sont en cours de construction sur des secteurs identifiés en partie en tension : le PTGE Sarthe Aval et le PTGE Èvre – Thau – Saint-Denis en Pays de la Loire, le PTGE Allier-Aval et le PTGE Loire en Auvergne-Rhône-Alpes).*

*Ces PTGE approuvés ou en cours couvrent une surface de 33 051 km<sup>2</sup>, soit 21 % du bassin. Plus spécifiquement, 29 % des masses d'eau superficielles en déficit sont couvertes, tout ou partie, par un PTGE (la surface totale des masses d'eau superficielles en déficit représente 83 639 km<sup>2</sup>, soit 54 % du bassin). En 2023, le travail a donc surtout consisté à poursuivre les démarches engagées pour les faire aboutir.*

*En sus de ces territoires identifiés et engagés dans une démarche PTGE, d'autres territoires ont initié une démarche de gestion quantitative tout usage au travers des Sages. Ces nouveaux territoires seront comptabilisés PTGE, lorsque des feuilles de routes seront validées localement et que des préfets référents seront désignés conformément à l'instruction du gouvernement.*

*L'agence de l'eau finance l'animation des démarches, des études de connaissance sur l'ensemble de ces territoires et des actions pour réduire la dépendance des activités agricoles à l'irrigation dans le cadre des Sages et des contrats territoriaux.*

<b>Indicateur national</b> : nombre cumulé de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	5	6	7	8	8	8
Réalisation	5	7	13	15	15	

## REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Il existe plusieurs types de redevances : pollution de l'eau, pollution diffuse, modernisation des réseaux de collecte, prélèvement sur la ressource en eau...

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 plafonne le montant total des redevances encaissées dans l'année. Au 1er janvier 2019 ce montant était fixé à 2,105 milliards d'euros, soit un produit global prévisionnel sur la période des 11<sup>es</sup> programmes de 12,63 milliards d'euros.

### OBJECTIF R-1 - Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agence annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence

Les redevances constituent la principale ressource financière des agences de l'eau. Pour garantir les recettes de redevances, il est indispensable de mettre en œuvre un processus opérationnel complet couvrant les phases d'interrogation des redevables, de télédéclaration par les redevables des éléments nécessaires au calcul de l'impôt, d'instruction des déclarations, de liquidation de l'impôt, d'émission des ordres de recettes et de recouvrement des redevances, selon un planning préalablement défini. L'évolution des assiettes des redevances (comme les volumes d'eau consommés et prélevés) constitue la principale incertitude pesant sur la bonne réalisation des recettes prévisionnelles, établies en début de programme.

Le niveau de recettes permet de financer le fonctionnement de l'agence de l'eau et les actions pour reconquérir la qualité de l'eau, préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique, dans le cadre de l'équilibre global du programme d'intervention. Chaque agence de l'eau devra veiller à atteindre l'objectif cible de recettes annuelles, qui est fixé annuellement par arrêté interministériel.

*En émission, le montant des redevances de l'exercice 2023 est supérieur de 3 714 257,27€, soit + 1 % aux prévisions (375 415 257,27 € / 371 700 000 €).*

*L'agence de l'eau Loire-Bretagne, avec un montant encaissé de redevances sous plafond de 366 806 923,60 €, n'a pas dépassé son plafond individuel fixé à 372 070 000 €.*

*Le plafond global des redevances des six agences de l'eau, fixé à 2 197 620 000 € pour l'année 2023, n'a pas été atteint au 21 décembre 2023, le montant global des redevances sous plafond étant égal à 2 188 386 494,48 €, :*

- *les agences Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse n'ont pas atteint les plafonds individuels. Elles n'ont pas eu à reverser de dépassement ;*
- *les agences Artois-Picardie et Rhin-Meuse ont dépassé leur plafond individuel de redevances, et n'ont pas réalisé de versement au budget général de l'État au titre de 2023 car le plafond global n'est pas atteint.*

	Redevances encaissées*	Retraitement des majorations	Retraitement des titres de remboursement	Redevances sous plafond	Plafond individuel
Adour-Garonne	296 884 471,10 €	702 830,83 €	527 043,00 €	295 654 597,27 €	299 540 000,00 €
Artois-Picardie	152 168 292,03 €	330 286,01 €	604 276,00 €	151 233 730,02 €	138 740 000,00 €
Loire-Bretagne	370 039 043,14 €	338 821,53 €	2 893 298,01 €	366 806 923,60 €	372 070 000,00 €
Rhin-Meuse	164 811 142,97 €	365 140,00 €	1 314 446,00 €	163 131 556,97 €	160 920 000,00 €
Rhône-méditerranée-Corse	544 815 599,85 €	1 134 192,22 €	2 343 587,94 €	541 337 819,69 €	550 430 000,00 €
Seine-Normandie	680 437 103,92 €	1 275 763,00 €	8 939 473,99 €	670 221 866,93 €	675 920 000,00 €
total	2 209 155 653,01 €	4 147 033,59 €	16 622 124,94 €	2 188 386 494,48 €	2 197 620 000,00 €

\* Redevances (hors rémunération pour perception des redevances) encaissées du 24 décembre 2020 au 23 décembre 2021, comprenant la fraction de redevances affectées au programme national Ecophyto (41 M€)

## OBJECTIF R-2 - Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables

Les redevances, recettes fiscales environnementales, sont établies sur la base des déclarations des différentes catégories d'usagers concernés.

Afin de s'assurer du respect des textes en vigueur (code de l'environnement, code général des impôts et dispositions réglementaires complémentaires), de sécuriser la liquidation des redevances et de garantir l'application du principe d'égalité des redevables devant l'impôt, les agences de l'eau réalisent des contrôles des éléments déclarés.

Les contrôles sont mis en œuvre dans le respect des articles L.213-11 et suivants du code de l'environnement et de la procédure inter-agences qui porte sur la méthodologie de contrôle ainsi que sur la nature des pièces à contrôler, par type de redevance.

Un plan de contrôles établi par chaque agence de l'eau pour une période de 3 ans permet de garantir le respect de ces engagements. Ce plan précise les critères de sélection des établissements soumis au contrôle et définit, par redevance, le nombre de dossiers et le volume financier de redevance à contrôler afin d'atteindre les cibles annuelles fixées.

Chaque agence de l'eau rend compte annuellement des taux de contribuables et de montant de redevance contrôlés, par année d'activité. Le taux de contrôle définitif pour une année d'activité donnée est obtenu lorsque l'année de redevance est prescrite.

*Les contrôles menés sur l'année d'activité 2020 ont concerné 444 redevables, soit 2,57 % de l'ensemble des redevables (17 302 redevables) et 7,99 % de l'assiette des redevances (25,37 sur 317,61 millions d'euros). Ils incluent 10 contrôles hors bassin Loire-Bretagne au titre de la pollution de l'eau liée à l'activité d'élevage.*

*L'indicateur a pour but de mesurer l'activité de contrôle au travers du montant de redevances contrôlé par année d'activité et au travers du nombre de redevables contrôlés.*

Indicateur national : contrôles de redevances		
	Prévu	Réalisé sur l'année d'activité 2020
Taux de contrôle en nombre de redevables	2 %/an	2,57 %
Taux de contrôle en assiettes de redevances	10 %/an	7,99 %

*La maîtrise des coûts continuera à être un objectif des agences de l'eau. Elles poursuivront leurs efforts de recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité des différents dispositifs d'aides mis en place. Par ailleurs, les objectifs d'optimisation de leurs moyens, en termes de dépenses propres de fonctionnement et de personnel, mais également de modernisation de leur fonctionnement, déjà largement engagés sur les six années passées, seront poursuivis sur la période 2019-2024.*

*Ainsi, afin de réussir la mise en œuvre de leurs objectifs avec les moyens dont elles seront pourvues, les agences de l'eau devront poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences et de dématérialisation, faire évoluer leur organisation et développer des collaborations avec d'autres institutions locales. Le plan d'action de mutualisation inter-agences validé à l'été 2018 est une réponse structurante et ambitieuse des agences de l'eau à cet objectif. Il sera décliné pendant six ans et mobilisera l'ensemble des personnels y travaillant. Une direction commune des systèmes d'information des agences de l'eau devrait notamment être créée. Enfin, les agences de l'eau devront veiller à améliorer leur communication et la valorisation des missions qu'elles exercent et actions qu'elles mènent.*

### **OBJECTIF F-1 - Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents**

Les agences de l'eau traversent une période de mutation importante, en raison de l'évolution de leurs priorités, du développement de la dématérialisation et de l'utilisation du numérique. En parallèle, elles apportent leur contribution à l'objectif national de baisse des effectifs publics. Les transformations actuelles nécessitent que chaque agence de l'eau renforce les moyens accordés à l'adéquation entre les compétences des agents et ces changements, notamment en adaptant sa politique de formation. Dans ce contexte, les agences de l'eau porteront également une attention particulière à la qualité de vie au travail et au suivi des risques psychosociaux.

*Pour mettre en œuvre une politique de formation 2023 personnalisée conciliant les attentes individuelles et l'accroissement de notre efficacité collective, l'agence a investi en moyenne **3,7 jours** de formation par ETPT pour l'année 2023.*

*Les axes prioritaires de l'année 2023 ont été les suivants :*

- *L'acquisition de nouvelles compétences informatiques et bureautiques par l'ensemble du personnel dans le cadre du déploiement du nouvel environnement numérique de travail (Office 365 et téléphonie sous Teams) au printemps ; ce qui représente environ un jour de formation moyen par agent.*
- *Le renforcement des compétences transverses et managériales (nouveaux outils et nouvelles méthodes de travail, communication managériale, management de projets, management par la qualité) : 7 % du temps total passé en formation.*
- *Le maintien et le développement des technicités métiers (eau-environnement notamment l'hydrologie, la fresque du climat mais encore les achats et finances publiques et les applications informatiques métiers telles que QGIS, Lyxea) : 28 % du total des heures de formation.*
- *Le maintien de compétences en matière d'hygiène et sécurité et l'amélioration des conditions de travail (secourisme, prévention incendie, règles de dialogue social en matière de santé et sécurité au travail - CSA et formation spécialisée) : 19 % du temps passé en formation.*
- *L'accompagnement des agents dans leur carrière (journée et formation dédiées aux nouveaux arrivants) et leur mobilité en soutenant les projets personnels et en permettant un élargissement de leur contexte professionnel (6 % du total des heures de formation).*
- *L'accompagnement d'encadrants et de leurs équipes pour adapter et optimiser leurs missions aux objectifs de l'agence (0,5 % du temps total passé en formation).*

*La collaboration inter-agences en matière de formation engagée depuis de nombreuses années s'est renforcée dans le cadre de la mise en place du nouvel outil de gestion mutualisé des processus RH (CERF). La finalité de cet outil est de rendre plus performante la gestion des quatre domaines : Compétences, Entretien, Recrutements et Formations, et d'engager les agences vers plus d'harmonisation de leurs pratiques. Son déploiement initié à l'automne 2022 s'est terminé fin 2023 par l'intégration du module Compétences pour la campagne d'entretiens professionnels 2024.*

*L'agence s'appuie également sur l'offre de formation ministérielle via le réseau des CVRH, collabore aux*

réseaux interministériels animés par les PFRH. Les formations proposées dans ce cadre permettent aux agents d'accéder à des formations de qualité animées localement. Elles permettent également aux agents, par les interactions avec d'autres agents publics, d'élargir leur champ professionnel. Enfin depuis septembre 2023 l'offre de formation en ligne s'est élargie avec l'accès à la plateforme interministérielle MENTOR. Les nombreuses thématiques sont organisées sous forme de « collection » dans des domaines de compétences transverses.

Cet indicateur a pour objectif de mesure l'investissement mis par l'établissement pour former ses agents.

<b>Indicateur national</b> : nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	3	3	3	3	3	3
Réalisation en jours	2,8	2,2	2,4	2,1	3,7	

## **OBJECTIF F-2 - Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures**

### **SOUS-OBJECTIF F-2.1 - Mettre en œuvre le plan de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018**

Une démarche ambitieuse de mutualisation entre les 6 agences de l'eau a été lancée en juillet 2018 afin de renforcer l'efficacité de ces établissements et leur permettre de faire face à leurs priorités dans le respect des schémas d'emploi. Cette démarche vise à terme la rationalisation des activités et une plus grande résilience. Chaque agence prend sa part et pilote un ou plusieurs chantiers de mutualisation. Le mandat adopté pour chaque groupe technique fait l'objet d'une validation par les directeurs généraux. Chacun d'eux comporte une feuille de route avec des objectifs à atteindre.

*Le plan de mutualisation, constitué de 14 thématiques, favorise le partage des idées et réunit le savoir-faire des agents pour la construction de projets communs et innovants. Ce décloisonnement permet aux agences de bénéficier d'expériences réussies de chacune de agences.*

*Pour y parvenir, chaque agence prend sa part et pilote un ou plusieurs chantiers de mutualisation, basé sur un mandat validé par les directeurs généraux des agences de l'eau, comportant une feuille de route avec des objectifs à atteindre.*

*L'agence de l'eau Loire-Bretagne pilote trois chantiers en particulier :*

**- les « Achats », s'articulent autour de 4 projets :**

- *L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique d'achats partagée qui formalise l'ambition des agences de l'eau et les objectifs associés,*
- *La création d'un réseau d'experts acheteurs publics avec la création d'un poste d'acheteur spécialisé IT depuis octobre 2020,*
- *La poursuite des achats mutualisés cœur de métier dont l'inventaire permanent comptabilise plus de soixante dix marchés mutualisés,*
- *La compréhension mutuelle de la façon dont chaque service acheteur s'insère dans l'activité de chaque agence et l'élaboration progressive de modalités partagées entre les six agences.*

*En 2023, le décalage du nouvel outil de gestion financière prévu initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (SIGF), a décalé la validation de la nomenclature commune des achats. Cela décale également le calcul automatisé des indicateurs communs associés aux objectifs de la politique des achats.*

*Le groupe des acheteurs des 6 agences a poursuivi son partage d'expérience (RSE, clauses d'indexations, demande de révision des prix liée à l'inflation ...).*

**- la « surveillance » dite SIAM (Surveillance Inter-Agences des Masses d'eau).**

*Les agences ont décidé d'engager une convergence de leurs pratiques de surveillance, en distinguant les eaux continentales et les eaux littorales. Le plan d'actions validé par les directeurs généraux en juin 2020 a*

été enrichi à l'automne 2021 par des actions dédiées aux eaux littorales. Celui-ci est doté de 21 actions, réparties sur 5 axes : les pratiques, les outils, les compétences, les marchés mutualisés et la gouvernance.

L'axe 1 concerne les outils de la surveillance sous le pilotage de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Les processus métiers de la surveillance ont été définis collectivement sur la base d'une expression commune des besoins. Les travaux de préfiguration se sont poursuivis tout au long de l'année 2023 avec l'appui du bureau d'études ARTIMON. Ils ont donné lieu à une présentation en CoPil SIAM du 28 juin 2023.

Compte-tenu du risque à reprendre un outil développé sur mesure au sein d'un des bassins, il a été décidé de recourir à une prestation de développement d'un nouvel outil, soit à partir d'une brique progicielle existante à compléter, soit à développer de A à Z. Une décision sur la solution à retenir sera soumise au CoPil SIAM de mars 2024.

La mise en œuvre effective d'outils communs aux 6 agences est souhaitée au plus tard au 31 décembre 2024. En vue de la charge des équipes de la DSIUN, les directeurs généraux ont validé le principe d'un report de la mise en production de cet outil, dénommé GEQ'EAUX, à juin 2027.

L'axe 2 correspondant aux marchés mutualisés est déjà très largement engagé. Le marché biote poisson, piloté par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, a été étendu aux 6 agences en 2022 et a fait l'objet d'un avenant pour une analyse de médicaments sur les échantillons de poissons pêchés en 2022. Les marchés relatifs aux audits de la conformité des prestations concernant les prélèvements et analyses/déterminations sur les milieux aquatiques continentaux sont notifiés depuis avril 2021 et pilotés par l'agence de l'eau Adour-Garonne. Les échanges inter-agences ont permis de refuser l'augmentation des coûts demandée par le prestataire. Enfin, une réflexion s'est engagée sur les bio-marqueurs et les bio-essais, « nouveaux » paramètres de la surveillance qui pourraient faire l'objet d'un futur marché mutualisé fin 2024.

**L'étude « La stratégie de surveillance pour optimiser et fiabiliser l'évaluation de l'état des masses d'eau »** portée par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a pour objectif d'analyser les pratiques afin de faire évoluer la surveillance pour une meilleure valorisation des résultats. Celle-ci est finalisée et conclut notamment à une sous-représentation des très petites masses d'eau et la nécessité de faire évoluer les jeux de données pour caractériser les relations pression-état et propose différents scénarios. En 2023, ces scénarios ont été présentés aux directeurs généraux qui ont arbitré sur les travaux à engager. À la suite de cette décision, les échanges en inter-agences se sont poursuivis tout au long de l'année 2023 pour évoquer les modalités d'une meilleure représentation des très petits cours d'eau dans leur référentiel de surveillance et d'évaluation.

En lien avec ces actions mutualisées de surveillance qui visent à qualifier l'état des masses d'eau pour le 4<sup>e</sup> cycle de la directive cadre sur l'eau, les directeurs généraux ont également acté le développement d'un outil informatique mutualisé pour la planification. Cet outil facilitera notamment la concertation avec les territoires et les acteurs de l'eau pour le prochain état des lieux de 2025. Les travaux se sont déroulés tout au long de l'année 2023, avec des phases de recette, sous pilotage des agences de l'eau Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse. Ils ont permis de rendre opérationnel l'outil, dénommé CYCLOPE, au 1<sup>er</sup> février 2024.

- « **Données et Référentiels** », ce chantier est copiloté par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'agence de l'eau Adour-Garonne. L'objectif de cette thématique vise l'harmonisation des pratiques d'administration, de gestion des données et des référentiels au sein des agences de l'eau dans le contexte de définition à moyen terme (fin 2024) d'un système d'information mutualisé.

Les référentiels concernés sont :

- Référentiel des interlocuteurs – chef de projet,
- Référentiel des ouvrages – nouvelle cheffe de projet,
- Référentiels administratifs et zonages – chef de projet,

Les groupes de travail ont établi une cible commune validée à la conférence des directeurs généraux de janvier 2022. La poursuite des travaux sur les interlocuteurs et sur le référentiel administratif se formalise avec la validation des spécifications générales au comité de pilotage du 15 décembre 2022.

Ces travaux sont menés en lien avec les autres chantiers de mutualisation : Système d'information Gestion Financière, Aides, Redevances, planification, surveillance... et l'étude SIG portée par la DSIUN.

L'année 2023 a été consacrée aux travaux d'intégration des référentiels interlocuteurs et administratif au sein de l'outil de gestion centralisée des référentiels. Sur les autres référentiels, un POC (Proof of Concept) a été sollicité sur 4 premiers ouvrages, en lien avec des zonages élémentaires. La fourniture de ce POC est attendue pour le début d'année 2024.

- Un suivi de la dynamique des chantiers de mutualisation

Cet indicateur mesure la progression des dispositifs de mutualisation dont l'agence a la charge. La majorité des chantiers peuvent être déclinés en 5 phases :

- Phase 1 : étude préalable et mandat validé
- Phase 2 : état des lieux diagnostic et appropriation des résultats
- Phase 3 : validation des enjeux, des objectifs / élaboration et validation des scénarios
- Phase 4 : élaboration et validation du programme d'actions
- Phase 5 : projet en cours de mise en œuvre - suivi

Chaque chantier a néanmoins une durée différente et un niveau de complexité différent.

<b>Indicateur national</b> : pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisation inter-agences dont l'agence a le pilotage						
Prévu	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Achats	20 %	50 %	70 %	80 %	90 %	100 %
Surveillance	20 %	60 %	80 %	100 %	100 %	100 %
Données/copilotage avec AG	0 %	20 %	20 %	20 %	40 %	100 %
<b>Réalisé</b>						
Achats	40 %	80 %	80 %	85 %	90 %	
Surveillance	40 %	80 %	85 %	90 %	95 %	
Données/copilotage avec AG	20 %	30 %	90 %	95 %	95 %	

### **SOUS-OBJECTIF F-2.2 - Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et réduire le coût de traitement et de collecte**

Les agences de l'eau se sont engagées dans le développement de la dématérialisation de leurs procédures, de manière à limiter les tâches à faible valeur ajoutée, éviter les risques liés à la multiplicité des outils informatiques et les risques de mauvaise retranscription des informations fiscales déclarées. La dématérialisation conduit à réinterroger les procédures, ce qui est également source de simplification pour les bénéficiaires.

Elles poursuivront les démarches engagées dans le cadre du programme interministériel de dématérialisation d'action publique 2022 (qui vise 100 % des démarches administratives dématérialisées d'ici 2022), en synergie avec les actions portées par le ministère de la transition écologique et solidaire.

*En 2023, 99,2 % des demandes d'aides ont été faites en ligne via l'outil "Démarches simplifiées" (DS). Ce taux confirme la réussite du projet. En effet, 4 654 sur 4 693 demandes d'aides sont issus d'un dépôt dématérialisé.*

*En 2023, 97 % des déclarations de redevances ont été faites en ligne via le portail de télédéclaration (21 510 formulaires télédéclarés sur 22 140 déclarations retournées).*

<b>Indicateur national</b> : taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	92 %	93 %	93 %	94 %	94 %	95 %
Réalisation	91,6 %	90,8 %	96 %	95,6 %	97 %	

### **OBJECTIF F-3 - Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de de l'établissement**

En tant qu'établissement public de l'État, les agences de l'eau participent aux efforts de maîtrise des dépenses publiques et à l'objectif de baisse de la pression fiscale.

En ce sens, elles attachent une importance particulière aux outils de suivi des dépenses courantes de fonctionnement comme d'investissement. La maîtrise de ces dépenses ainsi que de la masse salariale impose une bonne connaissance de leur contenu, une capacité d'anticipation et une attention soutenue aux

possibilités de rationalisation des activités.

Par ailleurs, elles doivent veiller à optimiser leurs implantations immobilières ; en ce sens, la validation des schémas pluriannuels de stratégie immobilière est attendue.

**L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel en crédit de paiement est en augmentation de 5,59 % par rapport à 2022 : 26,50 M€ en 2022 contre 27,99 M€ en 2023. La maquette initiale du 11<sup>e</sup> programme prévoyait 26,2 M€, soit une réalisation supérieure de 6,82 %, mais seulement de 2.81 % avec les dotations révisées à mi-parcours (27,99-27,22) / 27,22 = 2,81 %).**

**La masse salariale en 2023 a augmenté de 1,067 M€ soit de 4,65 % par rapport à l'an dernier (24,04 M€ cette année, contre 22,97 M€ en 2022) s'expliquant en partie par une augmentation de l'atteinte du plafond d'emploi en ETPT par rapport à 2022 (+ 9,06 ETPT réalisés en 2023, soit + 3,30 %).**

**Certains contrats à durée déterminé ont été financés par les recettes fléchées du « Fonds vert » au titre des frais de gestion et sont inscrits dans le plafond d'emploi. Leur impact financier est intégré dans l'enveloppe « personnel » du tableau 2 « Autorisations budgétaires » du compte financier 2023 mais ventilé sur la ligne 82 dédiée au Fonds vert dans le tableau 3 « dépenses par destinations et recettes ».**

**La rémunération du personnel a augmenté globalement de 3,64 % en 2023. Elle s'est élevée à 15 622 000 €. Elle est en hausse de plus de 523 548 € pour le personnel sous plafond et de 25 149 € pour le personnel hors plafond. Cette augmentation générale s'explique par :**

- **L'augmentation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour environ 246 000 € (hors charges) ;**
- **Le versement de la prime pour le pouvoir d'achat pour 39 000 € ainsi que la forte augmentation de la GIPA, avec un nombre plus important de bénéficiaires (97 agents pour 134 000 € en 2023 contre 41 agents pour 69 000 € en 2022) ;**
- **Un GVT positif (avancements, promotions) estimé à environ 256 000 €.**

**Les pensions civiles sont en hausse de plus de 91 000 € ainsi que les charges sociales (hors pensions civiles) avec une augmentation de 259 000 €, soit un total de plus de 350 000 €.**

**Les autres charges sociales (prestations sociales) sont également en hausse de plus de 37 000 €.**

<b>Indicateur national : pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel</b>						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	0,0 %	-1,1 %	-0,8 %	-0,8 %	0,0 %	0,0 %
Réalisation	- 1,58 %	+ 0,74 %	- 0,74 %	+ 2,58 %	+ 5,59%	

## **OBJECTIF F-4 - Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme**

Les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des usagers, plafonnées annuellement par l'article 46 de la loi de finances pour 2012, qu'elles redistribuent sous forme d'aides. Les dépenses des agences de l'eau prévues sur la période 2019-2024 sont également plafonnées par grands domaines d'intervention par un arrêté interministériel.

Les 11<sup>es</sup> programmes d'intervention des agences de l'eau ont été votés sur la base d'équilibres financiers prévisionnels. Les agences de l'eau veilleront au respect, pendant toute la durée du programme, de ces équilibres. Ce pilotage pluriannuel doit combiner une approche budgétaire annuelle et l'anticipation pluriannuelle grâce à des outils de prévision les plus fiables possibles.

**Au terme de la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme, le montant des restes à payer s'élève à 634,85 M€ en incluant :**

- **6,53 M€ hors subventions (fonctionnement, investissement et dépenses liées) ;**
- **34,31 M€ d'avances de trésorerie versées mais n'ayant pas été justifiées à ce jour donc non comptabilisées en dépenses budgétaires pour 26,38 M€ au titre de l'ASP et 7,94 M€ au titre des PSE ;**

- 1,66 M€ au titre des RAP « France Relance - hors plafond ». (Plan de relance « intervention » : 919 107,24 € et Plan de relance « étude HMUC » : 742 108,69 €) ;
- 3,61 M€ au titre des RAP « Rénovation des réseaux en eau potable- hors plafond » ;
- 25,20 M€ au titre des RAP « Fonds vert – hors plafond ».

Conformément aux directives de 2021, le ratio étant calculé au regard du montant « sous-plafond », les RAP s'élèvent à 604,38 M€.

Lors de l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme, le montant de restes à payer a été estimé à 700 M€ à la fin de l'année 2023. A la révision du programme le montant a été estimé à 593 M€. Comparé aux restes à payer de fin 2022 (576,91 M€), ils sont en augmentation de 6,65 % ((604,38 – 576,91) / 576,91) et supérieurs de 11,38 M€ par rapport aux prévisions issues de la révision du programme.

Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation des dotations entre la maquette révisée « à mi-parcours » (2 001,5 M€) et la maquette financière en cours pour 2023 (2 103 M€) consécutive à la révision opérée en 2022 au titre du « Plan de résilience n° 1 », et de l'ouverture de la totalité des dotations autorisées par le plafond de dépense de l'arrêté du 24 juin 2022 et la révision au titre du « Plan de résilience n° 2 » fixant les dotations de la maquette à hauteur de l'arrêté du 10 janvier 2023.

Par ailleurs, la mise en place du versement de 50 % de l'aide à notification impact significativement le niveau des RAP.

En prenant en considération les avances de trésorerie versées (ASP et PSE) mais n'ayant pas été justifiées, le montant net des RAP sur subventions sous plafond est de 570,06 M€ fin 2023.

- Le dernier dossier du 9<sup>ème</sup> programme concernant une opération d'envergure sur la ligne 25 a été soldée cette année conformément aux termes de la délibération n° 2021-143 du 4 novembre 2021 du conseil d'administration.
- Les restes à payer du 10<sup>ème</sup> représentent moins de 203 dossiers pour une valeur de 38,25 M€.
- Les restes à payer du 11<sup>e</sup> programme comptent pour 94 % des dossiers en cours, soit 10 414 dossiers.

Cette répartition des restes à payer permet de voir les efforts constants, en termes de règles d'engagement, de rythmes de versement et de suivi des dossiers, que l'agence réalise au quotidien afin de consolider la soutenabilité financière de son activité.

Indicateur de suivi : taux d'évolution des restes à payer						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	- 8,06 %	- 7,70 %	-1,56 %	- 6,65 %	+ 4.76%	

## OBJECTIF F-5 - Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces

Les agences de l'eau se dotent d'outils leur permettant de mieux repérer et qualifier les risques afférents aux processus budgétaires et comptables. Sur la base d'une cartographie des risques partagée et actualisée chaque année et de la mise en œuvre d'un plan d'actions associé, des contrôles proportionnés peuvent alors être mis en place en ciblant mieux les fragilités, de manière à les corriger dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

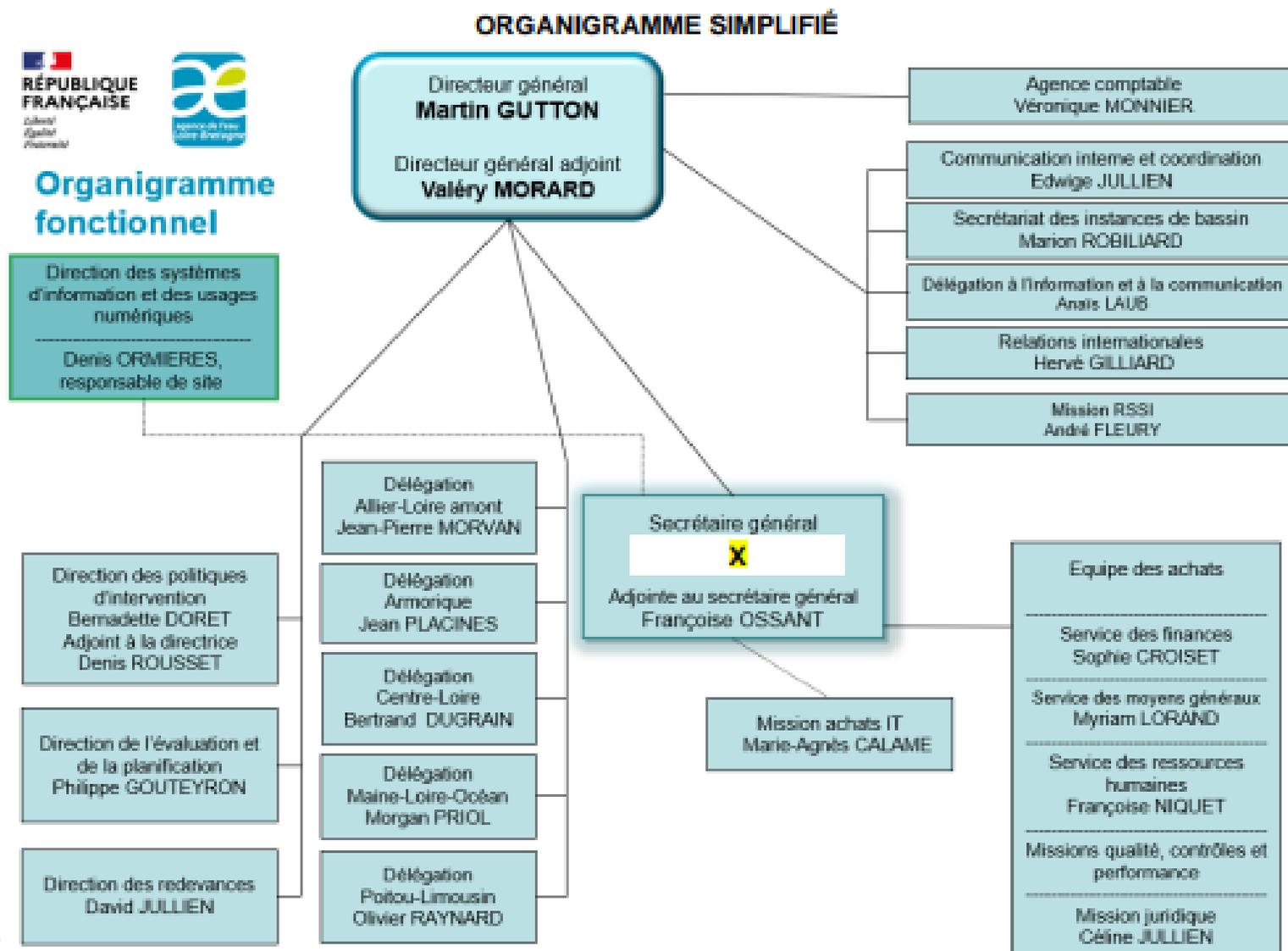
*Le conseil d'administration de l'établissement doit disposer une fois par an d'une vision globale des risques majeurs auxquels les comptabilités budgétaires et comptables sont exposées ainsi que des actions correctives ou préventives mises en place.*

En 2023 ont été élaborés :

- Un plan de contrôles pour 2023 et un autre pour 2024/2025 destinés à opérationnaliser le dispositif et le rendre plus sécurisé et dynamique,
- La mise à jour de 3 organigrammes fonctionnels nominatifs (aides, redevances, immobilisations)
- La mise à jour de 5 cartes des risques précisant et qualifiant les risques identifiés à partir des processus, bruts et résiduels (agence de services et de paiements, achats, aides, écritures d'inventaires, excédents de versement),

- La mise à jour de 4 notices de processus (aides, écritures d'inventaire, excédents de versements, immobilisations),
- La mise à jour de 2 logigrammes de processus (aides, écritures d'inventaire).

<b>Indicateur national : mise en place d'une cartographie des risques</b>						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réalisation	Sur le processus des aides	Sur les processus achats, paie, frais de déplacement et recettes	Sur le processus ASP, EDV, écritures d'inventaire, immobilisations et remboursements de prêts	Mise à jour sur les processus frais de déplacements, paie, redevances, achats, ASP et écritures d'inventaire	Mise à jour sur les processus ASP, achats, aides, écritures d'inventaires et excédents de versements	
<b>Indicateur national : mise en place d'un plan d'actions et de contrôles</b>						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réalisation	Sur le processus des aides	Sur les processus achats, paie, frais de déplacement et recettes	Mise à jour du plan d'action 2021	Mise à jour du plan d'actions 2022/2023	Mise à jour du plan d'actions 2023	
<b>Indicateur national : taux de variation de risques non maîtrisés – Nd : non défini</b>						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Réalisation	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	



Annexe B : Tableau des activités en ETPT (emploi travaillé temps plein)

ETPT par missions	2019	2020	2021	2022	2023
<b>1 - Gouvernance, planification et international</b>					
Fonctionnement institutionnel	3,2	3,2	3,1	3,0	3,0
DCE ( SDAGE, programme de mesures, programme de surveillance, districts internationaux)	17,7	17,4	16,2	14,2	15,5
Elaboration et suivi des SAGE	4,1	4,1	4,1	3,9	3,4
Action internationale hors districts internationaux	0,7	0,7	0,7	0,7	0,6
<b>sous-total</b>	<b>25,6</b>	<b>25,3</b>	<b>24,2</b>	<b>21,8</b>	<b>22,6</b>
<b>2 - Connaissance (milieux, pressions)</b>					
Réseaux de mesure et gestion des données	22,2	21,4	18,8	20,9	22,8
Etudes générales, connaissance	3,5	3,0	2,4	2,0	1,9
<b>sous-total</b>	<b>25,7</b>	<b>24,5</b>	<b>21,2</b>	<b>22,9</b>	<b>24,7</b>
<b>3 - Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention</b>					
Pilotage des aides	20,7	20,1	20,0	19,8	20,2
Animation pour la réalisation des politiques	51,5	51,0	49,8	49,7	51,4
Attribution des aides des politiques	67,6	69,0	64,9	59,5	61,7
<b>sous-total</b>	<b>139,9</b>	<b>140,1</b>	<b>134,7</b>	<b>129,0</b>	<b>133,3</b>
<b>4 - Redevances</b>					
Définition des référentiels et gestion du rôle	2,4	2,2	2,0	1,9	1,8
Instruction, recouvrement, contrôle et audit	21,7	21,3	19,4	17,0	17,3
<b>sous-total</b>	<b>24,0</b>	<b>23,5</b>	<b>21,4</b>	<b>18,9</b>	<b>19,2</b>
<b>5 - Pilotage de l'établissement et fonctions transverses</b>					
Pilotage de l'établissement	6,6	6,3	8,3	8,0	8,3
Budget, suivi financier et exécution comptable	15,5	13,7	12,8	14,8	14,8
Affaires générales	13,0	11,9	12,2	11,5	11,7
Information, Communication, Documentation	11,7	10,6	10,3	10,0	10,4
GRH	8,1	7,6	7,5	8,1	7,9
Informatique et systèmes d'information	14,4	8,3	0,0	0,0	0,0
<b>sous-total</b>	<b>69,3</b>	<b>58,3</b>	<b>51,1</b>	<b>52,4</b>	<b>53,2</b>
<b>6 - Autres</b>					
Activités mutualisées effectuées pour les 6 agences	9,6	15,4	26,4	27,6	28,7
Redevances élevages	4,36	5,08	4,10	3,41	3,32
Pilotage du Télé-portail des redevances	0,5	0,3	0,5	0,5	0,5
Pilotage du projet de mutualisation	1,0	1,0	1,0	1,0	0,7
Chantiers de la surveillance et des données	0,7	0,5	0,2	0,2	0,4
Chantier de mutualisation des achats	0,7	0,0	0,1	0,1	0,1
fonctions isolées : déontologues et RGPD - pilotage		0,1	0,4	0,4	0,4
Informatique, Rssi et Achats SI	2,4	8,4	20,2	22,1	23,4
Solde des mises à disposition	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Solde des dispenses syndicales ou électives	1,1	1,0	1,0	1,1	1,1
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>296,10</b>	<b>289,17</b>	<b>280,79</b>	<b>274,70</b>	<b>283,77</b>
Chiffres CB (1) en ETPT	296,11	289,17	280,79	274,70	283,77
Plafond d'emploi (2) en ETPT	296,90	290,40	284,40	284,90	285,15
Solde ETPT (2)-(1)	0,79	1,23	3,61	10,20	1,38
Chiffres CB en ETP	292,20	286,60	279,80	279,80	282,10
Plafond d'emploi en ETP	293,10	286,60	279,80	279,80	282,10
Solde ETP	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00

Sur l'année 2023, l'agence a disposé de 283.77 ETPT soit 9 de plus que l'an passé. Cette augmentation n'est pas liée à l'augmentation du plafond qui est resté constant sur 2023, mais à la saturation du plafond.

Le plafond en ETP a été réalisé à 100 % avec 282.1 ETP.

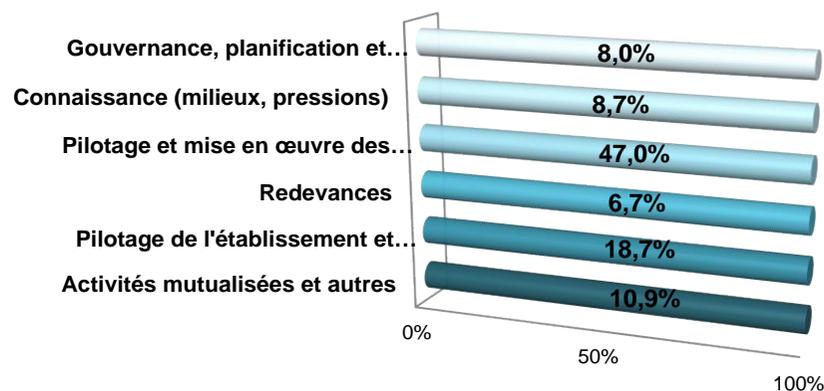
En matière de gouvernance et de planification, la direction de l'évaluation et de la planification a été renforcée avec 2 nouveaux postes dédiés au changement climatique.

Également le recrutement d'une chargée d'études biodiversité marine est venue renforcer la surveillance, très technique, qui a vocation à se développer.

Pour mettre en œuvre les politiques d'intervention, 5 contrats à durée déterminés ont été recrutés pour la mise en œuvre du fonds vert.

L'appui de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mutualisation a été renforcé de 1.3 ETPT pour la conduite des projets informatiques.

ETPT par missions en 2023



Annexe C : Tableaux des indicateurs

Objectifs opérationnels	Sous objectifs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Unité oeuvre	Type indicateur	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Cibles 2023	Réel 2023	Etat	Cibles 2024		
<b>G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau</b>	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	<b>G1-1</b>	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	date	CO-NATIONAL	x									
			Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	date	CO-NATIONAL		x								
			Adoption du Sdage / Pdm et du programme de surveillance fin 2021	date	CO-NATIONAL			x							
			Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	date	CO-NATIONAL				x						
			Présentation du PAOT en Mise stratégique pour 100% des départements fin 2023*	oui/non	CO-NATIONAL					x	Report 2024				
	Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	date	CO-NATIONAL										x		
	G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	<b>G1-2</b>	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nb	CO-NATIONAL	1	0	0	0	0	0	😊	0		
<b>G-2 : Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau</b>	G-2 : Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau - Action internationale	<b>G2a</b>	Pourcentage des redevances affectées à l'aide internationale	%	CO-BASSIN	0,9%	0,9%	0,8%	0,8%	1,0%	0,8%	😞	1,0%		
		<b>G2b</b>	Population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI (en habitants)	hab	CO-BASSIN	400 000	600 000	285 000	325 000	350 000	255 000	😞	350 000		
<b>G-3 : Sensibiliser et informer le public</b>															
<b>C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables</b>		<b>C1-1</b>	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	oui/non	CO-NATIONAL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	😊	oui		
		<b>C1-2</b>	% des demandes de données environnementales ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois	%	CO-BASSIN	100%	100%	100%	100%	100%	100%	😊	100%		
<b>C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales</b>		<b>C-2</b>	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	%	CO-SUM	0,229	0,20238	0,2024	0,1904		20,95 %				
<b>C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel</b>	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	<b>C3-1</b>	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Mm3	CO-SUM	3612,37	3210,52	3529,13	3400,9		3385,64				
			Alimentation en eau potable			986,27	976,3	1001,33	984,84		994,88				
			Irrigation			621,58	674,5	694,01	432,78		649,97				
			irrigation gravitaire			1,85	1,76	1,75	1,38		1,80				
			Refroidissement industriel			823,86	427,49	643,8	867,8		677,70				
			Alimentation d'un canal			287,29	272,39	364,14	303,59		285,36				
	Autres usages économiques		891,52			858,08	824,1	810,51		775,93					
	C-3.2 : S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel														
<b>C-4 : Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux, notamment aquatiques</b>															

Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P0-a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	%	CO-NATIONAL	32,4%	42,7%	35,6%	39,9%	33,0%	52,1%	😊	33,0%
				Montant engagé contre le changement climatique	ME		86,2	104,9	104,5	106,7	101,5	227,5	😊	101,5
				Montant total engagé	ME		266,5	245,7	293,9	267,6	337,9	436,9	😊	337,9
			P0-b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	ME	CO-NATIONAL	50,0	70,0	89,0	58,0	50,0	101,0	😊	50,0
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P1-1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nb	CO-NATIONAL	156	166	171	181	195	183	😞	210
		P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P1-2 a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	ME	CO-NATIONAL	21,0	22,4	51,3	23,8	30,5	27,4	😞	30,5
			P1-2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nombre	CO-NATIONAL	23	49	29	18	60	21	😞	60
			P1-2c	Pourcentage des 8 baies à algues couvertes par un contrat	%	CO-BASSIN	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100%	100,0%	😊	100%
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement		P2-a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	ME	CO-NATIONAL	44,1	52,02	34,1	47,5		50,6		
			P2-b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	%	CO-SUIMI	228	209	300	146		196		
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P3-1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	km	CO-NATIONAL	1423	1077	1055	809	1200	771	😞	1200
			P3-1 b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nb	CO-NATIONAL	72	72	77	71	85	53	😞	85
			P3-1 c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	ha	CO-NATIONAL	2054	2315	1547	1058	1600	2871	😊	1600
		Dont restauration		ha	CO-NATIONAL	1812	2173	1408	827	1400	2265	😊	1400	
			Dont acquisition	ha	CO-NATIONAL	242	142	139	231	200	606	😊	200	
		P-3.2 : Préserver des milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité												
	P-3.3 : Protéger les eaux littorales	P3-3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nb	CO-SUIMI	0	0	1	1		10			
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P4-1	Surfaces désimperméabilisées ou débranchées du réseau public d'assainissement	M2	CO-SUIMI	41 000	76 586	165 669	221 062		852 274		
		P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau	P4-2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nb	CO-NATIONAL	112	68	90	53	170	46	😞	170
		P-4.3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques	P4-3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg	CO-NATIONAL	1 098	346	3 212	17 573	1 000	551	😞	1 000
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau	P5-a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	hm3/an = (Mm3)	CO-SUIMI	0,7035	3,14	1,459	0,883		4,671			
P5-b		Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nb	CO-NATIONAL	5	7	13	15	8	15	😊	8		

Redevances	R-1 : Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agences annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence													
	R2-a	R-2.1 : Taux de redevances contrôlées (en assiette)	%	CO-NATIONAL	16,1%	17,0%	12,3%	9,7%	10,0%	7,99%	☹	10,0%		
		Montant contrôlé	M€		53	57	41	31	29	25		29		
		Montant total	M€		329	333	336	315	287	318		287		
	R2-b	R-2.2 : Taux de redevables contrôlés (en nombre)	%	CO-NATIONAL	2,7%	2,8%	2,7%	2,7%	2,0%	2,57%	☺	2,0%		
		Nombre contrôlé	Nb		522	530	493	491	380	444		380		
Nombre total		Nb	19256		18728	18395	17932	19300	17302	19300				
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents		F1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nombre jours/NB ETPT	CO-NATIONAL	2,8	2,2	2,4	2,1	3	3,7	☺	3
	F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	F2-1	Achats	%	CO-NATIONAL	40%	80%	80%	85%	90%	90%	☺	100%
			Surveillance	%	CO-NATIONAL	40%	80%	85%	90%	100%	95%	☹	100%	
			Données/copilotage avec AG	%	CO-NATIONAL	20%	30%	90%	95%	40%	95%	☺	100%	
	F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F2-2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	%	CO-NATIONAL	92%	91%	96%	96%	94%	97%	☺	95%	
		Nb de formulaires télédéclarés	Nb	23 552		22 729	22 839	22 410	24 936	21 510		25 201		
		Nb de formulaires	Nb	25 713		25 042	23 802	23 448	26 528	22 140		26 528		
	F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement	F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	%	CO-NATIONAL	-1,6%	0,7%	-0,7%	2,6%		5,59%			
			Ligne 41+43 Prévu à la maquette du 11e	M€		26,3	26,0	25,8	26,5	26,2	28,0		26,2	
	F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	F-4	Taux d'évolution des restes à payer	%	CO-NATIONAL	-7%	-0,1	-2%	-7%		4,76%		0%	
Prévu/réalisé			M€	680,22		627,81	618,00	576,91	700,00	604,38		703,00		
F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	F-5	Mise en place d'une cartographie des risques	oui/non	CO-NATIONAL	Sur le métier des aides	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	
		Mise en place d'un plan d'actions	oui/non	CO-NATIONAL	Sur le métier des aides	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	
		Taux de variation de risques non maîtrisés	%	CO-NATIONAL	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd		Nd	
		Nb de risques à traiter	Nb	CO-NATIONAL	Nd	Nd	Nd	Oui	Nd	Nd		Nd		
Légende :		Indicateurs nationaux												
		Indicateurs nationaux et assises de l'eau												
		indicateurs de bassin												
		indicateurs de contexte												

## Glossaire

AE : autorisation d'engagement

AFB : agence française pour la biodiversité (anciennement ONEMA, PNF, AMP et GIP ATEN)

ASTER : assistance technique à l'entretien de la rivière

BI : budget initial

BRGM : bureau de recherches géologiques et minières

BV : bassin versant

CELRL : conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

CTGQ : contrats territoriaux de gestion quantitative

CVM : chlorure de vinyle monomère DCE : directive cadre sur l'eau

DCO : demande chimique en oxygène

DCSMM : directive cadre stratégie milieu marin

DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer)

DEB : direction de l'eau et de la biodiversité

DERU : directive eaux résiduaires urbaines

DM : décision modificative DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Écophyto : plan avec pour objectif de réduire l'usage des pesticides

EH : équivalent habitant

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EPMP : établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais poitevin

EPTB : établissement public territorial de bassin

ERU : eaux résiduaires urbaines

ETP : équivalent temps plein

ETPT : équivalent temps plein travaillé

FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GRH : gestion ressources humaines

IFREMER : institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

LOLF : loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001

MAEC : mesures agro- environnementales et climatiques

MAET : mesure agro- environnementales territoriales

MAPTAM : loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

MEA : masses d'eau artificielles

MEFM : masses d'eau fortement modifiées

MISEN : mission inter-services de l'eau et de la nature

MTES : ministère de la transition écologique et solidaire

Naiades : banque nationale de données gérée par l'AFB sur les cours d'eau et plans d'eau (anciennement OSUR)

NOTRe : loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

OFB : office français de la biodiversité (fusion de l'AFB et l'ONCFS)

OIEau : office international de l'eau

ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage

ONG : organisation non gouvernementale

PAC : politique agricole commune

PANANC : plan national d'assainissement non collectif

PAOT : plan d'actions opérationnel et territorial

PdM : programme de mesures

PDRR : programme de développement rural régional

PDRH : programme de développement rural hexagonal

PNACC : plan national d'adaptation au changement climatique

PPC : périmètre de protection de captages

PSE : paiement pour services environnementaux

PVC : polychlorure de vinyle

RCS : réseau de contrôle de surveillance

RIOB : réseau international des organismes de bassin

RPS : risques psychosociaux

RSDE : rejets/réduction de substances dangereuses dans l'eau

SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)

SCAP : stratégie nationale de création d'aires protégées

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)

SNDE : schéma national des données sur l'eau

SRR : suivi régulier des rejets

STB : secrétariat technique de bassin TEN : territoire engagé pour la nature ZRR : zone de revitalisation rurale

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 14 mars 2024**

**Délibération n° 2024 - 76**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Enveloppes maximales à engager pour la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2023 et 2024 et des investissements agro-environnementaux en 2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2022-05 du 15 mars 2022 adoptant la liste des aides financées et critères de répartition de l'enveloppe Agence entre régions pour le futur Plan Stratégique National (PSN) dans le cadre de la programmation PAC 2023-2027,
- vu la délibération n°2022-191 du conseil d'administration du 15 décembre 2022 portant sur la modification du document de cadrage et des fiches action AGR\_3, AGR\_4, AGR\_5 et QUA\_6 du 11<sup>e</sup> programme concernant les aides liées à la politique agricole commune pour l'entrée en vigueur du futur plan stratégique national,
- vu la délibération n°2023-121 du conseil d'administration du 9 novembre 2023 portant sur le financement de la conversion à l'agriculture biologique (CAB), des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et des investissements agro-environnementaux et définissant des enveloppes maximales régionales de droits à engager pour 2023,
- vu la délibération n°2023-157 du conseil d'administration du 14 décembre 2023 portant sur la modification du document de cadrage pour financer la conversion à l'agriculture biologique (CAB) sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne et modification de la fiche action AGR\_3,
- considérant la décision du ministère de l'agriculture et de la souveraineté agricole d'accorder 10 M€ de FEADER supplémentaires en 2024 pour réduire d'autant l'engagement 2024 de l'agence de l'eau, en échange d'une augmentation de 10 M€ des financements 2025 par cette dernière, permettant ainsi de respecter la contribution totale attendue dans la lettre du 8 janvier du ministère de la transition écologique.

## DÉCIDE :

### Article 1

D'abroger l'article 4 de la délibération 2022-90 du conseil d'administration du 28 juin 2022 portant sur la fongibilité des enveloppes de la maquette financière pour la future programmation PAC 2023-2027.

D'abroger les articles 1 et 2 de la délibération n°2023-121 du conseil d'administration du 9 novembre 2023 portant sur le financement de la conversion à l'agriculture biologique (CAB), des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et des investissements agro-environnementaux et définissant des enveloppes maximales régionales de droits à engager pour 2023,

### Article 2

De mobiliser une **enveloppe maximale de 25 847 544 €** pour le financement de la conversion à l'agriculture biologique (CAB) pour les années 2023 et 2024, répartie de la manière suivante :

	<b>Enveloppes maximales de droits à engager 2023</b>	<b>Enveloppes maximales de droits à engager 2024</b>
Auvergne-Rhône-Alpes	771 613 €	1 929 034 €
Bourgogne-Franche-Comté	454 573 €	1 136 433 €
Bretagne	919 290 €	2 298 225 €
Centre-Val de Loire	1 497 168 €	3 742 919 €
Normandie	188 519 €	471 297 €
Nouvelle-Aquitaine	853 464 €	2 133 660 €
Occitanie	45 915 €	114 787 €
Pays de la Loire	2 654 471 €	6 636 177 €
<b>Total</b>	<b>7 385 012 €</b>	<b>18 462 531 €</b>

### Article 3

De mobiliser une **enveloppe maximale de 83 258 045 €** pour le financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour les années 2023 et 2024, répartie de la manière suivante :

	<b>Enveloppes maximales de droits à engager 2023</b>	<b>Enveloppes maximales de droits à engager 2024</b>
Auvergne-Rhône-Alpes	2 700 000 €	6 300 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	316 300 €	646 702 €
Bretagne	31 241 710 €	4 709 203 €
Centre-Val de Loire	1 785 000 €	2 933 400 €
Normandie	731 000 €	169 000 €
Nouvelle-Aquitaine	11 671 631 €	3 245 099 €
Occitanie	114 000 €	- €
Pays de la Loire	8 195 000 €	8 500 000 €
<b>Total</b>	<b>56 754 641 €</b>	<b>26 503 404 €</b>

Sur les enveloppes maximales de droits à engager 2023, 27 409 545 € ont déjà été engagés en 2023 au titre des MAEC 2023.

#### Article 4

De modifier en conséquence la maquette financière du 11<sup>e</sup> programme en juin en redotant la ligne 18 de 34 M€ dans le cadre du relèvement du plafond de dépenses de 51 M€.

#### Article 5

D'autoriser, pour une région, la fongibilité uniquement de son enveloppe MAEC, définie à l'article 3, non mobilisée vers son enveloppe CAB pour financer les besoins 2023-2024 non couverts.

#### Article 6

De fixer les enveloppes maximales de droits à engager pour les investissements agro-environnementaux productifs et les aides prévisionnelles pour les groupes 30 000, les projets de filière et le suivi de produits phytosanitaires en 2024 :

	Enveloppes maximales de droits à engager 2024 – investissements agro-environnementaux productifs	Aides prévisionnelles 2024 sur les autres dispositifs (groupes 30 000, filières...)
Auvergne-Rhône-Alpes	0 €	10 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	100 000 €	0 €
Bretagne	300 000 €	150 000 €
Centre-Val de Loire	2 360 000 €	150 000 €
Normandie	0 €	0 €
Nouvelle-Aquitaine	500 000 €	0 €
Occitanie	0 €	0 €
Pays de la Loire	1 650 000 €	1 100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 910 000 €</b>	<b>1 410 000 €</b>

#### Article 7

Demande la poursuite des échanges avec les ministères concernés (MTECT et MASA) sur le financement du plan eau gouvernemental, dès les prochaines semaines, dans un calendrier compatible avec l'élaboration du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau. Lors de ces échanges, toutes les pistes d'amélioration devront être étudiées, aussi bien en matière de recettes (trajectoire d'augmentation de la redevance pour pollutions diffuses, taxe sur l'artificialisation des sols, péréquation de la contribution d'EDF au niveau national...) que de dépenses (péréquation entre agences de la contribution à l'OFB, du financement des mesures agricoles du plan eau, etc.). En effet, en l'absence de ressources financières suffisantes, l'agence de l'eau Loire-Bretagne ne pourra pas prendre en charge au 12<sup>e</sup> programme l'augmentation des financements prévue dans le plan eau en faveur des MAEC et des PSE.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 14 mars 2024

(à 10 h 00 à Agence de l'eau - Salle Sologne)

### Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
<i>En présentiel</i>	<b>P</b>	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme LAMOUR Marguerite M. LEDEUX Jean-Louis
<i>Excusée</i>	<b>A</b>	Mme AUBERGER Eliane		
	<b>P</b>	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
<i>Excusé</i>	<b>A</b>	M. BRIDET Jean-François		
<i>En présentiel</i>	<b>P</b>	Mme BROCAS Sophie	SIGNÉ	M. FISSE Eric
<i>En présentiel</i>	<b>P</b>	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	Mme LAVAURE Anouk Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine
<i>En présentiel</i>	<b>P</b>	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	Mme AUBERGER Eliane M. LE MAIGNAN Gilbert
<i>Ne déjeune pas</i>	<b>P</b>	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	Départ à 13h09
	<b>P</b>	Mme DARMENDRAIL Dominique	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	<b>P</b>	Mme DAVAL Catherine	SIGNÉ	
<i>Excusée</i>	<b>A</b>	Mme DE BORT Clara		
<i>En présentiel</i>	<b>P</b>	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	M. DORON Jean-Paul

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
<i>Excusé</i>	A	M. DORON Jean-Paul		
<b>En présentiel</b>	P	M. FAURIEL Olivier	SIGNÉ	
<i>Excusé</i>	A	M. FISSE Eric		
	P	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ	
<b>En présentiel</b>	P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
<i>Excusée</i>	A	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle		
<b>En présentiel</b>	A	Mme GOUACHE Florence R. par M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle Mme DE BORT Clara
	P	Mme GRIVOTET Françoise	SIGNÉ	
<i>Excusée</i>	A	Mme HAAS Betsabée		
<b>En présentiel</b>	A	Mme JORISSEN Virginie R. par M. Laurent WALCH	SIGNÉ	M RIEFFEL Jean-Noël (à partir de 12h30)
<i>Excusée</i>	A	Mme LAMOUR Marguerite		
<i>Excusée</i>	A	Mme LAVAURE Anouk		
<i>Excusé</i>	A	M. LE MAIGNAN Gilbert		
<i>Excusé</i>	A	M. LEDEUX Jean-Louis		
<b>En présentiel</b>	P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
<b>En présentiel</b>	P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	Départ à 12h03

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
<i>En présentiel</i>	P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	Mme HAAS Betsabée M. BRIDET Jean-François (à partir de 11h25)
<i>En présentiel</i> <i>Ne déjeune pas</i>	P	M. RIEFFEL Jean-Noël	SIGNÉ	Mme VINCE Agnès
<i>En présentiel</i> <i>+ chauffeur</i>	P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	M. NOYAU Philippe (à partir de 12h03)
<i>Excusée</i>	A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
	P	M. VALLEE Mickaël		
<i>Excusée</i>	A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	

Présents : 21  
Dont représentés : 2  
Pouvoirs donnés : 10  
Absents : 14

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	M. BURLOT Thierry	
	A	M. DINGREMONT Benoît R. par Mme Agnès RIVOISY-MAAELASSAF	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
	P	M. LAMOTTE Damien	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ

Participent également

		NOM	EMARGEMENT
<i>En présentiel</i>	P	Mme MEAR-BRENAUT Chrystel Chargée de mission bassin Loire-Bretagne et transition énergétique	SIGNÉ

**Agence**

		NOM	EMARGEMENT
<i>En présentiel</i>	P	M. GILLIARD Hervé	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. GOUTEYRON Philippe	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. JULLIEN David	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme LAUB Anaïs	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. MERCIER Yannick	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. MORARD Valery	SIGNÉ
	P	M. MORVAN Jean-Pierre	SIGNÉ
	P	M. PLACINES Jean	SIGNÉ
	P	Mme PRIOL Morgan	SIGNÉ
	P	M. RAYNARD Olivier	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme ROBILIARD Marion	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme CROISET Sophie	SIGNÉ